



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES ABERS**

*RECUEIL DES DELIBERATIONS
ET DES ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES*

2nd semestre 2016

DELIBERATIONS

DATE	N° ET INTITULE DE L'ACTE
07 juillet 2016	1bisdbc070716 : Approbation du schéma de mutualisation
07 juillet 2016	2dbc070716 : Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bas-Léon et la CCPA
07 juillet 2016	3dbc070716 : Dispositif de création et gestion d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CCPA et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN
07 juillet 2016	4dbc070716 : Conventions CCPA/CDG et CCPA/LANNILIS/PLOUGUIN dans le cadre d'une extension du système d'information des ressources humaines aux effectifs des communes de LANNILIS et PLOUGUIN
07 juillet 2016	5dbc070716 : Partenariat CCPA/Pôle emploi – Renouvellement de la convention
07 juillet 2016	6dbc070716 : Convention de mise à disposition du logiciel OPUS
07 juillet 2016	7dbc070716 : Convention tripartite concernant la mise à disposition de la maison du Korejou
07 juillet 2016	8bisdbc070716 : Demande de prise en charge par la CCPA de la distribution des bacs OM aux nouveaux habitants
07 juillet 2016	9dbc070716 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie
01 septembre 2016	1dbc010916 : Lancement de la consultation d'un maître d'oeuvre dans le cadre du projet de rénovation de la pépinière d'entreprises
01 septembre 2016	2dbc010916 : Bilan sur l'accueil d'une mission évangélique des gens du voyage
01 septembre 2016	3dbc010916 : Adhésion et participation au financement du fichier commun de la demande locative sociale du Finistère
06 octobre 2016	1dbc061016 : Vente d'un terrain sur la zone de Penhoat Nord
06 octobre 2016	2dbc061016 : Ile Vierge – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
06 octobre 2016	3dbc061016 : Versement d'un fonds de concours pour les logements sociaux à la commune de Plabennec
06 octobre 2016	4dbc061016 : Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
06 octobre 2016	5dbc061016 : PLIE - Bilan d'activités – Dispositif de financement 2017
06 octobre 2016	6dbc061016 : Versement d'un fonds de concours pour les salles culturelles aux communes de Plabennec et Plouguerneau
06 octobre 2016	7dbc061016 : Aménagements portuaires de l'Aber-Benoit – Avenant au marché de la tranche ferme
06 octobre 2016	8dbc061015 : Demande de subvention Breizh bocage
06 octobre 2016	9dbc061016 : Avancée des travaux de l'hôtel de communauté
06 octobre 2016	10dbc061016 : Modification du tableau des effectifs
20 octobre 2016	1dcc201016 : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
20 octobre 2016	2dcc201016 : Transfert des zones d'activités (ZAE) – Validation du périmètre
20 octobre 2016	3dcc201016 : Convention pour l'accueil des missions évangéliques des gens du voyage – Conditions tarifaires

20 octobre 2016	4dcc201016 : Prolongation du Programme Local d'Habitat
20 octobre 2016	5dcc201016 : Décision modificative n°3
20 octobre 2016	6dcc201016 : Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016
20 octobre 2016	7dcc201016 : Admissions en non-valeur
20 octobre 2016	8dcc201016 : Subvention aux Trophées des Entreprises
20 octobre 2016	9dcc201016 : Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc et bilan de la concertation
20 octobre 2016	10dcc201016 : Instauration de Droit de Préemption sur la commune de Plouguerneau
20 octobre 2016	11dcc201016 : Tréteaux chantants – Tarif de la grande finale 2017
03 novembre 2016	1dbc031116 : Acquisition d'un terrain par la SAFI dans le cadre de la ZAC de Kerlouis
03 novembre 2016	2dbc031116 : Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Modifications du projet initial et nouveau découpage des tranches du marché conception/réalisation
03 novembre 2016	3terdbc031116 : Devenir de l'actuel hôtel de communauté situé dans la zone de Penhoat
03 novembre 2016	4dbc031116 : Plan de communication sur les modifications de l'organisation de la collecte des déchets ménagers
03 novembre 2016	5dbc031116 : Demande de subvention Breizh bocage
03 novembre 2016	6dbc031116 : Programme Breizh bocage 2 – Présentation de la stratégie bocagère
03 novembre 2016	7terdbc031116 : Bilan de la campagne d'élagage
03 novembre 2016	8dbc031116 : Contrat de bassin versants – Avenant portant sur l'intégration des travaux de réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic sur la commune de Plabennec
03 novembre 2016	9dbc031116 : Aire de stationnement des transports en commun – Versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune du Drennec
1 ^{er} décembre 2016	1dbc011216 : Travaux portuaires sur l'Aber-Benoît – Ouverture et lancement de l'enquête publique
1 ^{er} décembre 2016	2dbc011216 : Hôtel d'entreprises – Recours à un programmiste et mise en place d'un comité de pilotage
1 ^{er} décembre 2016	3dbc011216 : Constitution d'un groupement de commandes pour la numérisation des réseaux d'eau
1 ^{er} décembre 2016	4dbc011216 : NATURA 2000 - Programme d'actions 2017 et plan de financement
1 ^{er} décembre 2016	5dbc011216 : Breizh bocage - Programme d'actions 2017 et plan de financement
1 ^{er} décembre 2016	6dbc011216 : Financement de la politique de prévention des déchets – Réalisation d'une étude de préfiguration dans le cadre d'un groupement de commandes intercommunales
1 ^{er} décembre 2016	7dbc011216 : Création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage
1 ^{er} décembre 2016	8dbc011216 : Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes
1 ^{er} décembre 2016	9dbc011216 : Création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines – Conventions entre la CCPA et la commune de LANNILIS et entre la CCPA et la commune de PLOUGUIN

1 ^{er} décembre 2016	I0dbc011216 : Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2017
1 ^{er} décembre 2016	I1dbc011216 : Attribution d'un fonds de concours pour la station d'épuration de la commune de Coat-Méal
1 ^{er} décembre 2016	I2dbc011216 : Ile Vierge – Désignation du maître d'oeuvre et constitution d'un comité de pilotage
15 décembre 2016	Ibisdcc151216 : Bilan et programme d'actions du Plan Local de l'Habitat
15 décembre 2016	2bisdcc151216 : Tarifs des aires d'accueil des grands rassemblements
15 décembre 2016	3bisdcc151216 : Tarifs 2017 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît
15 décembre 2016	4bisdcc151216 : Tarifs 2017 du port de l'Aber-Wrac'h
15 décembre 2016	5bisdcc151216 : Tarification 2017 de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères
15 décembre 2016	6bisdcc151216 : Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
15 décembre 2016	7bisdcc151216 : Pépinière d'entreprises – Révision des loyers
15 décembre 2016	8bisdcc151216 : Aide financière à la pratique du nautisme par les écoles pour l'année scolaire 2016/2017
15 décembre 2016	9bisdcc151216 : Autorisations de programme
15 décembre 2016	I0bisdcc151216 : Débat d'Orientation Budgétaire
15 décembre 2016	I1bisdcc151216 : Avenant n°3 au contrat de territoire
15 décembre 2016	I2bisdcc151216 : Aires d'accueil des gens du voyage – Convention de délégation de gestion avec les communes de Plabennec et Plouguerneau
15 décembre 2016	I3bisdcc151216 : Tarifs des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Plabennec et Plouguerneau
15 décembre 2016	I4bisdcc151216 : Composition du conseil de développement de la Métropole et du Pays des Abers
15 décembre 2016	I5bisdcc151216 : Tréteaux chantants – Participation des communes et fixation du tarif du billet de la finale du Pays des Abers
15 décembre 2016	I6bisdcc151216 : Subvention pour les championnats de France de cyclocross de Lanarvily
15 décembre 2016	I7bisdcc151216 : Participation au financement de l'organisation de la 35 ^{ème} édition du Breizh a Gan

ARRETES REGLEMENTAIRES

DATE	N°	INTITULE DE L'ACTE
04 juillet 2016	81AR040716	Souscription d'une ligne de trésorerie
19 décembre 2016	133AR191216	Création du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plouguerneau
19 décembre 2016	134AR191216	Création du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec
19 décembre 2016	135AR191216	Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plouguerneau
19 décembre 2016	136AR191216	Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec
19 décembre 2016	137AR191216	Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plouguerneau – Nomination d'un régisseur et de son suppléant
19 décembre 2016	138AR191216	Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec – Nomination d'un régisseur et de son suppléant

DELIBERATIONS

Séance du bureau communautaire du 07 juillet 2016

Le bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 07 juillet 2016, à 16H00 à la salle polyvalente de Plouvien, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	excusé	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Grégory Breton, Sophie Auvray, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Approbation du schéma de mutualisation du Pays des Abers

Ibisdbc070716

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens, y compris humains, entre différentes structures.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre quatre formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

1°) Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d'un groupement de commande) ;

2°) Un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission (par exemple, dans le cadre d'une prestation de service) ;

3°) Un partenaire met ses moyens au service des autres (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention) ;

4°) Un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création d'un service commun).

Le schéma de mutualisation – une obligation juridique :

Pour inciter les acteurs à mutualiser et renforcer leur appropriation des outils, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et sur les dépenses de fonctionnement ».

A noter que les actions de mutualisations intercommunautaires n'apparaissent pas dans ce schéma de mutualisation qui concerne uniquement le bloc communal. Cependant certaines actions de mutualisation supracommunautaires peuvent intéresser directement le bloc communal, à l'instar du service commun intercommunautaire d'autorisation du droit des sols, qui pourront, dans ce cas, figurer dans le schéma.

Tant par son contenu que par son calendrier, le schéma de mutualisation comporte un lien explicite avec le budget de l'EPCI puisque le législateur a prévu que : « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Le schéma doit être soumis à délibération des communes. Il est révisé annuellement et le cas échéant présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Expression d'une volonté politique :

Il n'y a pas de relation stricte entre le degré d'avancement de la mutualisation et les caractéristiques du territoire.

En matière de mutualisation, l'élément fondamental pour obtenir des résultats est fortement lié à la dynamique portée sur le territoire.

Dans ce domaine, le rôle des Elus est primordial notamment pour favoriser la mise en réseau des services territoriaux, condition « sine qua non » pour la réalisation des projets de mutualisation des services.

Il convient de souligner l'importance de la communication de ce schéma de mutualisation notamment auprès des agents territoriaux et de leurs représentants qui sont les principales personnes concernées par cette démarche.

Les apports de la démarche de mutualisation :

Tout d'abord la réalisation d'un schéma de mutualisation favorise l'appropriation de la problématique et permet d'engager une réelle réflexion sur l'intérêt de renforcer une organisation commune d'un ou plusieurs services territoriaux du bloc communal.

Cette démarche de mutualisation s'appuie sur des enjeux forts qui reposent sur **3 axes majeurs** :

- le développement de l'expertise,
- l'optimisation des coûts (fonctionnement et investissement),
- le renforcement du service rendu à l'utilisateur.

Sur le plan financier, certaines actions de mutualisation vont être neutralisées via les transferts de fiscalité via la dotation de solidarité communautaire ou l'attribution de compensation notamment en cas de création d'un service commun (pour la gestion administrative des ressources humaines par exemple). Ces neutralisations contribuent à augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) et donc, à renforcer les dotations versées par l'État ou, du moins, à minorer leur diminution.

Bien que limitées dans un premier temps, des économies sur les masses salariales, les frais généraux et les dépenses de matériel seront recherchées. La suppression d'éventuels doublons (équipements communs par exemple) et une optimisation de l'organisation des services peuvent permettre de limiter voire d'éviter de nouveaux recrutements tout en développant une capacité d'expertise.

Enfin la mutualisation des services est une opportunité de réorganisation en vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique. La démarche de mutualisation incite à effectuer, entre les membres du bloc local intéressés, une revue des activités et à entamer une démarche de rationalisation en interrogeant la nature des services proposés et, par exemple, en fixant des priorités concernant les investissements à réaliser sur la durée du mandat.

Sur ce dernier point, la démarche de mutualisation s'inscrit dans le projet de territoire et permet également d'intégrer plus facilement la notion de bassin de vie au niveau de l'organisation des services publics locaux.

Une dynamique engagée :

Le schéma de mutualisation a été conçu par le comité technique et est proposé au comité de pilotage pour une première validation avant envoi, pour accord ou observations, aux conseils municipaux.

A noter que le conseil de communauté, par délibération en date du 2 octobre 2014 a validé la proposition de création d'un comité de pilotage et celle d'un comité technique.

Le comité technique composé des directeurs de l'EPCI et des communes concernées s'est réuni 21 fois

afin de développer une démarche commune et partagée dans l'objectif d'élaborer et proposer un schéma de mutualisation pour le Pays des Abers.

Le comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire a également été institué. Ce comité, chargé de fixer les orientations de la mutualisation et valider les travaux présentés par le comité technique, s'est réuni officiellement le 17 septembre 2015 et le 5 février 2016.

Un avis sur une proposition de schéma devant être exprimé au mois de juillet 2016, des travaux d'analyse sur l'organisation et le fonctionnement des services territoriaux locaux ont été menés.

Le comité technique a réalisé un recensement des actions de mutualisation existantes sur le territoire, une cartographie des effectifs territoriaux du bloc local (près de 500 agents permanents), des études d'opportunités par thématique et proposé un plan d'actions de mutualisation pluriannuel.

A noter qu'une commande a été passée auprès du Centre de Gestion du Finistère pour rencontrer les Maires et recenser les aspirations des équipes municipales. Cette action a permis d'apprécier, au début de la démarche, le positionnement des communes et de la CCPA en matière de mutualisation.

Cependant une forte évolution de ces positionnements a pu être observée au cours de la démarche.

Les premiers « champs de mutualisation » envisageables par les Elus sont : les ressources humaines, la commande publique, les systèmes d'information et l'ingénierie technique et quelques services à la population.

Au cours de la démarche d'autres thématiques sont apparues mais avec une volonté de mutualisation beaucoup moins prononcée : il s'agit des finances et de la communication.

Des principes d'élaboration ont été retenus :

Un développement territorial à géométrie variable basé sur le volontariat : Les actions de mutualisation sont, par essence, basées sur le volontariat. Par conséquent, cela induit un développement territorial à géométrie variable. Une action de mutualisation n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire et, sa décision relève des autorités territoriales des collectivités concernées (échelon communautaire ou communal).

Un mode expérimental à privilégier : la réalisation des actions de mutualisation nécessitent de l'initiative et de l'innovation. En matière d'organisation du travail, de nouveaux procédés peuvent être utilisés notamment pour permettre d'intégrer, par exemple, dans une équipe un agent sur une faible quotité de travail (0,30 ETP...).

Un développement progressif et continu : Afin de garantir la réussite des projets menés et de favoriser leur adaptation en fonction des constats réalisés, il est recommandé de faire des bilans intermédiaires et d'évoluer, dans un premier temps, à une échelle territoriale restreinte.

Cette disposition n'est pas à généraliser mais est recommandée, à minima, lors d'une phase de lancement pour certains projets sensibles ou réputés complexes.

Les périmètres d'intervention des actions mutualisées devront être également évolutifs, la mutualisation étant un processus continu.

Une ambition réaliste et mesurée : les actions à mener sont définies en fonction des capacités de développement et d'organisation des services. Par exemple, la création d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines ne pourrait être étendue, en 2017, à des effectifs bien supérieurs à 150 agents.

Des outils de gestion préalables et une dynamique locale : bon nombre d'actions de mutualisation nécessitent l'utilisation d'outils de gestion (conventions de tout ordre... indicateurs d'utilisations, gestion de stock, outils de planification, logiciels informatiques...). Par conséquent, les conditions de gestion doivent être réunies pour s'engager dans une action de mutualisation. Le comité technique jouera un rôle central en la matière.

Rôle prédominant du comité technique : Le comité technique sera la pierre angulaire de la mise en œuvre du plan d'action de la mutualisation. Si le comité de pilotage continuera à donner l'impulsion, le comité technique devra proposer des solutions innovantes qui permettront, non seulement la mise en œuvre du

schéma de mutualisation, mais le maintien d'une dynamique de mutualisation sur le territoire.

Le temps consacré au comité technique fait partie intégrante des attributions des directeurs membres qui doivent se rendre suffisamment disponibles pour en assumer le bon fonctionnement. Par ailleurs, des moyens humains, matériels et techniques devront être mobilisés selon les projets traités et notamment le recours à des intervenants extérieurs et/ou cabinets d'études.

Par exemple c'est le comité technique, mandaté par le comité de pilotage, qui va pouvoir engager beaucoup plus fortement les mises en réseau des techniciens sur les territoires et fixer des orientations fortes auprès des responsables de services placés sous leur responsabilité. L'idée étant de développer les bonnes pratiques et les modalités d'aides entre les collectivités du territoire.

Organisation d'un dialogue social régulier autour des actions de mutualisation : la mutualisation des services impose l'organisation d'un dialogue social régulier et adapté. En fonction des projets développés et de leurs impacts sur les services, il conviendra d'organiser une concertation avec les organisations syndicales et le personnel pour échanger sur les nouveaux modes de fonctionnement des services concernés (répartition des rôles, formation, temps de travail...) et les harmonisations éventuelles, la redéfinition des fiches de poste et mettre en évidence les opportunités qui se présentent.

Une communication adaptée devra être faite de manière suffisamment large à l'ensemble des agents territoriaux et régulière sur les actions envisagées (plan d'actions) et entreprises, la garantie des avantages acquis et les éventuels nouveaux dispositifs de gestion des ressources humaines. Cet effort de communication contribuera également à l'émergence d'une culture commune.

Nécessité d'une évaluation et révision annuelles : Cette disposition est prévue par le législateur, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir et communiquer annuellement « un rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire... ».

Le maintien du comité de pilotage est une nécessité afin que les Elus puissent apprécier la mise en œuvre du plan d'action et garantir ainsi un effort de réflexion sur l'évolution des actions menées et une adaptation annuelle du schéma de mutualisation.

Des éléments d'évaluation doivent être élaborés par le comité technique, ils porteront sur :

- la qualité du service,
- l'évolution des effectifs et des dépenses de fonctionnement du bloc communal au regard des missions de service public accomplies.

A noter que ces éléments d'évaluation obligatoires nécessitent la mobilisation d'une ingénierie financière. A ce titre, la mise en réseau des responsables des finances du bloc local sera nécessaire.

Un plan d'actions des mutualisations est proposé :

Le comité technique propose un plan d'actions pluriannuel (de 2016 à 2020) des actions de mutualisation à mettre en œuvre sur le Pays des Abers. Son élaboration tient compte des éléments de la présente note. Le plan est très synthétique afin d'en faciliter la lisibilité.

Les actions proposées sont classées dans trois chapitres puis déclinées dans des thématiques suivies d'un descriptif plus précis de l'axe de développement. Dans la mesure du possible, les porteurs de l'action sont identifiés ainsi que l'année de mise en œuvre.

- Chapitre I : Pilotage-management et gestion des ressources :

Ce chapitre traite 6 thématiques :

- Les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation (4 axes de développement),
- La commande publique (5 axes de développement),
- Les ressources humaines (6 axes de développement dont la création d'un service commun),
- La communication (4 axes de développement),
- Les finances (2 axes de développement),
- Les systèmes d'information et informatique (5 axes de développement).

- Chapitre 2 : Politiques d'aménagement et interventions techniques :

4 axes de développement sur les interventions techniques.

- Chapitre 3 : les services à la population :

Ce chapitre couvre les thématiques suivantes :

- Les services culturels et bibliothèques (1 axe de développement)
- L'enfance / jeunesse (2 axes de développement)
- La restauration scolaire (2 axes de développement)
- La police municipale (1 axe de développement)
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1 axe de développement)
- Les logements d'urgence communautaires et communaux (1 axe de développement)
- les infractions d'urbanisme (1 axe de développement)

Au total, 39 axes de développement sont proposés. Une colonne relative à la typologie de l'action (ou de l'axe) permet d'apprécier l'objectif recherché : le développement d'une culture commune, un développement stratégique ou une action adaptée (c'est à dire plus ciblée).

La notion de culture commune se traduit principalement par de la mise en réseau des services (8 au total), les stratégies de développement portent essentiellement sur l'élaboration et le partage d'outils de gestion (13 au total) et les actions adaptées correspondent à des projets identifiés de manière précise (17 au total).

Le début de mise en œuvre de ces actions est prévu, pour la plupart, sur les deux premières années du schéma : 17 en 2016, 17 en 2017, 2 en 2018 et 3 en 2019.

Parmi les actions marquantes peuvent être soulignées les propositions de créations de deux services communs :

- 1 concernant la gestion administrative des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 concernant la commande publique à compter de 2019.

Cette planification permet d'être en phase avec le temps du mandat sachant que des évaluations et actualisations annuelles devront être réalisées.

Deux autres principaux éléments ont été pris en considération :

- les capacités de développement des acteurs concernés,
- les volontés de mise en œuvre exprimées par le comité de pilotage et l'identification des opportunités par le comité technique.

Les caractéristiques de ce plan d'actions correspondent globalement à un début de démarche de mutualisation. Par conséquent, les mises en réseau et le développement des fonctions supports sont privilégiés, dans un premier temps, sur le renforcement des services rendus à l'usager. Ce schéma sera donc amené à évoluer fortement en fonction de la dynamique engagée et des besoins des services et du territoire.

Le rapport de mutualisation est présenté en séance. Le directeur de la CCPA intervient pour présenter les principes généraux et les éléments de mise en œuvre de la démarche de mutualisation sur le Pays des Abers. Dans un second temps, les directeurs des communes interviennent pour présenter le plan d'actions pluriannuel. Divers échanges entre le comité technique et le COPIL ont aboutis aux modifications suivantes :

Une action supplémentaire sera rajoutée en thématique finances, il s'agit de la recherche de financements extérieurs. Ont été supprimées de la proposition du plan d'actions, les aires d'accueil des gens du voyage, qui ne relèvent pas de la mutualisation mais du transfert de compétences.

A l'issue des échanges, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le maintien ou non de la partie consacrée aux services à la population. Le bureau se prononce à la majorité pour le maintien avec 2 votes contre.

Il est ensuite amené à se prononcer sur la nécessité de distinguer les actions qui seront portées à l'échelon communautaire de celles qui seront communales. Cette disposition est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Pour chaque action un porteur du projet sera identifié. Ce travail sera effectué par le comité technique, après approbation du schéma de mutualisation, à l'occasion de l'établissement des fiches actions.

Ce projet de schéma de mutualisation sera adressé aux communes qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette proposition. Il sera ensuite présenté, pour approbation, au conseil de communauté conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39-1 du CGCT.

Le bureau prend acte de la nécessité que les Maires et Président mandatent la direction des services de leur collectivités et établissements respectifs pour participer activement aux travaux du comité technique.

Le bureau décide également du maintien d'un comité de pilotage du schéma de mutualisation en charge :

- **de valider les travaux réalisés par le comité technique,**
- **de fixer des orientations de développement de la mutualisation.**

Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bas-Léon et la CCPA

2dbc070716

Suite à l'approbation des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon par arrêté préfectoral le 18 février 2014, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMBL), en tant que porteur administratif et financier du SAGE, a lancé une réflexion collective quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Bas-Léon.

Le travail de concertation mené par le SMBL avec les structures historiquement porteuses de programmes opérationnels (contrats de bassin versant) a ainsi permis de mettre en avant des possibilités de coopérations et de mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. Une nouvelle organisation territoriale se met donc en place afin de déployer des actions transversales à l'échelle du SAGE Bas-Léon sur la CCPA, mais également sur le CCPLCL et la CCPI.

La convention de partenariat entre le SMBL et ces communautés de communes couvre la période de 2016 à février 2020 et s'articule autour de plusieurs axes de coopération :

- l'accompagnement des collectivités dans leur objectif de réduction progressive de l'usage des produits phytosanitaires (objectif « zéro phyto ») ;
- l'organisation et l'animation d'actions collectives agricoles (démonstrations, réflexion sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC, émergence d'un groupe DEPHY, c'est-à-dire d'un groupe d'agriculteurs engagés volontairement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires) ;
- le suivi des captages d'eau considérés comme prioritaires (soit, sur le territoire de la CCPA, Traon Edern à Plabennec et Tromenec à Landeda) ;
- le suivi de la qualité des eaux via la coordination par le SMBL d'un marché global à bons de commande sous la forme d'un marché de groupement de commandes à l'échelle du Bas-Léon ;
- l'organisation de campagnes de piégeage des rongeurs nuisibles (ragondins et rats musqués) pour maintenir les populations à un niveau acceptable pour les cours d'eau du Bas-Léon ;
- l'amélioration des connaissances par la réalisation d'études diverses ;
- la communication/sensibilisation globale tout public ;
- l'accompagnement sur certaines fonctions « support » au regard des besoins spécifiques des structures (expertise technique, appui administratif, etc.).

Ces actions seront réajustées annuellement et coordonnées par le SMBL auquel la CCPA a adhéré après avis favorable du Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2015.

Pour 2016, la participation financière de la CCPA s'élève à 11 924 € (0,44 €/ha/an) pour un budget prévisionnel global de 411 800 € à l'échelle du Bas-Léon (pris en charge pour moitié par le SMBL, le tout étant subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet de convention de partenariat avec le SMBL.

Dispositif de création et gestion d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CCPA et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN

3dbc070716

La Communauté de Communes du Pays des Abers, la commune de PLOUGUIN et la commune de LANNILIS ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire qui serait géré par l'EPCI.

La commune de Lannilis compte 80 agents permanents, celle de Plouguin 20 agents et la CCPA en compte 70. Au total, le service gèrerait 170 agents permanents.

Cette réflexion émane des travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation.

Concernant le volet « ressources humaines », les diagnostics effectués font émerger la nécessité de développer une ingénierie en matière de gestion administrative des ressources humaines, ce qui permettrait :

- d'utiliser de nouveaux outils de gestion plus perfectionnés en disposant d'un système d'information des ressources humaines via une plateforme de service full web intégrant l'hébergement des données, les mises à jour réglementaires et une gestion centralisée des droits d'accès au logiciel de gestion des ressources humaines,
- de développer la capacité d'analyse et d'expertise et de permettre ainsi la mise en place d'une politique globale et plus complète de gestion des ressources humaines,
- d'optimiser et sécuriser juridiquement les processus et procédures administratives existantes,
- d'optimiser les moyens humains et la masse salariale consacrée à la gestion des ressources humaines,
- de soulager les directions des communes des contraintes administratives lourdes qu'impose la gestion administrative des ressources humaines et de dégager, en terme d'effectifs, de nouvelles « marges de manœuvre » pour l'organisation des services administratifs,
- de créer des synergies et de permettre une analyse partagée sur la gestion des effectifs globaux des collectivités membres du service commun et de développer des axes de convergence et d'harmonisation en matière de politique des ressources humaines.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

Champs d'intervention du service commun :

Dans le contexte présenté ci-avant, les champs d'intervention du service commun de la gestion administrative des ressources humaines proposé est défini selon une articulation précise qui distingue les missions du service commun avec celles maintenues dans la commune :

Missions du service commun	Missions municipales
Gestion des carrières	Décisions avancements et promotions internes
Gestion de la paie	Fourniture des données et variables
Gestion des dossiers de retraite, d'inaptitude médicale, discipline, visites médicales	Entretiens individuels

Plan de formation et suivi individuel des formations	Recensement des besoins et fournitures des demandes
Préparation annuelle des DADSU (déclarations annuelles des données sociales)	Fourniture des variables
Gestion du fichier du temps de travail et des droits à congés	Suivi des congés
Procédures de recrutement (publicité, fiches de poste en lien avec les communes, préparation des contrats, déclarations préalables à l'embauche, tableau des effectifs, GPEC...) pour les agents permanents et contractuels (saisonniers inclus)	Initiative, entretiens de recrutement, décisions de recrutement, gestion des remplacements ponctuels
Apports des éléments techniques à la gestion des instances paritaires (CTP, CHSCT)	Organisation du dialogue social et des instances paritaires (fixation ordre du jour, convocations, préparation des dossiers de séance des instances paritaires, comptes rendus, diffusions...)
Elaboration du bilan social et veille juridique	

Les effectifs du service commun chargés de la gestion administrative des ressources humaines :

Le nombre d'agents qui seront affectés au service commun s'élèverait à 5 agents (3 ETP) qui seraient localisés au siège de la Communauté de Communes du Pays des Abers, à Plabennec. Une fiche d'impact viendra préciser les éléments relatifs à la mobilité des agents qui seront affectés dans ce service.

Les effectifs du service commun seront :

Poste	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Affectation
Directeur RH	Attaché territorial	1	30%
Gestionnaire RH	Rédacteur ou rédacteur principal territorial	1	100%
Assistant Gestionnaire RH	Adjoint administratif	1	100%
Assistant Gestionnaire RH	Adjoint administratif	1	20%
Technicien formation, hygiène et sécurité	Technicien ou technicien principal territorial	1	50 %
	TOTAL	5	3 ETP

A noter qu'un éventuel renfort du service pourra être envisagé notamment lors de la phase lancement du service (1^{er} semestre 2017) ou lors du développement de projets « ressources humaines » nécessitant un accompagnement technique particulier.

Le nombre d'agents affectés dans ce service pourra être reconsidéré en fonction des besoins et de l'activité.

Les conditions d'intégration des agents des communes qui exerceraient dans le service commun :

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Les effets de ces mises en commun sont réglés après établissement d'une fiche d'impact décrivant

notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact et les accords conclus sont annexés à la convention.

La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui rempliront en totalité leurs fonctions dans le service commun seront transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à la CCPA.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui rempliront en partie leurs fonctions dans le service commun seront de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue déterminera le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels territoriaux transférés par les communes. La liste des fonctionnaires et agents contractuels concernés par cette situation figureront également en annexe de la convention.

A noter que le ou les agents qui seront transférés conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur étaient applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en matière de rémunération et de retraite en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les conditions d'emplois :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels transférés sera le Président de la CCPA.

Le service commun sera ainsi géré par le Président de la CCPA qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relèvera de la compétence du Président de CCPA. Les agents seront rémunérés par la CCPA sauf pour les mises à disposition relevant du droit commun, dans ce cas la commune continuera de rémunérer le ou les agents concernés. Un remboursement des rémunérations versées sera effectué en fonction de la quotité de temps de travail prévue, par arrêté, dans le cadre de la mise à disposition.

Ces éléments seront également précisés dans la fiche d'impact.

Le Président de l'EPCI adressera directement au service concerné par la convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confiera audit service.

Il contrôlera l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels. Mais il adressera copie de ces actes et informations aux Maires des communes concernées.

La CCPA fixera les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prendra les décisions relatives aux congés annuels et en informera les Maires concernés qui, sur ce point, pourront émettre des avis. La CCPA délivrera les autorisations de travail à temps partiel et autorisera les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis des Maires concernés.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPA. Le Président de la CCPA et le Maire pourront donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui seront confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CCPA mais sur ce point les Maires concernés pourront émettre des avis ou des propositions et le Président de la CCPA s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans que pour autant, l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

Utilisation d'un système d'information des ressources humaines :

Dans le cadre d'un groupe pilote départemental constitué de cinq collectivités par le centre de gestion du Finistère (cdg29), la CCPA s'est dotée au 1^{er} janvier 2016 d'un système d'information des ressources humaines, via une plateforme de services « CIRIL FULL WEB », qui permet la constitution et l'extension

de la base des effectifs composée des agents territoriaux des communes concernées et ceux de la CCPA. Cette plateforme est gérée au sein du service commun communautaire.

Cette plateforme est l'outil de gestion sans lequel la création du service commun des ressources humaines ne serait pas envisageable. C'est pour développer les possibilités de mutualisation de gestion des ressources humaines sur le territoire des Abers que la CCPA s'est dotée d'un tel outil.

L'extension de l'application de cet outil aux effectifs des communes qui intégreront le service commun de gestion administrative des ressources humaines sera autorisée, par voie de convention, après délibération des assemblées délibérantes des parties concernées. Les dites conventions viendront préciser les conditions générales, juridiques et financières de cette adhésion.

La durée du conventionnement relative à la création, adhésion et gestion du service commun :

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la CCPA et les communes concernées décideront de la création d'un service commun composé à partir du personnel des services ressources humaines collectivités concernées.

Le service commun sera géré par la CCPA. Cette création de service interviendra le 1^{er} janvier 2017.

La convention sus-citée sera prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette durée de conventionnement permettrait ainsi de couvrir la période restante de l'actuel mandat et de garantir, de manière suffisante, une continuité du service sur le début de période du prochain mandat.

Les conditions financières, de remboursement et les imputations budgétaires :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes à la CCPA s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en bulletins de salaire) du service affecté à chaque collectivité et constaté par la CCPA.

- Détermination de l'unité de fonctionnement du service commun :

Au sens de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'unité de fonctionnement serait constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

Pour la 1^{ère} année, le calcul est établi sur la base des données n-2 soit 2015.

Budget prévisionnel du service commun :

- Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Il comprendra les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et des dépenses de fonctionnement courant : les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

- Modalités de calcul du coût unitaire de fonctionnement du service commun :

- Charges réelles de personnel : ces charges incluront le coût de l'assurance statutaire des personnels du service, la cotisation et/ou subvention concernant les prestations d'actions sociales, les frais de formation et de mission. Deux types de charges de personnel sont distinguées : celles liées aux tâches de gestion courante d'une part et celles liées à l'ingénierie d'autre part. Concernant les premières, une clé de répartition est établie : la même cotation est appliquée à Lannilis et Plouguin. Les charges liées à l'ingénierie seront déterminées en fonction de l'encadrement « RH » restant à la charge des communes.
- Il est à noter que le calibrage du service est susceptible d'évoluer et de modifier à la hausse ou à la

baisse cette estimation.

- Frais de structures : un coût forfaitaire de gestion à hauteur de 4% sera appliqué.
- Contrats de services rattachés au service commun : ces contrats concernent principalement les frais liés aux logiciels métiers.

L'ensemble de ces charges et coûts seront estimés annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget prévisionnel (BP) de l'année en cours.

Une estimation du coût du service sera établie pour l'année 2017, les organes délibérants concernés seront invitées à la valider.

Une actualisation sera réalisée au 1^{er} trimestre de chaque année, sur la base des données réalisées de l'exercice précédent.

Le règlement s'effectue sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires après examen par le comité de suivi.

Conformément à l'article L521 I-4-2 du CGCT, ce montant fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation et sera pris en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation des communes bénéficiaires, pour sa part relative au service commun RH, sera donc revu annuellement.

Ces ajustements donneront lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suivra la date d'adoption du compte administratif.

Dispositif de mise en place, de suivi et d'évaluation du service commun :

Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi constitué des DGS concernés et du directeur du service commun selon un rythme annuel à minima et en tant que de besoin.

Missions du comité de suivi :

- Etablir un document de procédures détaillant missions, interlocuteurs, délais, calendrier et toutes les modalités liées au fonctionnement du service et aux relations entre les collectivités (droit d'accès logiciel)
- Réaliser un rapport sur la mise en œuvre de la présente convention, Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 521 I-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de la-dite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

Conditions de résiliation :

La convention de création et de gestion d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines prendra fin au terme fixé par la dite convention, à savoir le 31 décembre 2021.

La convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette décision ferait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la Commune concernée versera à la CCPA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la CCPA pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition seront automatiquement transférés à la Commune pour la période

restant à courir, cette clause devant être rappelée, aux bons soins de la CCPA, dans les contrats conclus par elle dans le cadre du fonctionnement du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

Une fois la convention de la création et de gestion d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Le bureau communautaire se prononce favorablement sur le dispositif de création et de gestion d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines à la CCPA présenté ci-dessus.

Un projet de convention sera élaboré en fonction de ces modalités de création et de gestion. Une fiche d'impact viendra préciser les éléments financiers, budgétaires et ceux liés aux ressources humaines.

Le comité technique paritaire sera consulté pour avis et chaque organe délibérant concerné devra se prononcer pour une création de service commun au 1^{er} janvier 2017.

Conventions CCPA/CDG et CCPA/LANNILIS/PLOUGUIN dans le cadre d'une extension du système d'information des ressources humaines aux effectifs des communes de LANNILIS et PLOUGUIN

4dbc070716

Dans le cadre du développement des services proposés à ses collectivités affiliées, le centre de gestion du Finistère met à disposition des communautés de communes adhérentes une plateforme de services, via un prestataire avec lequel il a signé un contrat, leur permettant d'accéder à un logiciel métier et à un ensemble de fonctionnalités constituant leur système d'information des ressources humaines.

Ce dispositif permet de répondre à la fois aux besoins propres des communautés de communes pour la gestion de leurs effectifs, et aux projets de mutualisation de la gestion administrative des ressources humaines avec les collectivités de leur territoire.

Pour rappel, la CCPA a été, avec quatre autres collectivités du département, collectivité pilote contribuant au développement de ce dispositif. L'objet des opérations réalisées ont été de :

- Donner aux communautés de communes un accès, en mode web, à l'ensemble des modules du logiciel, et la possibilité d'une gestion déconcentrée, dans le cadre d'un service commun, pour les communes et établissements de leur territoire,
- Valider les conditions techniques (paramétrage, hébergement, connexion) et fonctionnelles (formation, assistance) d'un futur déploiement du service aux autres collectivités du département,
- Définir les services attendus du CDG ou susceptibles d'être assurés par les services communs de gestion administrative des ressources humaines mis en place par les collectivités pilotes (nature des services, modalités, coûts) à partir de cette plateforme,
- Garantir la plus-value fonctionnelle et financière de la solution informatique mise en oeuvre.

C'est donc pour développer un service fiable techniquement et répondant aux attentes des collectivités sur les plans fonctionnels et économiques que le centre de gestion du Finistère (cdg29) a conduit ce projet en étroite partenariat avec la CCPA qui partage ces objectifs et a souhaité apporter son concours à la réussite du projet.

C'est dans ce cadre que le bureau communautaire, par délibération en date du 3 septembre 2015 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion et sur l'utilisation de cette plateforme de services par la CCPA.

Une convention signée par le Président de la CCPA prévoit les conditions de déroulement de la phase pilote et d'utilisation de cette plateforme « système d'information des ressources humaines » par les services, elle définit les engagements réciproques du CDG et de la communauté de communes.

Le service des ressources humaines de la CCPA a procédé, avec succès, aux opérations de développement

et de mise en œuvre de ce dispositif durant le second semestre de l'année 2015. Cette plateforme est opérationnelle et utilisée par la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette phase de développement était une condition préalable pour permettre une éventuelle création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire.

L'extension de l'utilisation de cette plateforme aux effectifs des communes de LANNILIS et de PLOUGUIN, est envisagée pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.

Cette extension ne permettra pas, du moins dans un premier temps, d'associer d'autres communes du territoire pour plusieurs raisons :

- les capacités d'accompagnement techniques par le cdg29 et le prestataire (CIRIL) sont limitées. En effet la mise en place de ce dispositif nécessite des opérations de reprise et de traitement des données relativement lourdes. Il s'ensuit des opérations de paramétrage relativement complexes ainsi que des actions de formation par les agents utilisateurs. Ce dernier point sera allégé du fait que les agents du service des ressources humaines de la CCPA sont déjà formés.

- la CCPA souhaite développer progressivement le service commun de gestion administrative des ressources humaines. Les conditions de développement de ce service devraient s'accroître après une première période d'expérimentation, au vu d'un premier bilan d'activité et une fois que les services administratifs communautaires seront installés dans l'hôtel de communauté qui est en cours de rénovation.

Cette extension permettra, via la création d'un service commun de gestion administrative des services communs des ressources humaines, l'harmonisation de la gestion administrative des ressources humaines entre les collectivités utilisatrices.

Des dispositions particulières concernant cette extension sont proposées via deux projets de convention.

Une première convention, entre la CCPA et le cdg29, précise les conditions juridiques et financières de l'extension de la base des effectifs gérés sur la plateforme SIRH (I).

Une seconde précise les conditions générales de fonctionnement, juridiques et financières entre la CCPA et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN (II).

I°) Convention entre la CCPA et le cdg29 ayant pour objet l'extension de la base des effectifs gérés sur la plateforme du CDG, dans le cadre de la création d'un service commun, aux communes de LANNILIS et de PLOUGUIN

La communauté de communes du Pays des Abers déclare adhérer aux conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web aux conditions suivantes :

Coût de la prestation du projet unique d'extension :

- Accès au logiciel Ciril Fullweb :

- effectifs sur emplois permanents : 15 € par agent et par an

- effectifs non permanents (saisonniers...) et élus : 11 € par agent et par an

- Migration des données RH :

- accompagnement de la migration : 11 325 €

- reprise des historiques des données de carrière : 1800€

- Assistance des gestionnaires RH : incluse dans la cotisation « collectivité affiliée »

- Formations des utilisateurs aux modules de base : 4 050 € (10 jours de formation) – Optionnel*

* selon le choix de la CCPA d'assurer les formations internes avec ses propres moyens.

Calendrier prévisionnel et modalités de la migration

- Juillet – Août 2016 : analyse différentielle
- Septembre 2016 : reprise des données de carrière
- Octobre – Novembre 2016 : paie en double et paramétrage comptable

- Décembre 2016 : recettage (test d'acceptation)
- Janvier 2017 : mise en production de la 1^{ère} paie réelle.

La convention est conclue jusqu'au 30 avril 2019, elle entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les tarifs de la prestation sont votés annuellement par le Conseil d'administration du CDG.

Les conditions de facturation sont indiquées dans le projet de convention.

II°) Conventions entre la CCPA et la commune de LANNILIS et entre la CCPA et la commune de PLOUGUIN ayant pour objet l'extension de la base des effectifs gérés sur la plateforme du CDG, dans le cadre de la création d'un service commun :

Un projet de convention entre la CCPA, la commune de LANNILIS et celle de PLOUGUIN est proposé afin de permettre l'extension des effectifs gérés par le système d'information des ressources humaines évoqué dans la partie I°) de la présente délibération.

L'objectif étant de rendre opérationnelle, dans le cadre d'un service commun géré par la CCPA, la gestion administrative des ressources humaines des effectifs des deux communes concernées au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de cette opération, la CCPA s'engage à prendre à sa charge les coûts présentés en I°) (liés à la migration des données et les éventuelles formations dispensées...) et à se rembourser via une diminution de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée en fin d'exercice, sur la somme versée à chacune des deux communes concernées, à hauteur des coûts facturés par le cdg.

La répartition des retenues sur la DSC se fera au prorata des effectifs permanents des communes concernées en équivalent temps plein à la date du 1^{er} juillet 2016. A savoir, 80 % pour LANNILIS et 20 % pour PLOUGUIN.

Les deux communes concernées s'engagent à tout mettre en œuvre et mobiliser ses services pour permettre d'effectuer la migration des données dans de bonnes conditions. Les communes concernées bénéficieront du concours du cdg et du prestataire.

Par ailleurs le projet de convention précise :

- la nature des opérations techniques à mener,
- les coûts des prestations qui seront facturés par le cdg,
- le calendrier prévisionnel et modalités de la migration.
- les modalités de facturation et de remboursement évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire,

- ***se prononce favorablement sur les dispositifs selon les modalités présentées ci-dessus au I°) et II°),***
- ***autorise le Président de la CCPA à signer les deux conventions à intervenir avec le centre de gestion du Finistère, d'une part, et les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, d'autre part.***

Les conditions des retenues sur la dotation de solidarité communautaire versée aux communes de LANNILIS et PLOUGUIN seront présentées, en fin d'année, au conseil de communauté.

Partenariat CCPA/Pôle emploi – Renouvellement de la convention

5dbc070716

Les Maisons de l'Emploi concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en

complémentarité avec Pôle Emploi:

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi
- au maintien et au développement de l'activité avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires..

Le projet de convention qui est soumis au Bureau de Communauté précise ces modalités de fonctionnement entre les partenaires pour une durée de 2 ans.

Nadège Havet ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, donne son accord à la poursuite de ce partenariat et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

Convention de mise à disposition du logiciel OPUS

6dbc070716

Madame la Vice-Présidente expose au Bureau que dans le cadre de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, celui-ci met à la disposition de la Maison de l'Emploi le logiciel OPUS, via le canal internet, qui a pour but d'améliorer les mises en relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur.

Grâce à cet outil les agents des maisons de l'Emploi peuvent accéder à la base d'informations actualisée et utilisée par les agents de Pôle Emploi.

A noter que cet outil permettra à la maisons de l'emploi de réaliser très rapidement une « présentation de candidats » à un recruteur dès la mise en ligne de l'offre.

Pour cela une convention doit être établie entre la CCPA et le pôle emploi (durée de deux ans).

Nadège Havet ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, donne son accord à la poursuite de ce partenariat et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

Convention tripartite concernant la mise à disposition de la maison du Korejou

7dbc070716

Sur la Commune de Plouguerneau, le Département du Finistère est propriétaire de 64 ha 90 d'espaces naturels. Il a délégué la gestion de ces terrains à la CCPA en date 1^{er} juillet 2013 dans le cadre d'une convention de gestion tripartite (CCPA, Conservatoire du Littoral et Conseil départemental du Finistère).

Sur un de ces espaces, au niveau de Penn Enez - Korejou, le Département possède une ancienne maison de garde dont la mise à disposition avait déjà été confiée à la Commune de Plouguerneau par voie de convention signée le 15 mai 1992.

Aujourd'hui, la Commune de Plouguerneau sollicite une actualisation de cette convention de mise à disposition de ce bâti à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter de la date de signature par le Conseil départemental et est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, émet un avis favorable à ce projet de convention et autorise le Président à signer la convention.

Demande de prise en charge par la CCPA de la distribution des bacs OM aux nouveaux habitants

8bisdbc070716

Aujourd'hui les bacs pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte sont distribués par les services communaux. Cette organisation est mise en place et donne satisfaction auprès des usagers depuis la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la CCPA en 1997.

La commune de Lannilis a exprimé le souhait de ne plus assurer la distribution des bacs ordures ménagères aux nouveaux habitants et sollicite la CCPA pour qu'elle exerce, en totalité, sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Le bureau réuni le 2 juin dernier demande à la commission « déchets / environnement » de se saisir de cette question, d'étudier la faisabilité d'une telle sollicitation et d'émettre un avis sur ce changement de pratique.

La commission « déchets /environnement » réunie le 9 juin 2016, convient que cette mission peut techniquement être assurée par la CCPA. Le service déchets pourrait mettre en place un numéro spécial et donner des rendez vous aux nouveaux arrivants, afin de venir récupérer leur bac au centre technique communautaire de Bourg Blanc. Le service pourrait, au cas par cas, envisager une livraison à domicile, dans le cadre de sa tournée de nettoyage des PAV.

Si cette option était retenue par le bureau, la commission recommande vivement :

- le maintien de l'unité de traitement sur le territoire.
- le respect d'un délai suffisant pour l'organisation des services.

Il convient cependant de s'interroger sur le niveau de service offert aux habitants et l'adéquation avec leurs attentes de services de proximité.

Avis de la Commission « déchets / environnement » :

Le maintien du niveau de service de proximité assuré depuis 1997 par les services des communes reste prioritaire et la solidarité intercommunale ne doit pas être remise en cause.

Les membres de la commission souhaitent donc que la distribution des bacs aux nouveaux habitants continue d'être assurée par les communes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide du maintien de cette organisation.

Le service « gestion des déchets » de la CCPA se rapprochera des services de la commune de Lannilis, afin de convenir d'une organisation satisfaisante pour tous. De plus, une évaluation des coûts de services supportés par les communes est requise.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

9dbc070716

En 2015, la CCPA avait renouvelé une ligne de crédit de trésorerie de 1.000.000 €, afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, notamment dans l'attente de la perception des produits de la redevance de la collecte des ordures ménagères et des subventions d'investissement.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, il apparaît que la proposition formulée par la Banque Postale est la plus intéressante financièrement.

Cette proposition se décline comme suit :

Montant sollicité : 1.000.000 €

Commission d'engagement : 1 000 €

Frais de dossier : 0 €

Taux et index : Eonia (base exact/360 jours) / - 0,33 % au 16 juin 2016

Marge : 0,70 %

Commission de non utilisation : 0,10 %

Paiement des intérêts : Trimestriel

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant l'analyse des offres présentées par différents organismes financiers à la CCPA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire autorise le Président à signer le contrat à intervenir entre la Banque Postale et la CCPA.

Séance du bureau communautaire du 01 septembre 2016

Le bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 01 septembre 2016, à 18h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Date d'envoi de la convocation : 25/08/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	excusé

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Grégory Breton, Christelle Hamon et Rachel Héliès de la CCPA.

Lancement de la consultation d'un maître d'oeuvre dans le cadre du projet de rénovation de la pépinière d'entreprises

1dbc010916

Inaugurée en 2002, la Pépinière offre un cadre de travail idéal pour développer son projet d'entreprise. Cependant, le bâtiment ne répond plus aux besoins actuels et certaines entreprises occupent les lieux au-delà de la période de démarrage de l'activité soit environ 3 ans.

Un diagnostic réalisé par la SAFI fin 2015 et complété en février 2016 a permis d'apporter des éléments de réflexion en termes d'investissement et particulièrement sur les plans techniques et financiers.

Le 12 décembre 2015, le bureau communautaire a donné son accord au projet de rénovation de la pépinière d'entreprises.

L'estimation financière initiale réalisée par la SAFI ne comprenait pas le complément de travaux concernant la partie ateliers (création d'espaces bureaux et sanitaires privatifs) et le réaménagement d'une partie des sanitaires existants côté ateliers. L'enveloppe budgétaire prévue initialement pour la mission de maîtrise d'oeuvre et les travaux est de 200 000 € TTC. Le choix fait par les instances communautaires pourrait impliquer la réévaluation du montant des travaux soit un montant estimé à près de 300 000 € TTC.

Afin d'affiner le programme et le coût des travaux ainsi que réaliser le suivi du chantier, la CCPA propose de lancer un marché pour la recherche d'un maître d'oeuvre. La publicité de ce marché pourrait se faire en septembre et le choix du maître d'oeuvre serait effectif en octobre. Ainsi, les travaux de rénovation de la pépinière d'entreprises pourraient démarrer fin du premier trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord au lancement de la consultation d'un maître d'oeuvre dans le cadre du projet de rénovation de la pépinière d'entreprises.

Bilan sur l'accueil d'une mission évangélique des gens du voyage

2dbc010916

La communauté de commune a accueilli entre le 31 juillet et le 28 Août, une mission évangélique d'une cinquantaine de familles, correspondant à plus de 100 caravanes, sur le terrain disponible au bout de la rue Descartes à coté de l'usine de traitement des mâchefers, dans la zone de Penhoat à Plabennec.

Cette installation a demandé une intervention des services communautaires :

- Installation de compteurs électriques sécurisés, pour lesquels, les services ont fait appel aux communes de Plouguerneau et Brest pour le prêt de matériel,
- Installation d'une alimentation en eau qui a été réalisée par les services municipaux de Plabennec,
- Installation d'équipements de collecte des déchets,
- Travaux de terrassement réalisés par le service voirie.

Une convention a été signée entre Messieurs Raquinard, organisateur du rassemblement évangélique, et le Président de la CCPA. Elle permet de formaliser les engagements pris par chacune des parties. Elle s'inspire de la convention type proposée par Brest Métropole dans ce type de situation.

Deux points sont à mettre en exergue :

- La CCPA met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de la mission (eau, bacs de collecte de déchets et électricité). L'organisateur, par la signature de la convention, prend acte du fait que des dispositifs électriques adaptés et propres à garantir la sécurité des biens et personnes sont mis à disposition par l'EPCI. Ceci permet de couvrir la CCPA en terme de Responsabilité Civile.
- Lors de la rencontre entre les organisateurs et le Président de la CCPA, ce dernier avait accepté de mettre à disposition le terrain aux mêmes conditions tarifaires que celle appliquées par la CCPI (terrain de la zone de Kerhuel, à Milizac). Le montant forfaitaire de la mise à disposition s'élève à 100 € par semaine d'occupation. Aussi, c'est sur cette base que la convention a été établie.

La convention couvre la période allant du 31 juillet au 28 août. L'organisateur a indiqué aux services de la CCPA qu'ils partiraient probablement le 21 août.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le dispositif déployé et les termes de la convention. Le conseil communautaire du 20 octobre prochain sera invité à valider les conditions tarifaires mentionnées dans la convention.

Adhésion et participation au financement du fichier commun de la demande locative sociale du Finistère

3dbc010916

La Loi ALUR responsabilise très fortement les EPCI dotés d'un PLH en rendant obligatoire la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le fichier commun de la demande locative sociale du Finistère est un dispositif de partage et de gestion de la demande de logement locatifs sociaux mis en place à l'initiative des organismes d'habitat social. Ce fichier est géré par une association Loi 1901 appelée CREHA Ouest via le logiciel « Imhoweb ». Ce fichier partagé permet notamment :

- l'enregistrement des demandes avec délivrance du numéro unique départemental et la numérisation des pièces justificatives,
- la consultation des demandes par territoire de référence,
- le partage des informations entre les partenaires et la mise à disposition des auprès des demandeurs,
- la gestion des contingents de réservation,
- le traitement et l'édition de données statistiques,
- l'articulation avec le système national d'enregistrement.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, le fichier départemental du Finistère a été agréé comme centre de délivrance du numéro unique départemental et reconnu conforme à la réglementation. A ce titre, tout EPCI qui y adhère sera déclaré conforme en matière d'obligation de mise en place d'un système de gestion partagée de la demande sur son territoire.

Il est donc proposé à la CCPA à compter de 2016 d'adhérer au dispositif en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de 2 174 € TTC révisable tous les trois ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord au principe d'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Finistère et autorise le Président à signer la convention triennale à intervenir avec le CREHA Ouest.

Séance du bureau communautaire du 06 octobre 2016

Le bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 06 octobre 2016, à 18h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Date d'envoi de la convocation : 29/09/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	excusé	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Grégory Breton, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Benoît Vinet et Rachel Héliès de la CCPA.

Vente d'un terrain sur la zone de Penhoat Nord

1dbc061016

La société dénommée « SCI de Pen Hoat » (Jestin Poids Lourds), spécialisée dans l'achat et la vente de poids lourds d'occasions ou accidentés souhaite acquérir un terrain, propriété de la CCPA, situé dans la zone de Penhoat Nord. Déjà présente dans la ZA de Penhoat, cette entreprise est également implantée à Milizac pour l'activité de démolition et recyclage de poids lourds. Le siège social est, quant à lui, situé sur la commune de Guipavas.

La parcelle destinée à la vente figure au cadastre à la section YI 143 pour une contenance totale de 9 931 m². Cette parcelle, libre de toute occupation, résulte d'une division de terrains communautaires à savoir :

- la parcelle YI 123 située près de l'usine de traitement de Mâchefers pour 7 293 m².
- la parcelle YI 119 contiguë aux terrains de l'entreprise Jestin Poids Lourds pour 2 638 m².

Un plan est présenté en séance.

Le prix de vente total qui s'élève à 86 818 € HT se décompose ainsi :

- 7 293 m² au prix de 11 € HT le m² soit 80 223 € HT. Ce prix de vente du terrain est conforme à l'estimation de France Domaine.

- 2 638 m² au prix de 2,5 € HT le m² soit 6 595 € HT. Ce prix de vente est inférieur à l'estimation de France Domaine qui estime la valeur de la partie de la parcelle YI 119 classée en N et Nz h à 3 €/m² et celle classée en IAUe et UE à 7,50 €/m². La configuration de cette parcelle qui, d'une part, ne bénéficie d'aucun accès direct sur la voie de desserte de la ZA de Penhoat nord et, d'autre part, présente une pente importante, explique la fixation d'un prix inférieur à l'évaluation des domaines.

Les frais afférents à l'acquisition tels que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la vente de la parcelle indiquée ci-dessus aux prix et conditions annoncés dans l'exposé**
- **autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir et notamment les actes de vente.**

Ile Vierge – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

2dbc061016

Afin de permettre à la CCPA de s'engager officiellement dans les opérations d'aménagement de l'île Vierge,

il convient d'arrêter préalablement, par voie de convention, les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le conservatoire du littoral (nouvel affectataire de l'île Vierge) et la CCPA.

Plus précisément, ce document définit les conditions du transfert de responsabilité à la CCPA de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux de restauration, de valorisation touristique et culturelle de la maison des gardiens de phares et des abords des phares. Les conditions d'exploitation et d'entretien des installations sont également indiquées.

A noter une participation financière du conservatoire du littoral qui s'élèvera à 11,1 % du montant global HT des travaux plafonné à 295 260 €.

La durée de la convention est fixée à 9 ans à compter de la date de sa signature. Un avenant de prolongation de durée de la convention pourra être envisagé si nécessaire.

Aucune redevance ne sera due au conservatoire durant la durée d'occupation. Par contre l'exploitation, l'entretien et réparation des ouvrages mis à disposition seront à la charge de la CCPA.

A l'issue de l'occupation, les installations et équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'une indemnité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Versement d'un fonds de concours pour les logements sociaux à la commune de Plabennec

3dbc061016

En 2009, la CCPA faisait le constat selon lequel elle était la communauté de communes du Finistère dans laquelle le pourcentage de logements sociaux est le plus faible : 3,70 % du nombre total de logements.

Bien que la communauté de communes et les 13 communes membres ne soient pas astreintes à un pourcentage minimum, il a été considéré lors de l'élaboration du plan local de l'habitat (PLH) que cette situation entraînait une réelle difficulté en terme d'accessibilité au logement pour les personnes seules ou les familles à revenus modestes.

L'article 2 alinéa 4 des statuts de la CCPA prévoit la possibilité pour l'EPCI d'attribuer des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Le 26 octobre 2006, le conseil de communauté instituait un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Cette aide de 20 % des coûts assumés par les communes étant plafonnée à 1 000 € par logement de type 1 ou de type 2, de 1 200 € pour les T3 et 1 500 € pour les T4 et plus.

Par délibération en date du 5 février 2009, le conseil de communauté doublait cette aide en portant à 40 % des coûts assumés par les communes le montant de ce soutien financier, avec des plafonds ainsi fixés :

- T1 et T 2 : 2 000 € par logement
- T3 : 2 400 € par logement
- Au delà : 3 000 € par logement.

C'est dans le cadre de ce programme que la commune de Plabennec sollicite le versement d'un fonds de concours de 68 000 €.

A l'appui de sa demande, la commune a déposé un dossier à la CCPA.

Le projet pour lequel le fonds de concours est sollicité consiste en la réalisation de 28 logements locatifs sociaux par l'Office public départemental de l'Habitat du Finistère, Habitat 29.

- Réalisation de deux immeubles R+2 de 14 logements sur un terrain de 2853 m²
- Surface de logement créée : 1 921,41 m²
- Taille des logements :
 - 4 appartements 2 pièces

- 20 appartements 3 pièces
- 4 appartements 4 pièces

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune de PLABENNEC a procédé :

- à l'acquisition des terrains d'assiette du projet
- à la réalisation de travaux extérieurs, de voirie et de réseaux divers, aux abords des immeubles

Les coûts à la charge de la commune dans cette opération se déclinent comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT
Acquisitions foncières	493 860,00 €
Parcelle AC 31 rue du Château d'eau – 2599 m ²	363 860,00 €
Parcelle AC 30 rue du Château d'eau – 59 m ²	40 000,00 €
Parcelle AC 29 rue du Château d'eau – 124m ²	90 000,00 €
Travaux extérieurs	75 374,00 €
Travaux de voirie	49 236,00 €
Installation des réseaux AEP- EP - EU	15 442,00 €
Installation des réseaux souples	10 696,00 €
TOTAL	569 234,00 €

Le calcul du fonds de concours se présente comme suit :

Nature des logements	Montant maximum par logement de ce type	Montant total
4 x T2	2 000 €	8 000 €
20 x T3	2 400 €	48 000 €
4 x T4	3 000 €	12 000 €
Ensemble	-	68 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Plabennec.

Renouvellement de la convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

4dbc061016

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne réalise, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'actions foncières (ingénierie, acquisition et portage fonciers). Pour cela, il bénéficie d'une autonomie juridique et financière, dans le cadre d'une gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités.

Une première convention cadre a été conclue le 11 août 2011 entre la CCPA et l'EPF de Bretagne.

Ainsi, plusieurs projets ont fait l'objet d'une intervention de l'EPF Bretagne sur le Pays des Abers. Une convention opérationnelle entre Plouvien et l'EPF Bretagne a été signée en 2011 et concerne le projet de construction de 14 logements, dont 14 logements locatifs sociaux sur le secteur de la « friche Bothorel ». La construction des bâtis pourrait démarrer au début 2017. La ville de Plabennec a également conventionné en 2013 avec l'EPF Bretagne pour un projet mixte Habitat - Equipement - Commerces - Services situé au centre ville. A terme, ce programme est susceptible d'accueillir 107 logements ou équivalent-logements en cellules commerciales ou de services (85 logements + 22 équivalent-logements).

Le bureau communautaire du 3 décembre 2015 a approuvé la prolongation de la première convention cadre jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre s'inscrivant dans le « 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) ». Ce second PPI 2016-2020, validé le 24 novembre 2015, établit notamment des stratégies d'intervention sur le renouvellement urbain et des thématiques d'intervention propres à l'EPF Bretagne (habitat et mixité fonctionnelle, le développement économique, les risques technologiques et naturels et les espaces naturels et agricoles) avant d'aborder des problématiques

transversales comme la revitalisation des centres-bourgs ou la restructuration des friches.

L'EPF Bretagne a procédé à la mise à jour de la première convention cadre dans le respect des principes du PPI 2016-2020 et propose à la CCPA de renouveler leur association.

Cette convention pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les collectivités s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention cadre liant la CCPA et l'EPF de Bretagne.

PLIE – Bilan d'activités – Dispositif de financement 2017

5dbc061016

Depuis 2006, la Communauté de Communes du Pays des Abers emploie une chargée de relations entreprises (CRE) dans le cadre du dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Cette action nommée « Défi Emploi » est rattachée à la Maison de l'Emploi de la CCPA et a pour but de proposer aux populations éloignées de l'emploi un accès à un service individualisé d'accompagnement vers l'emploi durable et obtenir un appui à l'intégration sur son poste de travail.

Bilan d'activités :

Depuis fin 2015, la mission de la CRE est essentiellement axée vers l'accompagnement des entreprises du territoire de la CCPA ; un référent de parcours est quant à lui chargé du suivi des participants. Ce dernier dont l'emploi est porté par l'association Don Bosco travaille également pour moitié de son temps sur la CCPI.

Ainsi, grâce à l'action de la CRE, un réseau d'entreprises locales (beaucoup de TPE et PME) a pu être mobilisé afin d'obtenir des offres d'emploi durables (de plus de 6 mois). Entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2015, la CRE a rencontré 304 entreprises du territoire. 146 d'entre elles ont été mobilisées sur une action PLIE. La CRE a notamment captées 87 offres d'emplois. Elle propose également aux entreprises une aide en ressources humaines.

Des actions collectives ont également été menées. 8 matinales ont été organisées sur le territoire depuis le 1^{er} juillet 2014. Ce sont des réunions thématiques durant lesquelles une entreprise échange avec les demandeurs d'emploi sur les métiers présents au sein de sa structure. Un « café-rencontre » habitants/entreprises a eu lieu au printemps à Plabennec avec pour objectif de favoriser les échanges entre les demandeurs d'emplois et les employeurs du territoire.

Financement de l'action :

En 2016, le financement du poste de CRE à savoir 47 000 € (salaires et charges comprises + 15 % de coûts indirects) est assuré pour 50 % par le Fonds Social Européen (FSE) et les 50 % restants par le PLIE du Pays de Brest au titre de ses crédits ordinaires.

En 2017, ce montage financier est remis en cause. En effet, par un courrier en date du 22 juin, le PLIE du Pays de Brest a informé la CCPA des difficultés financières qu'il rencontre. Plusieurs raisons à cela et notamment la prise en compte de nouvelles contraintes d'ingénierie financière.

Le PLIE a été informé en juin 2015 de l'application d'une diminution des financements perçus avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014 (diminution de moitié de la quotité de financement des CRE via le FSE).

Le PLIE du Pays de Brest a donc fait le choix de compenser ce besoin de co-financement par ses fonds propres à hauteur des 50 % restants.

Depuis juin, deux rencontres ont été organisées entre la CCPA et la Direction du PLIE du Pays de Brest afin d'évoquer les conséquences de cette problématique sur notre territoire. A été rappelé lors de ces rencontres, le souhait de garder cette fonction de CRE au niveau de la CCPA.

Au vu de la réorganisation de la répartition des postes de la chargée de relations entreprises et du référent de parcours au niveau du Pays de Brest, cette option serait possible mais nécessiterait la participation financière de la collectivité. Brest Métropole, la CCPI, la CCPLCL et la CCPLD participent déjà au financement des postes de CRE ou du référent.

Ainsi, le financement du poste de CRE à la CCPA serait toujours pris en charge pour 50 % par le FSE et les 50 % restants devant soit être intégralement pris en charge par la collectivité ou partiellement suivant l'intervention éventuelle du PLIE du Pays de Brest.

Perspectives 2017 :

La CCPA garderait cette mission CRE à temps plein sur le Pays des Abers et le référent serait affecté à 100 % de son temps au suivi des participants du territoire.

Concernant le financement du poste de CRE, une répartition 50 % FSE, 25 % PLIE du Pays de Brest et 25 % CCPA (soit 11 750 €) pourrait être envisagée. Le conseil d'administration du PLIE a validé cette réorganisation tant au niveau des équipes que du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la participation de la CCPA au financement du poste de la chargée de relations entreprises en 2017.

Versement d'un fonds de concours pour les salles culturelles aux communes de Plabennec et Plouguerneau

6dbc061016

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de la CCPA adoptait les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours de fonctionnement des équipements culturels. Très concrètement, la délibération arrêta le principe d'une « participation au déficit de fonctionnement des équipements culturels, à hauteur de 20 % de ce déficit, plafonnée à 25 000 € par an ».

Préalablement, par délibération en date du 5 mars 2015, le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel Armorica de Plouguerneau à compter du 1^{er} juin 2014, et de la salle culturelle « Tanguy Malmanche » de Plabennec, mise en service, quant à elle, le 5 mai 2015.

Les communes de Plabennec et Plouguerneau ont signé une convention avec la CCPA, afin de déterminer les modalités de versement de ce fonds de concours annuel, concrétisant ainsi les principes validés par le conseil de Communauté et son bureau.

Les conditions sont donc réunies pour que la participation prévue soit versée aux communes de Plabennec et de Plouguerneau sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

L'une de ces conditions prévues par le législateur stipule que s'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement communal, le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service rendu au sein d'un équipement.

La conséquence de ce principe est que la CCPA ne peut intervenir que sur des dépenses d'entretien des bâtiments (coûts réels des fluides, rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements) mais ne sauraient s'étendre à des dépenses de fonctionnement plus large. Cette disposition figure en préambule de la convention.

L'article 3 de la convention, relatif aux modalités de calcul et de versement du fonds de concours précise que « Le calcul du montant annuel du fond de concours, pour chacune des salles concernées, devra prendre en considération les éléments suivants :

- La participation possible au déficit de fonctionnement est plafonné à 20 % du déficit budgétaire annuel et à un montant maximum de 25 000 €.

- Le premier versement annuel sera proratisé en fonction de la date d'ouverture effective de la salle.
- La présentation d'un état des dépenses portant strictement sur les frais d'entretien (rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements et coûts réels des fluides) certifié par le Trésor Public.
- La présentation du bilan d'activités et de fréquentation de la structure (condition écartée pour l'attribution du fond de concours la première année de fonctionnement de la structure).

A la lecture de ces éléments, la convention conclue entre les deux communes et la CCPA peut être interprétée de différentes façons, « le droit » venant s'opposer à « l'esprit ». D'un point de vue juridique il est rappelé que le versement de fonds de concours, qui s'oppose aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'exercice des compétences communautaires, relève d'un dispositif dérogatoire notamment lorsqu'il s'agit de participer aux coûts de fonctionnement d'un équipement qui n'est pas communautaire. Ce qui explique l'approche très restrictive concernant les modalités de calcul de la somme versée aux communes.

Toutefois l'application stricte de ces dispositions ne correspond pas du tout à l'esprit des délibérations et de la convention qui visent à ce que la CCPA participe à une offre culturelle de qualité, ouverte autant que possible à l'ensemble du territoire communautaire, c'est pourquoi l'interprétation suivante de la délibération est proposée au bureau :

- Pour obtenir un fonds de concours de 25 000 €, soit le plafond fixé par la convention, une salle culturelle doit être en mesure de présenter un déficit de fonctionnement supérieur ou égal à 125 000 €, et des frais dits « d'entretien » au moins égal à 25 000 €.

- Enfin, la convention précise que pour déterminer le montant à verser pour les premières années d'ouverture de ces équipements (respectivement 2014 pour Plouguerneau, 2015 pour Plabennec), il convient d'appliquer le principe de calcul au « prorata temporis ». Pour rappel, la salle de Plouguerneau est entrée en fonction en juin 2014 et celle de Plabennec le 5 mai 2015.

- En conséquence, le versement des fonds de concours à intervenir au bénéfice des communes de Plabennec et Plouguerneau pour les exercices 2014 et 2015 se déclinerait comme suit :

	PLABENNEC	PLOUGUERNEAU
Montant du déficit 2014	0,00 €	287 146,01 €
Montant fonds de concours (20 %, plafond De 25 000 €) 2014	0,00 €	14 583,00 €
Montant du déficit 2015	187 874,00 €	371 338,60 €
Montant fonds de concours (20 %, plafond De 25 000 €) 2015	16 319,00 €	25 000,00 €
TOTAL A VERSER 2016	16 319,00 €	39 583,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition relative aux modalités de versement des fonds de concours concernant le fonctionnement des deux salles culturelles.

Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Avenant au marché de la tranche ferme

7dbc061016

Le 5 mars 2015, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur les acquis et les propositions de modifications du projet de réalisation d'équipements de carénage sur l'Aber Benoît.

La tranche ferme du marché de conception-réalisation confié au groupement Marc SA et Safège d'un montant de 106 021,80 € HT, comprend :

- les études réglementaires ;
- l'assistance administrative ;
- les études d'exécution et de conception du projet.

Certaines difficultés dans la définition du projet et la réalisation des études de conception ont entraîné des complications administratives et le passage d'un avenant modifiant le calendrier d'exécution de la tranche ferme est aujourd'hui nécessaire. La durée du marché est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, cette prolongation permettra à l'entreprise attributaire de finaliser convenablement la procédure d'enquête publique.

L'avenant ne modifie pas l'objet du marché et ne bouleverse pas son économie.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la prolongation de la durée de la tranche ferme du marché de conception-réalisation des aménagements portuaires de l'Aber Benoit jusqu'au 31 décembre 2017**
- **autorise le Président à signer les documents à intervenir relatifs à cet avenant au marché.**

Demande de subvention Breizh bocage

8dbc061015

Engagée dans le programme Breizh bocage depuis 2011, la CCPA a réalisé plus de 40 km de talus sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite poursuivre cette action et dans ce cadre, le bureau communautaire du 3 septembre 2015 et le conseil communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable sur le projet de contrat de bassin versant 2015-2021, comprenant notamment une orientation générale portant sur l'amélioration du maillage bocager mise en œuvre et financée dans le cadre du programme Breizh bocage 2.

Ce programme est composé des 3 étapes suivantes, chacune devant faire l'objet d'une demande officielle de financement auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) assuré par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :

1. La mise en place d'une stratégie territoriale ;
2. La mise en oeuvre d'un programme annuel d'actions adapté à cette stratégie ;
3. Un programme de travaux.

La stratégie territoriale, en cours d'élaboration, a fait l'objet d'une demande de subvention fin 2015.

Aujourd'hui, des travaux d'entretien des dernières plantations réalisées dans le cadre du premier programme Breizh bocage sont à prévoir à l'automne 2016 et au printemps 2017.

Cela représente globalement 16 km de plantations répartis comme suit :

- Plantations sur talus : 10 050 m ;
- Haies à plat : 4 683 m ;
- Regarnis de vieilles haies sur talus : 463 m ;
- Regarnis de vieilles haies à plat : 912 m.

Pour rappel : issu du Plan de Développement Rural Hexagonal, le programme Breizh bocage 2 est soutenu par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Départementaux bretons. Au total le taux de financement par subvention s'élève à 80% du total des dépenses. Les 20% restants sont à la charge de la Communauté de Communes.

Budget prévisionnel pour l'entretien des 16 km de plantations réalisées :

Financements Agence de L'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Régional de Bretagne & Financements européens (FEADER)	12 061,67 € (soit 80%)
Autofinancement CCPA	3 015,42 € (soit 20%)
TOTAL	15 077,09 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **approuve ce plan de financement concernant l'entretien des linéaires de plantation (16 km)**

- **autorise le Président à solliciter une subvention relative à ce projet et signer les documents contractuels à intervenir.**

Avancée des travaux de l'hôtel de communauté

9dbc061016

La communauté de communes lance un grand chantier de rénovation de l'ancienne « maison du Lac » pour y accueillir le nouvel « hôtel de communauté du Pays des Abers ».

Ce chantier a pour maîtrise d'oeuvre le cabinet d'architecte Olivier BAILLOT et le Cabinet Idéa pour bureau technique.

Suite à la réalisation du programme, le comité de pilotage a validé l'organisation des bureaux et différents espaces de travaux de la communauté de communes sur les 3 niveaux du bâtiment représentant environ 400 m² chacun.

Le bâtiment accueillera l'ensemble des services communautaires, à l'exception d'une partie des services techniques qui resteront basés au centre technique communautaire de Bourg Blanc.

Le bâtiment sera organisé comme suit :

- le rez-de-chaussée se composera d'un accueil, d'une salle modulable pour y recevoir les conseils et bureaux communautaires, et de la maison de l'emploi,
- le 1^{er} étage regroupera l'ensemble des services administratifs organisés autour des bureaux du président et de la direction générale,
- le second étage se compose des services techniques, l'espace déjeuner, les archives et les locaux informatiques.

Le budget prévisionnel de 2 000 000 € TTC couvre l'estimation des travaux prévue pour 1 650 000€ HT.

Par courrier en date du 20 juillet dernier, le préfet nous informait de l'attribution d'une aide de l'Etat de 200 000 € au titre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIL), pour la rénovation de l'hôtel de communauté. (soit 12,03 % du montant HT des travaux).

Le chantier regroupe 13 corps de métiers intervenant successivement ou conjointement, sur le bâtiment selon un planning prévisionnel qui se déroule comme suit :

- janvier à avril 2016 : purge et désamiantage du bâtiment
- mai à juillet 2016 : gros œuvre, couverture/étanchéité et menuiseries extérieures
- septembre à novembre 2016 : isolation et cloisons
- décembre 2016 à février 2017 : plafond suspendu et revêtement de sol et électricité
- février à avril 2017 : peinture, plomberie, pose de l'ascenseur,VRD et aménagement extérieur

Le comité de pilotage composé de plusieurs membres du bureau communautaire et de la commission travaux s'est réunie le 22 septembre dernier, afin d'échanger sur plusieurs points liés à l'avancée du projet. Il a donné un avis favorable sur les points suivants :

- avis sur le déroulement du chantier,
- avis sur le choix de couleur des aménagements intérieurs, proposé par l'architecte.
- **Avis sur les procédures de consultation liés aux marchés supplémentaires :**
 - sécurisation et l'aménagement des talus extérieurs
 - automatisation des ouvertures du bâtiment et organigramme des clés
 - acquisition de mobilier
 - menuiseries intérieures (portes coulissantes de placards)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord au lancement des marchés complémentaires.

10dbc061016

Le bureau communautaire, lors de sa séance en date du 31 mars 2016, à donné son accord pour le recrutement d'un géomaticien dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

La procédure de recrutement ayant aboutie sur la prise de fonction d'un géomaticien au 1^{er} octobre 2016, il convient de modifier, comme suit, le tableau des effectifs en y intégrant un poste relevant du grade des techniciens territoriaux à temps complet.

I-Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : 1 (emploi fonctionnel).
- Attaché principal : 1
- Attaché : 5
- Rédacteur principal de 2ème classe : 3
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 4
- Adjoint administratif de 2ème classe : 2

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : 1
- ingénieur : 1
- Technicien supérieur principal de 1ère classe : 1
- Technicien supérieur principal de 2ème classe : 4
- Technicien : **2**
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 14
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 10
- Adjoint technique de 1ère classe : 3
- Adjoint technique de 2ème classe : 19 dont 18 T.C dont 1 T.I (16/35ème)

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Séance du conseil communautaire du 20 octobre 2016

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	45
Présents	39
Votants	45

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2016

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 20 octobre 2016, à 20H30 à la salle Marcel Bouguen à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Étaient présents : GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, COUSQUER Audrey, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, CALVEZ Christian, BERNARD Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, TALOC Guy.

Excusés : Jean-Pierre GAILLARD avait donné pouvoir à Christine CHEVALIER, Gwendal LE COQ avait donné pouvoir à Laurence CORRE, Philippe CARIOU avait donné pouvoir à Audrey COUSQUER, Albert BERGOT avait donné pouvoir à Christine SALIOU, Nadège HAVET avait donné pouvoir à Loïc GUEGANTON, Loïc JEZEQUEL avait donné pouvoir à Roger TALARMAIN.

Secrétaire de séance : Fabien GUIZIOU

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Idcc201016

Au second semestre 2015, la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2011 et suivants.

Ce contrôle, qui porte sur la légalité des actes de gestion et non leur opportunité, devrait désormais intervenir tous les 4 ans, il a fortement mobilisé les services communautaires pendant plusieurs mois dans le cadre d'un partenariat constructif avec la CRC.

La chambre a établi un rapport comportant ses observations définitives qui est parvenu au Président le 9 août 2016, ce document porte sur différents points :

- le fonctionnement et les compétences exercées,
- la gestion budgétaire et financière,
- la gestion des ressources humaines,
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il en ressort les observations suivantes :

I°) Le fonctionnement et les compétences exercées :

Des observations positives ont été formulées sur un certain nombre d'apports réalisés ces dernières années, parmi lesquels :

- la construction du pôle aquatique intercommunautaire (inauguration en janvier 2014),
- la création d'un service d'instruction du droit des sols mutualisé à un niveau intercommunautaire (juillet 2015),
- un projet de territoire commun pour le Pays des Abers (décembre 2015),
- la clarification de l'exercice de la compétence environnementale entre la CCPA et le syndicat mixte du Bas Léon (adhésion votée en décembre 2015),
- l'installation d'un service d'information des ressources humaines (janvier 2016),
- un schéma de mutualisation en cours de finalisation (octobre 2016) et le projet de création d'un service commun des ressources humaines (janvier 2017).

La CRC considère que ces orientations renforcent nettement l'intégration communautaire et permettront

notamment d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale.

Concernant l'exercice des compétences les observations suivantes figurent dans le rapport définitif :

Compétence portuaire :

Abandon de créance versée par la CCI au profit de la CCPA (près de 68 000 €/an) afin de permettre à la CCI de disposer d'une capacité financière pour effectuer les travaux d'aménagement du port.

La CRC souligne la nécessité d'établir un avenant au contrat de concession et de renégocier les conditions économiques du contrat de concession afin de proposer des solutions au déséquilibre structurel du contrat.

Compétence voirie :

L'exercice de la compétence voirie par la CCPA n'est que partielle, cependant le diagnostic de la voirie qui va être réalisé dès que le marché sera attribué, va permettre d'avancer dans la réflexion d'un transfert complet de la compétence.

Fonds de concours :

Deux irrégularités ont été observées par la CRC :

- le fonds de concours versé au syndicat mixte du pôle aquatique Abers-Lesneven a connu un dépassement de 0,83 M d'€ du montant plafonné à 1 million d'€ (délibération du 25 juin 2009).
- l'état d'engagement des fonds de concours ne figure pas en annexe des comptes administratifs.

Subventions aux associations et participations :

- la CRC a souligné le versement d'une subvention irrégulière contre facturation aux transporteurs scolaires qui permettait à la CCPA de participer financièrement à hauteur de 40 000 € aux transports scolaires des enfants. Ce dispositif a été abrogé par délibération du bureau communautaire en date du 12 mai 2016.

2°) La gestion budgétaire et financière :

Les procédures budgétaires sont effectuées dans les délais légaux, la CRC observe que les débats d'orientations budgétaires traitent trop brièvement de la fiscalité, de l'état de la dette, des principaux engagements et des propositions nouvelles en matière de fonctionnement et investissement.

Cependant la CRC souligne que cette lacune a été globalement traitée lors du débat d'orientation 2016 qui comprend une analyse financière globale. Seuls les coûts de fonctionnement générés par les programmes d'investissement ne sont pas chiffrés.

Rapports annuels :

Les rapports d'activités annuels (+ comptes administratifs) étaient régulièrement transmis aux Maires des communes membres mais sans délibération portant approbation de ces rapports par l'assemblée communautaire. Cette obligation est remplie depuis 2015 (rapport d'activité 2014).

Budgets annexes :

La CRC soulève que certaines annexes aux comptes administratifs sur la période 2011 / 2013 étaient omises (méthodologies des amortissements, taux des contributions directes, garanties d'emprunts...). Ces lacunes ont été comblées à compter de 2014.

Le budget annexe prévisionnel des championnats de France avait été sous estimé en dépenses et surestimé en recette et a nécessité le versement de deux subventions exceptionnelles (0,159 M d'€ en 2012 et 0,293 M d'€ en 2013).

Subventions d'équilibre aux budgets annexes :

La CRC observe une utilisation récurrente des subventions d'équilibre du budget principal pour combler les déficits des budgets annexes financés par une redevance (collecte et traitement des ordures ménagères, Aber Benoit et port de l'Aber-Wrac'h). La CRC constate que le recours à ces subventions d'équilibre, qui est strictement encadré par la réglementation, est effectué sans délibération motivée.

A l'avenir les délibérations relatives au versement des subventions d'équilibre fixeront les règles de calcul

et les modalités de versement des dépenses des services prises en charges par la CCPA (conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT).

Exécution budgétaire et fiabilité des comptes :

Les taux d'exécution budgétaire sur la période 2011-2014 sont jugés trop faibles (74 à 87 % pour le fonctionnement et 19 à 46 % pour les investissements), ce qui altère la sincérité budgétaire.

Cependant la CRC souligne, depuis 2015, une nette progression du taux d'exécution de la section fonctionnement du budget principal (91 % pour les dépenses et 107 % pour les recettes).

Provisions :

La CCPA a constitué des provisions pour risques et charges non-justifiées de 2009 à 2014 qui viennent masquer le montant des excédents cumulés.

Une reprise irrégulière sur ces provisions à hauteur de 0,81 M d'€ (exercice 2014) a été observé par la CRC. Cette reprise a permis de résorber le déficit du budget annexe du port de l'Aber-Wrac'h, budget clôturé le 18 décembre 2014.

La CRC invite la CCPA à reprendre les provisions qui ne sont pas justifiées et qu'elle donne acte de sa décision de constituer à l'avenir des provisions dans le strict respect de la réglementation.

Restes à réaliser :

La CRC observe une mauvaise évaluation des restes à réaliser en recettes d'investissement et une absence d'une véritable comptabilité d'engagement.

Elle souligne cependant la réalisation d'un diagnostic de la gestion financière réalisé au 2ème trimestre 2016 et validé en bureau communautaire (le 3 mars 2016) et une réorganisation du service des finances actuellement en cours. Une politique d'engagement pour les dépenses d'investissements est également en cours de mise en œuvre.

Etat de l'actif et inventaire :

Les états de l'actif sont établis avec néanmoins des amortissements de biens non-réalisés et un manque de précision sur les durées d'amortissement dans les comptes administratifs.

Cette lacune est comblée depuis 2014. Les dotations aux amortissements ont progressé de 30 % pour atteindre 1,007 M d'€ en 2016.

Capacités financières et résultats d'exploitation :

La CCPA a bénéficié de 2011 à 2014 d'excédents importants qui lui ont permis d'autofinancer totalement ses investissements. La situation financière de la CCPA peut être jugée satisfaisante et les taux de fiscalité sont stables depuis 2011.

A noter cependant :

- une quasi stagnation du niveau des ressources fiscales et diminution des ressources d'exploitation de près d'un tiers sur la période 2011/2014.
- baisse de la DGF de 4,6 % sur la période 2011/2014.
- augmentation des charges de gestion de 8 % sur la même période.

Autofinancement et financement des investissements :

La situation financière de la CCPA est satisfaisante avec un endettement peu élevé (moins d'une année de capacité d'autofinancement) et une capacité de désendettement très favorable.

Cependant la capacité d'autofinancement a baissé de 28 % en 4 ans (2011 à 2014) passant de 3,1 M d'€ en 2014 contre 5,5 M d'€ en 2011.

La CRC souligne les efforts effectués par la CCPA en terme d'investissements (4,2 M d'€ de dépenses d'équipements en 2014 et 6,8 M d'€ en 2015) et notamment l'importance des fonds de concours versés aux communes qui a constitué un véritable soutien financier (1,4 M d'€ en 2014 et 2,1 M d'€ en 2015).

Elle indique que ces efforts, en terme de dépenses d'investissement, devraient se poursuivre au vu du plan pluriannuel d'investissement (PPI) couvrant la période 2014/2020 pour un montant global de 18,25 M d'€.

Enfin la CRC note que la trésorerie est tendue selon les périodes, pour y remédier la CCPA a recours à une ligne de trésorerie d'1 M d'€.

3°) Gestion des ressources humaines :

La gestion des ressources humaines est jugée très satisfaisante et ne soulève pas d'observation particulière sauf en ce qui concerne le régime des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux qui serait plus favorable que celui de la fonction publique d'État (52 jours contre 35).

La CRC souligne une bonne organisation du temps de travail, l'actualisation des fiches de postes, l'organisation des entretiens professionnels, un effort de formation significatif, une gestion des carrières à jour et un taux d'absentéisme très inférieur à la moyenne nationale.

4°) Le SPANC :

La CRC a formulé plusieurs observations :

- pas d'étude globale de zonage d'assainissement non collectif à l'échelle de la CCPA mais uniquement au niveau des communes.
- les objectifs de contrôles ne sont pas atteints. Fin 2014 sur les 7 174 installations, 1 806 contrôles ont été effectués.
- les rapports de visites sont incomplets (le service ne possède ni les dates d'achat des habitations concernées, ni le nom des acquéreurs).
- absence de comptabilité analytique.
- absence de présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service (pas d'indicateurs techniques et financiers).

A noter que les tarifs sont modérés (inférieurs à la moyenne de ceux pratiqués dans le département).

Le rapport formule finalement trois recommandations :

Recommandation N°1 : formaliser par un avenant l'abandon de créance dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie du Finistère en échange du non-paiement des redevances dues au titre du contrat de concession du port de l'Aber-Wrac'h.

Recommandation N°2 : respecter les échéances légales découlant du règlement de service du SPANC concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Recommandation N°3 : présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public rendu concernant l'assainissement non collectif et définir les indicateurs techniques et financiers.

En définitive cette intervention de la CRC a été une expérience intéressante qui, au-delà, de confirmer certaines orientations, a permis de disposer d'une analyse externe sur la gestion et l'organisation de la CCPA et de soulever certaines interrogations dans un contexte institutionnel très évolutif.

La CCPA va poursuivre ses efforts, pour renforcer et structurer davantage son organisation, notamment celle du service des finances et celle du SPANC.

La CRC invite la CCPA à tenir compte des recommandations et observations émises.

Conformément aux dispositions de l'article L.2343-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations devra être communiqué au prochain conseil de communauté du 20 octobre. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.

A noter que le rapport d'observations définitives sera transmis par la CRC aux Maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L.243-7-1 du code des juridictions financière précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI, présente un rapport devant la même assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations émises. Ce rapport sera également communiqué à la chambre régionale des comptes...».

Le conseil de communauté, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

2dcc201016

L'élaboration de la liste des espaces concernés par le transfert de compétences en matière de zones d'activités économiques a nécessité préalablement la réalisation d'un état des lieux de ces espaces sur le Pays des Abers. Une fiche permettant de recueillir leurs principales caractéristiques a été transmise aux 11 maires concernés par ce transfert (Tréglonou et Loc-Brevalaire n'ayant pas d'espaces économiques identifiés comme tel sur leurs territoires respectifs). Des rendez-vous avec le vice-président en charge de l'économie ont été organisés entre le 18 et le 27 mai dernier.

Pour rappel, il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité mais plusieurs critères **cumulatifs** permettent de la différencier des autres espaces à vocation économique :

1. La vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme.
2. Une intervention, en terme d'aménagement (investissement et fonctionnement), de la collectivité publique a été effectué sur cet espace.
3. Cet espace est le fruit d'une opération d'aménagement : Le périmètre peut être défini à travers une procédure (lotissement -permis d'aménager, ZAC). Une seule parcelle ne constitue pas à elle seule une zone sauf si elle a vocation à être divisée dans le cadre d'un aménagement et de la commercialisation.
4. Cet espace regroupe plusieurs entreprises (au moins 3) sauf pour les entreprises les plus importantes du territoire.
5. Il y a une cohérence d'ensemble et continuité : le seul regroupement d'entreprises ne suffit pas. Il peut résulter de l'implantation spontanée de plusieurs entreprises les unes à côté des autres sans intervention publique.

Sur la base de ces informations et celles recueillies lors des entretiens avec les maires et après analyse détaillée de chaque fiche, une première liste de 9 ZAE a été présentée pour avis à la commission développement du 15 juin dernier.

Cette liste s'établit comme suit :

Communes	Nom de la ZAE à transférer
Bourg-Blanc	1- Rue de Brest
	2- Breignou-Coz
Kersaint-Plabennec	3- Pen Ar Forest
Landéda	4- Bel Air
Lannilis	5- Kerlouis
Plabennec	6- Callac
Plouguerneau	7- Hellez
Plouguin	8- Ker Heol
Plouvien	9- Kerprigent

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, un conseiller s'abstenant et à l'unanimité des suffrages exprimés, émettent un avis favorable au projet de liste des ZAE concernées par le transfert de compétence en matière de zones d'activités.

3dcc201016

La communauté de communes a accueilli entre le 31 juillet et le 21 août, une mission évangélique d'une cinquantaine de familles, correspondant à plus de 100 caravanes, sur le terrain disponible au bout de la rue Descartes à côté de l'usine de traitement des mâchefers, dans la zone de Penhoat à Plabennec.

Cette installation a demandé une intervention des services communautaires :

- Installation de compteurs électriques sécurisés, pour lesquels, les services ont fait appel aux communes de Plouguerneau et Brest pour le prêt de matériel,
- Installation d'une alimentation en eau qui a été réalisée par les services municipaux de Plabennec,
- Installation d'équipements de collecte des déchets,
- Travaux de terrassement réalisés par le service voirie.

Une convention a été signée entre Messieurs Raquinard, organisateur du rassemblement évangélique, et le Président de la CCPA. Elle permet de formaliser les engagements pris par chacune des parties. Elle s'inspire de la convention type proposée par Brest Métropole dans ce type de situation.

Deux points sont à mettre en exergue :

- La CCPA met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de la mission (eau, bacs de collecte de déchets et électricité). L'organisateur, par la signature de la convention, prend acte du fait que des dispositifs électriques adaptés et propres à garantir la sécurité des biens et personnes sont mis à disposition par l'EPCI. Ceci permet de couvrir la CCPA en terme de Responsabilité Civile.

- Lors de la rencontre entre les organisateurs et le Président de la CCPA, ce dernier avait accepté de mettre à disposition le terrain aux mêmes conditions tarifaires que celle appliquées par la CCPI (terrain de la zone de Kerhuel, à Milizac). Le montant forfaitaire de la mise à disposition s'élève à 100 € par semaine d'occupation. Aussi, c'est sur cette base que la convention a été établie.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide les conditions tarifaires mentionnées dans la convention.

Prolongation du Programme Local d'Habitat

4dcc201016

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 de la Communauté de Communes du Pays des Abers, adopté par délibération du 14 octobre 2010, arrive à échéance.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015. Cette délibération prévoit que le futur PLUi tiende lieu de PLH.

Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité, pour une durée de 3 ans renouvelable, et après accord du Préfet de Département, doit être approuvée par le conseil communautaire conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Par un courrier en date du 24 juin 2016, le Préfet du Finistère a donné son accord à cette prorogation.

Le bilan de fin de PLH et les objectifs à poursuivre pour les 3 années à venir seront présentés lors d'un prochain bureau et au conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de prolongation du PLH.

5dcc201016

La présente décision modificative porte sur trois budgets.

Au budget principal, le compte 65737 « Autres établissements Publics Locaux » est crédité de 8 600€. Cette somme correspond à des travaux réalisés par l'office de tourisme dans ses locaux de Lannilis (menuiseries extérieures), que la CCPA prend en charge par le biais du versement d'une subvention complémentaire au bénéfice de l'EPIC. Cette dépense nouvelle est budgétairement compensée par une diminution des crédits alloués au compte 617 « études et recherches » et l'inscription d'une somme de 1 000 € en recette à l'article 777 « Quote Part subvention Investissement Transférée », qui correspond à une opération d'ordre. La section d'investissement enregistre une dépense nouvelle à l'article 13918 – 040 (opération d'ordre également) de 1 000 €, comptablement financée par une diminution des crédits alloués à l'opération 140.

Pour ce qui concerne le **budget collecte et traitement des déchets**, 14 000 € sont à créditer au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Le volume des impayés 2013 et 2014 est en effet particulièrement important par rapport aux années précédentes, ce qui justifie cette augmentation de crédits. Par ailleurs, il est proposé d'accepter l'inscription d'une somme supplémentaire de 3 000 € à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », à titre préventif. Ces 17 000 € de dépenses supplémentaires sont compensées par une réduction des budgets alloués aux articles 61558, 6168 et 6238.

Il est enfin proposé d'abonder l'opération 10 du **budget annexe des Mouillages de l'Aber Benoît** à hauteur de 10 000 €, afin d'accélérer le programme de renouvellement des chaînes de mouillage. L'inscription de cet investissement supplémentaire sera financée par une augmentation des crédits budgétaires alloués à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT :			
ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		D	R
617	Etudes et Recherches	-7 600,00 €	
65737	Autres Etablissements Publics Locaux	8 600,00 €	
777	Quote – Part Subvention Investissement Tr		1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €	1 000,00 €

INVESTISSEMENT :

OPERATION – ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		D	R
Opération 140 Article 2031	Centre Technique Communautaire	-1 000,00 €	
Article 13918 – 040	Autres subventions équipement (opé d'ordre)	1 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		D	R
61558	Ent et Réparation autres biens mobiliers	-4 000,00 €	
6168	Autres primes d'assurance	-3 000,00 €	
6238	Frais divers publicité, relations	-10 000,00 €	
6541	Pertes / Créances irrécouvrables	14 000,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

BUDGET ABER BENOIT

INVESTISSEMENT

OPERATION – ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		D	R
Opération 10 Article 2188	Mouillages Aber Benoît – Autres immo corporelles	10 000,00 €	
Chp 16	Emprunt		10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €	10 000,00 €

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, valide cette proposition de décision modificative.

Dotation de Solidarité Communautaire pour 2016

6dcc201016

Bien que facultative et ayant un effet négatif sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et sur la dotation générale de fonctionnement perçue par la CCPA, l'attribution de la DSC a été décidée à une période où la situation financière de la CCPA était relativement confortable et permettait une telle aide aux communes qui, quant à elles, commençaient à être victime d'un effet ciseau (augmentation des dépenses de fonctionnement et stagnation des recettes).

Le tableau ci-dessous décline la ventilation de la DSC au titre de l'année 2016.

Les 716 000 € de DSC versés en 2015 ont été amputés d'une somme de 126 000 € correspondant aux charges liées à la prise de compétence « PLUi ».

Cette somme de 126 000 € à déduire aux communes a été calculée au prorata de la part de DSC dont elles étaient bénéficiaires.

En outre, la CCPA prend en charge les frais liés à l'instruction des procédures PLU en cours dans six des treize communes de l'EPCI. Les montants relatifs à ces procédures sont donc intégrés au calcul de la DSC de ces collectivités. Ces coûts ne prennent pas en compte les frais annexes liés aux annonces légales, indemnités des commissaires enquêteurs, charges liées à la gestion des contentieux, etc. qui feront l'objet d'une régularisation en 2017. Par ailleurs, en cas de versements de DGD lié à des PLU communaux au profit de la CCPA, ceux ci feraient l'objet d'un reversement via la DSC 2017 en faveur des communes.

Enfin, la CCPA prend en charge les frais liés à la mise en œuvre du système d'information Ressources Humaines pour les communes de Lannilis et de Plouguin. Ce montant, de 13 125 €, fait l'objet d'une ponction sur la DSC 2016 de ces deux communes selon la clef de répartition suivante : 20 % Plouguin, 80 % Lannilis.

Il est proposé au conseil de valider la répartition de la DSC pour l'année 2016, telle que présentée ci-dessous. Les crédits correspondants sont inscrits au compte 73922 du Budget Primitif 2016. Il convient enfin de préciser que la baisse de la DSC aura un impact positif sur le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CCPA. Ce CIF est l'un des paramètres permettant de déterminer le montant de la DGF de la CCPA.

Communes	DSC 2015	Part de DSC	Variation PLUi	Variation PLU Cx	Variation SIRH	DSC 2016
Bourg Blanc	56 539 €	7,90%	9 950 €	1 760 €		44 829 €
Coat Meal	17 588 €	2,46%	3 095 €	3 357 €		11 136 €
Kersaint Plabennec	23 789 €	3,32%	4 186 €			19 603 €
Landéda	60 566 €	8,46%	10 658 €	13 612 €		36 296 €
Lannilis	87 108 €	12,17%	15 329 €		10 500 €	61 279 €
Le Drennec	32 133 €	4,49%	5 655 €			26 478 €
Loc Brevalaire	4 425 €	0,62%	779 €			3 646 €
Plabennec	144 596 €	20,19%	25 446 €			119 150 €
Plouguerneau	130 411 €	18,21%	22 949 €	13 050 €		94 412 €
Plouguin	42 126 €	5,88%	7 413 €		2 625 €	32 088 €
Plouvien	69 587 €	9,72%	12 246 €			57 341 €
Saint Pabu	35 831 €	5,00%	6 305 €	4 848 €		24 678 €
Treglonou*	11 301 €	1,58%	1 989 €	13 857 €		0 €
TOTAL	716 000 €	100,00%	126 000 €	50 484 €	13 125 €	530 936 €

*Treglonou = report de - 4 545€ pour 2017

Variation DSC - PLU communaux (marchés en cours, régul en 2016, 2017) = prise en compte des « frais divers »

- Factures SIRH Lannilis et Plouguin (accompagnement de la migration + reprise des historiques) = 13 125,00 €, formation déduite en 2017

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, valident la répartition de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2016.

Admissions en non-valeur

7dcc201016

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre de la Redevance des Ordures Ménagères. Malgré les diverses relances du Trésor Public, certains titres restent impayés. Il est proposé de les admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur a pour effet de faire disparaître de la comptabilité de l'EPCI les créances irrécouvrables.

Pour l'année 2013, le montant de ces non-valeurs s'établit à 16 826,16 €. Pour l'exercice 2014, celui-ci s'élève à 17 601,95 €, soit un total de 34 428,11 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, admettent ces montants en non-valeur.

Subvention aux Trophées des Entreprises

8dcc201016

Pour la septième année consécutive, le Club des Entreprises « Légendes-Iroise-Abers », CELIA, organise les Trophées de l'Entreprise.

Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CCPLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Le CMB ARKEA et le cabinet d'expertise comptable « In Extensio » seront les partenaires privés de cette 7ème édition.

Le lancement des Trophées de l'Entreprise 2016 s'est fait aux Écuries de Kergounezoc, entreprise de l'année 2015, le 20 septembre dernier à Plourin-Ploudalmézeau.

Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, donne son accord à l'attribution d'une subvention de 1 500 € au Club des Entreprises.

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc et bilan de la concertation

9dcc201016

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-Blanc approuvé le 22 octobre 2012, certains sièges ou sites d'exploitations agricoles en activité ont été classés en zone Nh et non en zone A. Aucune construction ou transformation de bâtiments agricoles ne peut être autorisée dans un zonage Nh.

Le Code de l'Urbanisme prévoit une procédure de révision allégée lorsqu'il s'agit de réduire une zone naturelle ou une zone agricole et si les orientations du PADD ne sont pas remises en cause.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a donc prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini des modalités de concertation.

Considérant que cette révision ne portait pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

La délibération de prescription d'une révision du P.L.U. définit les modalités de concertation, à savoir :

- information dans le bulletin communal et sur le site internet de la Commune de l'état d'avancement des études,
- invitation de l'ensemble des exploitants agricoles à vérifier le zonage de leurs exploitations,
- exposition en mairie du projet de modification de zonage au fur et à mesure de son élaboration,
- mise à la disposition du public en mairie d'un registre de concertation sur lequel chacun pourra faire part de ses observations ou suggestions.

Il convient donc de tirer le bilan de cette concertation. Les actions entreprises par la commune de Bourg-Blanc et la Communauté de Communes du Pays des Abers, nouvellement compétente, dans le cadre de la concertation résultant de la révision du P.L.U. sont les suivantes :

- des informations ont été mentionnées dans le bulletin municipal de Bourg-Blanc les 03 juillet 2015, 10 juillet 2015, 28 août 2015, 04 septembre 2015, 11 septembre 2015, 18 septembre 2015, 25 septembre 2015, 02 octobre 2015, 09 octobre 2015, 16 octobre 2015, 23 octobre 2015, 08 avril 2016 et 13 mai 2016, une annonce légale a été formulée dans Le Télégramme le lundi 20 juillet 2015 et des articles ont été publiés dans Ouest France et Le Télégramme du 10 juillet 2015.
- l'ensemble des exploitants agricoles ont été concertés préalablement à l'arrêt du projet lors du dernier trimestre 2015. Un courrier leur a été adressé pour les inviter à prendre rendez-vous avec l'Adjoint à l'Urbanisme pour étudier le zonage,
- le projet de zonage modifié a été exposé en mairie et le dossier a été mis à disposition à l'hôtel de communauté de la C.C.P.A. du 17 mai 2016 au 17 juin 2016. Tous les exploitants agricoles ont été invités à venir consulter ce plan par une information dans les bulletins municipaux du 13 mai 2016, 20 mai 2016, 27 mai 2016, 03 juin 2016, 10 juin 2016 et 17 juin 2016.
- deux registres ont été mis à disposition du public, l'un en mairie et l'autre à l'hôtel de communauté pour recueillir les avis, observations et suggestions du public. Aucune remarque n'a été formulée sur les registres.

La concertation s'est clôturée le 17 juin 2016 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-34,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourg-Blanc en date du 08 juillet 2015 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1^{er} novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourg-Blanc en date du 03 juin 2016 rendant un avis favorable sur le projet de P.L.U., sur le bilan de la concertation et demandant à la CCPA d'arrêter le projet de P.L.U. révisé,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 14 juin 2016,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable de la région Bretagne (MRAe Bretagne) en date du 18 août 2016 après examen au cas par cas qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLU de Bourg-Blanc,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et notamment le rapport de présentation et le règlement graphique annexés à la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires,

Considérant que ce dossier de projet de P.L.U. révisé a été adressé aux membres du conseil municipal dans la perspective du conseil municipal du 08 juillet 2016,

Considérant que ce dossier de projet de P.L.U. révisé a été transmis aux membres du conseil

communautaire par mail et que chaque conseiller communautaire pouvait télécharger le dossier complet sur le site internet de la C.C.P.A. ,

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire de Bourg-Blanc,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- **approuve le bilan de la concertation,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bourg-Blanc tel qu'il a été transmis aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Président à soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de Bourg-Blanc aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes.**

La présente délibération et le projet de P.L.U. seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi que :

- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Brest Métropole Océane,
- au Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest,
- au Centre Régional de la Propriété Foncière,
- aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. révisé, tel qu'arrêté par le conseil de communauté, est tenu à la disposition du public en mairie de Bourg-Blanc et à l'hôtel de communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de communauté durant un mois.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de révision allégée du PLU de Bourg-Blanc a été transmis aux conseillers communautaires par mail. Par ailleurs, il est disponible en téléchargement sur l'extranet de la CCPA ou en consultation lors de la séance du conseil.

Instauration du Droit de Prémption sur la commune de Plouguerneau

10dcc201016

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1, et suivants, R. 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération n°6dcc171215 du conseil communautaire de la CCPA en date du 17 décembre 2015 déléguant aux communes l'exercice du Droit de Prémption dans les conditions fixées par cette même délibération et par les conventions signées entre la CCPA et ses 13 communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

Vu la délibération n°3dcc230616 du conseil communautaire de la CCPA en date du 23 juin 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUGUERNEAU,

Considérant l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel le droit de prémption urbain peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires,

Considérant la nécessité d'instaurer de nouveau le Droit de Prémption Urbain sur la commune de PLOUGUERNEAU et sur la base du zonage du PLU approuvé le 23 juin 2016 par le Conseil de Communauté,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCPA, en tant que titulaire de ce droit, et à la commune de PLOUGUERNEAU, en tant que délégataire de ce droit, de constituer des réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune susmentionnée afin de :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la commune détaillé dans le PLU,
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat du pays des Abers pour la période 2010-2015, en cours de prorogation pour trois années,
- Revitaliser le centre-ville,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti de la commune,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le développement, l'extension et l'accueil des activités économiques, touristiques et de loisirs.

Considérant que l'exercice du DPU sera délégué au conseil municipal de PLOUGUERNEAU pour toutes les zones urbaines à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, économique, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, :

- **instaure le droit de préemption urbain sur les zones U, IAU et 2AU tout indice confondu du PLU de la commune de PLOUGUERNEAU,**
- **délègue l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de PLOUGUERNEAU sur son territoire, à l'exclusion :**
 - **d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire, et**
 - **d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.**
- **autorise le Président de la CCPA à exercer le droit de préemption sur les périmètres relevant des deux points suscités.**

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet du Finistère,
- Au Directeur Départemental des services fiscaux,
- Au Conseil supérieur du Notariat,
- À la Chambre départementale des Notaires,
- Au Barreau de Brest,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance Saint-Pierre de Brest.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier du PLU de Plouguerneau.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de communauté durant un mois.

11dcc201016

La manifestation intitulée « Les Tréteaux Chantants » est un évènement qui s'inscrit à l'échelle du Pays de Brest. Il associe l'ensemble des communes de Brest Métropole et les communautés de communes du Pays de Brest, à l'exception d'une, pour les sélections. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre. La finale du Pays de Brest, organisée par la ville de Brest, connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire.

Des places pour cette grande finale sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Arena porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes.

En concertation avec les collectivités partenaires, il avait été convenu pour l'édition 2015 d'augmenter les recettes dédiées à cette manifestation en réévaluant le tarif des places attribuées à chaque collectivités. Les tarifs proposés pour 2015 étaient donc les suivants :

- 12€ par place pour les communes de Brest métropole
- 17€ par place pour les communautés de communes du Pays de Brest

En 2015, la CCPA s'est vue attribuer 147 places vendues 17€ l'unité. Seulement 32 places ont trouvé preneur. C'est la première fois que si peu de places sont vendues sur le Pays des Abers pour cet évènement.

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- la finale du pays de Brest 2015 s'est déroulée 10 jours après les attentats survenus au Bataclan. Une baisse de fréquentation des spectacles et évènements artistiques s'est ressentie au niveau national à cette même période.
- L'augmentation des places de 10€ à 17€. De nombreux retours (à l'office de tourisme ou au service communication de la CCPA) ont souligné le tarif trop élevé pour cette manifestation.
- L'artiste retenue pour la finale ne bénéficiait pas d'une notoriété suffisante.

Le 21 mars dernier s'est tenue une réunion à laquelle participaient les EPCI concernés. A cette occasion un constat sur les pratiques tarifaires appliquées a été établi. Il en ressort que si toutes les communautés de communes achètent 17€ la place à la ville de Brest, seul le Pays des Abers la revend au même tarif. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre en charge, en tout (pour la majorité d'entre elles), ou partiellement, le coût financier d'acquisition des places. Brest applique également la gratuité.

A noter que la finale du Pays de Brest est prévue le 24 novembre 2016 à l'Arena. Les artistes préposés sont Hervé Vilard, Dave ou Herbert Léonard. Le contrat doit être validé prochainement par la mairie de Brest.

Pour rappel, la mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

La mairie de Brest souhaite connaître, dès à présent, la position du Pays des Abers quant au nombre de places achetées et au tarif appliqué. Le bureau de communauté du mois de juillet a choisi de ne réserver que 120 places. La commission territoire, lors de sa séance du 21 septembre dernier, a proposé que les places achetées 17€ à la mairie de Brest soient revendues au prix public de 10€ avec une prise en charge de 7€ par la CCPA. Le bureau communautaire du 06 octobre a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition de tarif.

Séance du bureau communautaire du 03 novembre 2016

Le bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 03 novembre 2016, à 18h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Date d'envoi de la convocation : 27/10/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 9

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	excusé
Christine Chevalier	excusée	Jean-Yves Roquinarc'h	excusé
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	excusé	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	excusé	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Grégory Breton, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Myriam Diascorn et Rachel Héliès de la CCPA.

Acquisition d'un terrain par la SAFI dans le cadre de la ZAC de Kerlouis

Idbc031116

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités au lieu-dit "Kerlouis" à Lannilis sur une surface d'environ 21 hectares.

La SAFI, concessionnaire de la ZAC, a engagé des négociations à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la ZAC.

La première unité foncière concerne une propriétaire placée sous tutelle auprès de l'UDAF.

Le 26 septembre 2016, le juge des tutelles a autorisé l'UDAF, agissant en qualité de tuteur, à vendre un terrain cadastré sur le périmètre de la ZAC :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface cadastrale	Surface d'emprise
Kerveur	ZE 83p	489 m ²	1 880 m ² *

*conformément au document d'arpentage établi par le géomètre Mme GIGUELAY

La parcelle ZE 83p classée en zone IAUib3 est libre de toute occupation. Il s'agit d'une partie du jardin où se situe son habitation.

Le prix proposé par la SAFI dans la promesse de vente comprend :

- un prix d'acquisition se décomposant comme suit:

$$489 \text{ m}^2 \times 20\text{€/m}^2 = 9\,780 \text{ €}$$

$$\Rightarrow \text{Soit un prix de vente de } 9\,780 \text{ €}$$

- une indemnité de remploi du fait de la déclaration d'utilité publique (DUP). Elle se décompose comme suit:

$$- \text{ de } 0 \text{ à } 5\,000 \text{ €} : 5\,000 \text{ €} \times 20\% = 1\,000 \text{ €}$$

$$- \text{ de } 5\,000 \text{ à } 15\,000 \text{ €} : 4\,780\text{€} \times 15\% = 717 \text{ €}$$

$$\Rightarrow \text{Soit une indemnité de remploi de } 1\,717 \text{ €}$$

Soit un total de 11 497 €. Ce prix est conforme à l'estimation détaillée remise par France domaine.

Un autre propriétaire a également donné son accord pour vendre à la communauté de communes un terrain cadastré sur le périmètre de la ZAC :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface cadastrale	Surface d'emprise
Kerveur	ZE 50	13 710 m ²	13 710 m ²

Utilisée jusqu'à présent comme terre agricole, la parcelle ZE 50 est entièrement classée en zone I AUib3 au PLU de Lannilis.

Le prix proposé par la SAFI dans la promesse de vente comprend :

- un prix d'acquisition se décomposant comme suit:
 $13\,710\text{ m}^2 \times 4\text{€/m}^2 = 54\,840\text{ €}$
=> Soit un prix de vente de 54 840 €
- une indemnité de remploi du fait de la déclaration d'utilité publique (DUP). Elle se décompose comme suit:
 - de 0 à 5 000 € : $20\% \times 5\,000\text{ €} = 1\,000\text{ €}$
 - de 5 000 à 15 000 € : $10\,000\text{ €} \times 15\% = 1\,500\text{ €}$
 - au-delà de 15 000 € : $39\,840\text{ €} \times 10\% = 3\,984\text{ €}$=> Soit une indemnité de remploi de 6 484 €

Soit un total de 61 324 €. Ce prix est conforme à l'estimation détaillée remise par France domaine.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelles ZE 83p sise au lieu-dit Kerveur sur la commune de Lannilis, pour une superficie de 489 m² au prix global de 11 497 €**
- **se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelles ZE 50 sise au lieu-dit Kerveur sur la commune de Lannilis, pour une superficie de 13 710 m² au prix global de 61 324€**
- **autorise la SAFI à signer les actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

Aménagements portuaires de l'Aber-Benoît – Modifications du projet initial et nouveau découpage des tranches du marché conception/réalisation

2dbc031116

Pour rappel, un marché de conception – réalisation a pour particularité de confier à un seul et même prestataire les études et les travaux en raison de la complexité technique du projet.

Le présent marché concernant la réalisation des travaux à terre de l'Aber-Benoît prévoyait initialement une tranche ferme comprenant les études et deux tranches conditionnelles correspondant aux travaux, réparties de la manière suivante :

- Tranche conditionnelle 1 : construction d'une aire de carénage sur le quai du Stellaç'h et poste d'avitaillement en carburant au Vill.
- Tranche conditionnelle 2 : préparation et construction d'une aire de carénage entre les deux cales du Vill et d'une cale de mise à l'eau.

Le 06 octobre 2016, suite à des difficultés dans la définition du projet et des complications administratives, le Bureau Communautaire a validé un avenant de prolongation du délai de la tranche ferme jusqu'au 31 décembre 2017 incluant le temps de la procédure d'enquête publique.

En outre, lors du COPIL du 13 octobre 2016, suite à la présentation d'éléments technico-économiques transmis par le bureau d'étude et la Chambre de Commerce et d'Industrie, de fortes réserves ont été émises quant à la pertinence de la réalisation d'un ponton d'avitaillement au port du Vill.

Aussi, le COPIL a prononcé un avis défavorable quant au maintien de cet équipement dans le projet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la rédaction d'un avenant réorganisant les tranches conditionnelles du projet comme suit :
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation d'un patin de carénage au port du Stellac'h.
- Tranche conditionnelle 2 : Réalisation d'un patin de carénage au port du Vill.

Devenir de l'actuel hôtel de communauté situé dans la zone de Penhoat

3terdbc031116

Les services de la communauté occupent depuis février 2015 le bâtiment de Penhoat, le temps de réaliser les travaux de rénovation de l'hôtel de communauté situé au centre-ville de Plabennec. Il est prévu que durant l'été 2017, les services déménagent d'où la nécessité de réfléchir au devenir du bâtiment de Penhoat.

Les élus ont souhaité lors du précédent bureau communautaire de disposer de plus d'informations sur les scénarii possibles et notamment sur l'opportunité de créer un hôtel d'entreprises en lieu et place de l'actuel hôtel de communauté.

Qu'est ce qu'un hôtel d'entreprises ?

L'hôtel d'entreprises est un dispositif complémentaire à celui de la pépinière, qui propose aux entreprises déjà viables (souvent de plus de 2 ans) et non éligibles au dispositif "pépinière" un hébergement et des services partagés. Le bail est conclu pour une période de 3/6/9 ans.

L'offre existante en immobilier d'entreprises dans le Pays de Brest (hors BM)

CC Pays d'Iroise

- Hôtel d'entreprises à Saint-Renan : 16 bureaux de 20 m²
- Hôtel d'entreprises à Lanildut : activités économiques en lien avec la mer (chantier naval, club de plongée, magasin d'accastillage-articles de pêche-vêtements marins).
- Ateliers-relais à Plourin : 5 ateliers relais d'une superficie d'environ 120 m²
- Projet TECH Iroise à Saint-Renan: bâtiment en cours de réaménagement pour accueillir des PME-TPE ainsi que des travailleurs indépendants. Le bâtiment est bâti sur trois niveaux pour une surface totale de l'ordre de 2.300 m², répartis de la façon suivante : 1.000 m² d'espaces de bureaux totalisant 36 bureaux (rez-de-chaussée et étage), 200 m² de salles de réunion totalisant trois salles différentes (rez-de-jardin), 400 m² d'espaces techniques et ateliers (rez-de-chaussée), 90 m² d'espaces dédiés au co-working (rez-de-jardin).

CC Pays de Lesneven Côte des Légendes

- Pépinière d'entreprises de Kermaria au Folgoët : 4 bureaux
- Atelier relais de Mescoden à Ploudaniel : 6 ateliers relais
- Projet d'hôtel d'entreprises et ateliers-relais, au Parcou à Lesneven : mise à la location au début de l'année 2017 de 4 ateliers de 150 m² et de 16 bureaux

CC Pays de Landerneau Daoulas

- 14 ateliers spécifiques
- 10 immeubles de bureaux, des locaux commerciaux
- 1 espace pépinière d'entreprises

En 2015, cela représente 25 000 m² de locaux, 29 bâtiments, 78 locataires et 656 000 € de loyers perçus.

CC Aulne Maritime

- bâtiment communautaire de Kiella : composé de 1700 m², sur une parcelle de 1 hectare, le bâtiment abrite aujourd'hui les locaux de la CCAM, et 23 bureaux d'entreprises soit 12 bureaux en pépinière d'entreprises et 15 en hôtel d'entreprises. Il y a également 5 espaces de stockage à la disposition des entreprises présentes dans le bâtiment.

CC Presqu'île de Crozon

- espace de travail partagé à Crozon : un projet d'ouverture d'un espace de travail partagé à titre expérimental, pour une durée de 12 mois, est en cours dans le bâtiment de la maison du tourisme de Crozon. L'espace comportera plusieurs bureaux, une salle de réunion et un lieu de convivialité équipé des éléments suivants : mobilier de bureau, casiers sécurisés, ordinateurs, imprimantes, vidéo-projecteur, connexion wifi... Le bâtiment a fait l'objet d'une rénovation complète en 2012 et dispose d'un ascenseur.

L'immobilier d'entreprises dans le Pays des Abers

Une Pépinière d'entreprises qui ne répond plus aux besoins actuels

La CCPA dispose d'une pépinière d'entreprises située ZA de Penhoat à Plabennec et composée de 6 bureaux et 4 ateliers. Inaugurée en 2002, cette structure d'accueil d'entreprises a vocation à accueillir les entreprises en phase de création et développement.

Suite à un diagnostic technique établi par la SAFI des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux seront engagés sur le bâtiment en 2017.

Une rupture dans le parcours résidentiel de l'entreprise

Le diagnostic du SDE (Schéma de Développement Economique) a mis en évidence une rupture dans le parcours résidentiel permettant à une jeune entreprise de se développer en limitant les risques.

La durée d'hébergement en pépinière est d'environ 3 ans mais force est de constater qu'à l'issue de cette période la CCPA ne propose pas de solution d'accueil adaptée aux besoins des entreprises. Pour celles qui ont réussi à pérenniser leurs activités, toutes se sont installées hors CCPA (Gouesnou, Brest, Guipavas, Plouédern). L'hôtel d'entreprises est donc une réponse pour que ces structures continuent à bénéficier d'un hébergement attractif et d'une stabilité organisationnelle leur donnant du temps supplémentaire pour trouver leur équilibre économique avant de s'implanter plus durablement sur le territoire.

Le SDE affirme la volonté de favoriser l'installation des porteurs de projets

Le SDE de la CCPA validé par le conseil de communauté du 18 juin 2015 confirme le souhait des élus de favoriser l'installation des porteurs de projets sur le territoire notamment via l'action 2.2 intitulée « Envisager la création d'un hôtel d'entreprises ».

La CCPA pourrait proposer des locaux aux entreprises de la Pépinière à leur sortie du dispositif et attirer également de nouvelles sociétés. Cette offre en immobilier de bureaux serait complémentaire à l'offre en foncier.

Le devenir de l'actuel hôtel de communauté de Penhoat à Plabennec

Plusieurs scénarii sont possibles quant au devenir de l'actuel hôtel de communauté.

1) Créer un hôtel d'entreprises en lieu et place de l'actuel hôtel de communauté

Les avantages de ce choix sont :

- répondre aux besoins des entreprises en sortie de la pépinière et celle qui souhaite s'implanter et/ou se développer sur les Abers,
- disposer immédiatement d'un bâtiment de 720 m² entièrement rénové et limiter ainsi la consommation foncière pour la réalisation du projet,
- profiter d'une situation géographique attractive (proximité des grands axes de circulation, de l'aéroport ou encore du port de Brest), la ZA de Penhoat faisant office de « vitrine » de la CCPA.

Le recours à une AMO serait nécessaire notamment pour définir le programme des aménagements à réaliser, présenter les choix dans le mode de gestion (régie ou gestion déléguée) et évaluer les coûts et les recettes (en investissement et en fonctionnement).

2) Vendre l'hôtel de Communauté et créer un hôtel d'entreprises sur un autre secteur de la CCPA

France Domaine et une agence immobilière communiqueront très prochainement les estimations du prix du bâtiment. Les premiers échanges avec ces professionnels font ressortir une incertitude quant au délai de réalisation d'une telle vente et du prix que la communauté pourrait espérer (pas de bénéfice à envisager).

Au delà de la problématique de l'achat d'un terrain ainsi que celui de la construction d'un bâtiment (ou l'aménagement d'un bâti existant), se pose la question du choix du secteur géographique. Les entreprises qui démarrent en pépinière souhaitent pouvoir poursuivre le développement de leur société dans le même secteur géographique. L'hôtel d'entreprises à Penhoat est donc une réponse adaptée pour ces structures. Les prospects qui contactent le service économie de la CCPA sont nombreux à prioriser Penhoat comme lieu d'implantation, ce qui justifie, en grande part, le lancement des études pour l'extension de cette zone.

3) Vendre l'hôtel de Communauté

La CCPA pourrait décider de vendre le bâtiment et de ne pas s'engager dans la création d'un hôtel d'entreprises. Cette option ne serait pas cohérente avec les engagements affichés dans le projet de territoire et plus particulièrement le SDE.

4) Autre projet ?

Installations de services communautaires dans le bâtiment concerné : ce point ne semble pas pertinent et cohérent avec une future organisation des services sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, privilégie la proposition d'aménager en lieu et place de l'actuel hôtel de communauté un hôtel d'entreprises. Une aide à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée pour évaluer le coût des travaux à réaliser avant décision définitive sur l'avenir de ce bâtiment.

Plan de communication sur les modifications de l'organisation de la collecte des déchets ménagers

4dbc031116

Les commissions territoire et déchets ont souhaité mettre en place un groupe de travail « communication » mixte, afin d'élaborer conjointement le plan de communication de la politique « déchets » de la CCPA.

Le groupe s'est réuni le 25 octobre dernier, après avoir sollicité l'ensemble des membres des 2 commissions pour connaître les attentes de chacun en matière de communication sur les déchets.

Il en résulte une liste conséquente, que les membres du groupe de travail ont classé par ordre de priorité en tenant compte de l'actualité du service. 5 dossiers prioritaires ont été identifiés pour 2016 / 2017:

1. Suppression de la collecte hebdomadaire
2. Changement des consignes de tri des déchets recyclables en lien avec Triglaz : guide du tri
3. Point d'apport volontaire : programme de pose et communication de proximité
4. Présentation des chiffres clés dans l'aber actu
5. Changement de bacs OM
6. Mise aux normes des déchèteries

Dans le prolongement immédiat du plan de communication, le groupe de travail propose au bureau de faire paraître à l'occasion de la « Semaine européenne de réduction des déchets », une série d'articles sur cette thématique, selon le planning suivant :

Lundi : présentation de la politique déchets de la CCPA

Mardi : témoignages de particuliers usagers du service

Mercredi : témoignages de professionnels usagers du service

Jeudi : témoignages d'artistes et associations du territoire oeuvrant à la réduction des déchets

Vendredi : témoignages de scolaires dont l'établissement est impliqué dans la réduction des déchets

Samedi : bilan et présentation des grands projets de la CCPA en matière de gestion des déchets

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce programme d'actions.

Demande de subvention Breizh bocage

5dbc03116

Lors du bureau communautaire du 6 octobre dernier, les membres du bureau ont validé le programme d'entretien, à l'automne 2016 et au printemps 2017, des dernières plantations (16 km) réalisées dans le cadre du premier programme Breizh bocage, ainsi que le plan de financement. Le montant de la subvention a été calculé sur le coût toutes taxes comprises (TTC), or la subvention n'intervient que sur le montant hors taxe (HT).

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Financements Agence de L'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Régional de Bretagne & Financements européens (FEADER)	10 051,4 € (soit 80% du HT)
Autofinancement CCPA + TVA	5 025,69 €
TOTAL	15 077,09 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve ce nouveau plan de financement concernant l'entretien des linéaires de plantation (16 km).

Programme Breizh Bocage 2 – Présentation de la stratégie bocagère

6dbc03116

Engagée dans le programme Breizh bocage depuis 2011, la CCPA a réalisé plus de 40 km de talus sur l'ensemble de son territoire, soit 77,2 % des travaux initialement prévus au premier programme (Breizh Bocage 1 - BBI) sur la période 2010-2015. Elle souhaite poursuivre cette action et dans ce cadre, le bureau communautaire du 3 septembre 2015 et le conseil communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable sur le projet de contrat de bassin versant 2015-2021, comprenant notamment une action d'amélioration du maillage bocager mise en œuvre et financée dans le cadre du programme Breizh bocage 2.

Le programme Breizh-bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes :

1. La mise en place d'une stratégie territoriale ;
2. La mise en oeuvre d'un programme annuel d'actions adaptés à cette stratégie ;
3. Un programme de travaux.

La première étape d'élaboration d'une stratégie d'intervention bocagère est indispensable pour pouvoir bénéficier de financement pour la réalisation de travaux. Concrètement, cette stratégie vise à faire un état

des lieux (bilan Breizh Bocage 1, qualité de l'eau...) afin de déterminer des zones d'interventions prioritaires (ZIP) sur le territoire.

1- Définition des zones prioritaires

La définition des zones prioritaires d'intervention s'est basée sur les éléments suivants :

- les travaux restants à réaliser du programme BBI
- la qualité de l'eau
- la densité bocagère
- l'aléa d'érosion des sols et les coulées de boue
- la stratégie d'intervention des structures voisines.

Près de 30 km de travaux, issus du premier programme, restent à réaliser. Il est important de mener à bien ces travaux notamment vis à vis des exploitants qui se sont engagés.

Les actions sur le bassin versant du Garo apparaissent comme prioritaires (travaux à terminer, qualité de l'eau), il conviendrait donc de démarrer le programme de travaux par ce territoire pour finir par ceux situés sur Plabennec, Bourg-Blanc/Plouvien et Lannilis.

2- Stratégie d'intervention de la CCPA et actions à mener

Le linéaire de travaux à terminer est déjà conséquent. Dans l'hypothèse où il serait réalisé en totalité, il serait réparti sur les 4 années (2017-2020) du programme. Cependant, comme il est difficile de connaître le pourcentage de réalisation de ces travaux, plusieurs hypothèses d'intervention ont été établies :

1) Entre 70 et 100 % des travaux restants réalisés :

Dans cette situation, les travaux seraient répartis sur les 4 années du programme (2017 – 2020) soit entre 5 et 7,5 km par an. Ils débuteraient à l'Ouest (bassin versant du Garo) et se termineraient à l'Est (commune de Plabennec).

2) De 40 à 70 % des travaux restants réalisés :

En plus des travaux de l'hypothèse 1, de nouveaux projets bocagers seraient menés sur les « zones blanches » des sous-bassins ayant fait l'objet de travaux dans le cadre du premier programme Breizh Bocage (57 exploitants concernés).

3) Moins de 40 % des travaux restants réalisés :

Les travaux prévus dans l'hypothèse 2 seraient répartis sur les 3 premières années (2017, 2018 et 2019). L'année 2020 serait consacrée à la réalisation de projets bocagers sur des sous-bassins de l'Aber Benoit peu couverts par le programme « BBI » de Plabennec - hors territoire communal au total 76 exploitations agricoles sont concernées.

Les actions qui seront menées dans le cadre du programme Breizh Bocage 2 sont :

- Travaux d'amélioration du maillage bocager : construction de talus, haies...
- Protection du bocage dans les documents d'urbanisme : participation à l'élaboration du PLUi,
- Valorisation du bocage : développement de la filière bois énergie du Pays de Brest, promotion auprès des agriculteurs,
- Formations / démonstrations / communication : travail mutualisé à l'échelle du SAGE avec les techniciens des autres structures porteuses. 1 formation ou démo par an. 1 plaquette /an à destination des agriculteurs, particuliers, collectivités.

3- Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel, présenté en annexe, correspond à l'hypothèse 3 de la stratégie d'intervention, c'est à dire une hypothèse haute.

COÛT TOTAL DU PROJET (période 2016-2020) Hypothèse haute	454 860 €
Subventions (AELB, CD29 et Région Bretagne) Taux 80 % du HT pour les travaux *	299 988 €
Reste à charge CCPA 20 % autofinancement + TVA	154 873 €

* les 12 000€ de regarni des linéaires 2014 et 2015, ainsi que l'entretien des 14 218 m plantés en 2014 (soit 9 952,60 €) ne peuvent plus bénéficier de subvention (soit 21 952,60 € entièrement à la charge de la CCPA)

Un budget prévisionnel sera présenté annuellement pour définir les conditions financières de l'engagement et les modalités de subvention.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- **valide l'engagement de la CCPA au programme Breizh bocage période 2016-2020**
- **approuve cette stratégie et son plan de financement.**

Bilan de la campagne d'élagage

7terdbc031116

Analyse comparative des coûts horaires pour un service d'élagage :

Le tableau figurant ci-dessous présente les coûts horaires d'une prestation d'élagage par une entreprise privée et par les services du département (barème national) et 3 entreprises privées :

	CCPA	ATD	Privé 1	Privé 2	Privé 3
Coût horaire	60 €	72 €	64 €	76 €	107€

Ces coûts horaires sont issus de l'appel d'offres réalisé par la CCPA et concernent une prestation d'élagage sur une période test d'un an au cours de laquelle l'entretien, l'élagage et le broyage des accotements et talus, a été programmé sur 5 communes du Pays des Abers (cf ci-dessous).

La prestation commandée pour 2016 représente un module d'heures de 2135 h, soit l'activité de 2 élagueuses sur la période de mai à Novembre 2016.

L'entreprise retenue, suite à la consultation, est la société MAO installée à LANNILIS. La prestation s'élève à 140 910 € TTC pour réaliser les coupes de sécurité, le broyage d'accotement et l'élagage de talus des communes de :

- Bourg blanc pour 350h
- Plouvien pour 600h
- Lannilis pour 630 h
- Landeda pour 385 h
- Kersaint-Plabennec pour 170h

Le cahier des charges fixe les priorités d'intervention et un programme précis. Les plans des secteurs à traiter ont été transmis à l'entreprise lors de la réunion de démarrage.

Après un mois de prestation, une première réunion d'étape a été nécessaire afin de recadrer la prestation dont les finitions n'étaient pas satisfaisantes face au niveau de qualité attendu dans les communes.

A ce jour, le prestataire a réalisé :

Communes	Contractuel	Réalisé au 1 ^{er} octobre
Bourg blanc	350 h	347,5 h
Plouvien	600 h	369,75 h
Lannilis	630 h	477,75 h
Landeda	385 h	136,25 h
Kersaint Plabennec	170 h	161,5
Total	2135 h	1492,75 h

Un dernier bilan devra être fait avec le prestataire à la fin du mois d'octobre, afin d'organiser la fin de la prestation.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, se prononce favorablement sur le renouvellement de la prestation, pour la saison 2017, sur tout ou partie des quotas horaires proposés en 2016 (1 abstention).

Contrat de bassins versants – Avenant portant sur l'intégration des travaux de réhabilitation de la zone humide de Kerguilidic sur la commune de Plabennec

8dbc031116

Afin de pérenniser les résultats obtenus et de poursuivre les efforts de réduction des apports microbiologiques, de phosphore, de nitrates et de matières organiques, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) s'est engagée, notamment avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans un nouveau contrat territorial quinquennal sur le bassin versant de l'Aber Benoît.

Ce nouveau contrat intègre un volet « Milieux aquatiques » pour lequel une étude préalable est actuellement en cours d'élaboration. Les résultats de cette étude, qui devrait s'achever en juillet 2017, permettront de définir un programme d'actions pluriannuel sur les cours d'eau du bassin versant de l'Aber Benoît.

Cependant, certaines actions de réhabilitation de zone humide, reméandrage de cours d'eau ou encore de remplacement d'ouvrages hydrauliques sont déjà menées sur le territoire et plus particulièrement sur le site de Kerguilidic à Plabennec. Ces travaux, menés par la commune de Plabennec, n'ont pas été inclus dans le contrat de bassin versant de l'Aber Benoît.

Pour permettre à la commune de Plabennec de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur ce projet, il est demandé d'intégrer ces travaux au contrat territorial du bassin versant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le président à solliciter l'AELB pour intégrer les travaux réalisés sur le site de Kerguilidic à Plabennec au contrat territorial de bassin versant de l'Aber Benoît et à signer l'avenant au contrat.

Aire de stationnement des transports en commun – Versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune du Drennec

9dbc031116

Le 31 mars 2016, le Bureau de communauté émettait un avis favorable au versement d'un fonds de concours en faveur de la commune du Drennec. Cette dernière a en effet réalisé des travaux d'aménagement et de réaménagement de ses arrêts de bus situés sur la route départementale 788, afin de

rendre accessible aux personnes à mobilité réduite d'une part, et de protéger les usagers des intempéries, tout en leur proposant des conditions de sécurité satisfaisantes.

Suite à la transmission par la commune à la CCPA du bilan final de l'opération, il apparaît que le reste à charge est différent de celui pour lequel le bureau de communauté s'était engagé le 31 mars 2016.

Le coût global HT s'élève à 40 900,86 €. Le Département soutient l'opération à hauteur de 19 312,65 €. Le reste à charge est donc de 21 588,21 €.

La délibération du bureau communautaire en date du 11 avril 2011 prévoit le versement de fonds de concours aux communes qui réalisent des aires de stationnement de cars sur la base d'une prise en charge de la CCPA de 70 % du montant hors taxe restant à charge de la commune.

Pour rappel, le Bureau avait émis un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours de 14 849,52 € en mars dernier.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 111,75 € en faveur de la commune du Drennec.

Séance du bureau communautaire du 01 décembre 2016

Le bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 1^{er} décembre 2016, à 17h00 à la mairie de Plouvien, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Date d'envoi de la convocation : 24/11/2016

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 14

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Grégory Breton, Sophie Auvray, Christelle Hamon, Myriam Diascorn, Benoît Vinet et Rachel Héliès de la CCPA.

Travaux d'aménagements portuaires sur l'Aber-Benoît – Ouverture et lancement de l'enquête publique

1dbc011216

Le 3 novembre 2016, le bureau communautaire a validé les modifications du projet initial de travaux d'aménagements portuaires sur l'Aber Benoît ainsi que le nouveau découpage des tranches conditionnelles du marché de conception/réalisation.

Ce projet de travaux doit faire l'objet d'une enquête publique en application de :

- l'article L.123-2 du Code de l'Environnement qui prévoit que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privés devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 dudit Code, font l'objet d'une enquête publique ;
- l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui impose la conduite d'une enquête publique pour tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime.

En application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé qu'un bâtiment est prévu au port du Vill pour y accueillir les agents en charge de la gestion des mouillages. Celui-ci sera intégré au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs l'utilisation partielle par le service communautaire de locaux projetés par la commune de St-Pabu au Stellac'h est envisagée. Ce projet n'est pas concerné par l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'ouverture et le lancement de l'enquête publique relative au projet de travaux d'aménagements portuaires sur l'Aber Benoît ;**
- **autorise le Président de la CCPA à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et à signer toutes pièces à intervenir.**

Hôtel d'entreprises – Recours à un programmiste et mise en place d'un comité de pilotage

2dbc011216

Le bâtiment servant actuellement de siège provisoire à la Communauté de Communes du Pays des Abers à Plabennec sera libéré à l'été 2017. Aussi, parmi les différentes options envisageables pour le devenir de

celui-ci, le bureau communautaire lors de la séance du 3 novembre dernier a retenu l'hypothèse d'une transformation en hôtel d'entreprises. En effet, la Communauté de Communes du Pays des Abers observe, au travers de son schéma de développement économique, que le concept d'hôtel d'entreprises est un chaînon manquant aux services proposés aux entreprises sur le territoire.

La communauté de communes a sollicité l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère (CAUE) en début d'année afin d'évaluer la possibilité de transformer l'actuel hôtel de communauté, situé dans la zone de Penhoat, en hôtel d'entreprises. Il convient dorénavant de préciser les besoins et les attentes des différents acteurs concernés (entreprises, CCI, etc.) et d'étudier la faisabilité de ce projet ainsi que d'évaluer les travaux nécessaires. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur les compétences d'un programmiste.

Les principales missions qui pourraient lui être confiées sont :

- Réaliser un état des lieux du site (bâtiment et espaces extérieurs)
- Apprécier la demande sur le secteur
- Formaliser 2 ou 3 scénarios d'organisation. Chaque scénario devra faire l'objet d'une évaluation financière du coût des travaux. Le bâtiment existant étant en bon état, le but sera de limiter les coûts.

En cas d'accord du bureau, un comité de pilotage, présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et animé par les vice-présidents en charge du développement économique et des travaux sera constitué pour suivre ce projet. Par ailleurs deux membres de la commission travaux et deux de la commission de développement intégreront également le comité de pilotage.

Compte tenu du montant de l'étude (8 226 € TTC), il est proposé aux membres du bureau d'avoir recours au même programmiste que celui de l'hôtel de communauté, c'est-à-dire le cabinet Préprogram situé à Rennes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le principe du recours à un programmiste,**
- **valide la création et la constitution du comité de pilotage,**
- **mandate le Président pour retenir le bureau d'études Préprogram**
- **autorise le Président à signer les documents contractuels à intervenir.**

Constitution d'un groupement de commandes pour la numérisation des réseaux d'eau

3dbc011216

La réforme de la prévention des endommagements de réseaux, votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2 est cours de déploiement. Elle vise à fournir un accès fiable et rapide aux informations et un repérage plus précis des réseaux.

A ce titre, les exploitants de réseaux ont l'obligation, d'ici le 1^{er} janvier 2019, de fournir des fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unités urbaines. Pour les réseaux situés hors des zones urbaines, la date limite est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Outre les obligations réglementaires, la numérisation des réseaux d'eau potable (AEP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPL) par les Communautés de Communes, et leur intégration dans une base de données à l'échelle du territoire du pôle métropolitain, permettrait de simplifier l'exploitation des données dans les Systèmes d'Information Géographique (SIG) des collectivités concernées et de leurs partenaires :

- consultation de données, requêtes thématiques, études diverses ;
- production de documents numériques ou "papier" répondant aux besoins courants de la gestion tels que :
 - les états descriptifs et plans de détails du 1/200 au 1/1000 ;
 - les plans d'ensemble à l'échelle communautaire ou communale, les plans de secteur du 1/25 000 au 1/2000.

Les Communautés de Communes du Pays de Brest se sont engagées en 2012 dans la numérisation des réseaux humides des communes assurant l'exploitation en régie, en s'appuyant sur :

- Le guide de recommandations établi par le conseil départemental du Finistère en 2011.
- Le modèle de données « Réseaux » du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Une phase 1, réalisée en 2012, a permis de traiter les communes de Coat-Méal (AEP, EU et EPL), Kersaint-Plabennec (EU et EPL) et Le Drennec (EPL).

Il est donc nécessaire d'envisager une phase 2 afin d'harmoniser ces données à l'échelle de la CCPA (mise à jour des données sur les 3 communes pré-citées et intégration des données des 10 autres communes membres de la CCPA).

Pour cela, les collectivités confrontées à ce besoin ont étudié la faisabilité d'une prestation commune à l'échelle du territoire du Pôle Métropolitain dans le but de mutualiser les prestations attendues et d'en optimiser le coût global. Le groupement de commande porte sur l'ensemble des communautés du Pays de Brest, excepté Brest Métropole et la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas.

La prestation sera réalisée dans le cadre d'un marché à bons de commande (avec montants mini et maxi) passés pour une période d'une année et renouvelable 3 fois. Ce dispositif contractuel offre une nécessaire souplesse dans l'ampleur des missions confiées au prestataire (étroitement liées à la qualité et l'exhaustivité des données numérisées au cours de la première année).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) fixe les conditions techniques de la numérisation des réseaux humides. Il prévoit le déclenchement de différentes prestations en fonction du format de données mises à disposition par les communes, mais également de l'exhaustivité et de la précision des données.

Ainsi, les prestations prévues pour la première années concernent :

- l'analyse de l'exhaustivité et de la qualité des données disponibles ;
- l'intégration des réseaux au format prévu par la convention signée entre la CCPA et le pôle métropolitain.

Les prestations prévues pour les 3 années suivantes concernent la mise à jour des données attributaires (diamètres, matériaux,...) en fonction de l'exhaustivité et de la qualité non-connues à ce jour et analysées au démarrage du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 80,

Vu les conventions d'échange de données géographiques et de services associés signées en 2014 entre la CCPA et le Pôle Métropolitain, puis en 2015 entre la CCPA et ses 13 communes membres,

Considérant la convention de groupement de commandes reprise en annexe définissant l'objet du contrat, les engagements des parties contractantes, la désignation du coordonnateur et ses missions. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise se porte coordonnateur et, la demande, le suivi et la facturation sont à la charge de chaque partie contractante,

Considérant le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité approuve le dispositif de groupement de commandes présenté ci-dessus et :

- **autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes reprise en objet,**
- **permet au Président de prendre tous les engagements juridiques et financiers induits par la convention de groupement de commandes pour la numérisation des réseaux sur le territoire du pays des Abers.**

4dbc011216

La Communauté de communes du Pays des Abers est engagée dans le programme Natura 2000 depuis 2011 en tant que structure opératrice des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors ». Le document d'objectifs (Docob) de ces sites a été validé par les membres des comités de pilotage le 30 septembre 2014.

Depuis janvier 2015, l'animation et la mise en œuvre du Docob sont portées par la CCPA et l'Agence des aires marines protégées (AAMP).

L'Etat, par la DREAL Bretagne, sollicite donc la CCPA pour poursuivre sa mission d'opérateur Natura 2000 dans le cadre d'une convention définissant, pour 2017, le contenu de la mission d'animation ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire.

Les actions prévues pour 2017 sont présentées en séance.

Budget prévisionnel :

Le montant prévisionnel du projet est de 15 559,49 € TTC. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Synthèse montant prévisionnel du projet par poste de dépenses	Montant supporté TTC en €
Prestations de service	0,00 €
Dépense de rémunération	12 753,43 €
Frais de déplacement, formation(s)	893,05 €
Coûts indirects	1 913,01 €
TOTAL PROJET	15 559,49 €

Plan de financement par financeurs sollicités	Montant en €
Etat	7 312,96 €
Union Européenne	8 246,53 €
CCPA (auto-financement)	0,00 €
TOTAL PROJET	15 559,49 €

Les dotations financières sollicitées s'élèvent à 15 559,49€ TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement ;**
- **autorise le Président à solliciter une subvention relative à ce projet.**

5dbc011216

Lors de sa séance du 3 novembre dernier, le bureau communautaire a validé l'engagement de la CCPA au programme Breizh bocage pour la période 2016-2020 et approuvé une stratégie et un plan de financement prévisionnel pluriannuel.

En conséquence, pour chaque exercice, il convient d'arrêter un programme d'actions et un plan de financement annuel :

Le programme d'actions 2017 est le suivant :

- Suivi des travaux de plantations et d'entretien des linéaires plantés en 2014 et 2015 ;
- Prise de contact avec les différents exploitants concernés par des travaux non réalisés dans le cadre du 1^{er} programme Breizh bocage et nouvelle définition des termes de la convention ;
- Poursuite de la structuration de la base de données SIG « bocage » ;
- Montage des marchés et consultations ;
- Suivi des prestataires (nouveaux travaux de création de talus et de haies) ;
- Animation et suivi des MAEC « bocage » (Mesures Agro Environnementales et climatiques) ;
- Participation aux réunions et groupes de travail relatifs aux autres politiques publiques menées sur le territoire ;
- Animation du comité de pilotage ;
- Communication, sensibilisation et formations.
 - Volume horaire prévisionnel (technicien BV) : 803 h (soit 114 jours soit 1/2 équivalent temps plein)
 - Volume horaire prévisionnel (responsable Environnement) : 100 h

Plan de financement de l'animation Breizh bocage

Financements Agence de L'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Régional de Bretagne & Financements européens (FEADER)	16 471,66 € (soit 80%)
Autofinancement CCPA	4 117,92 € (soit 20%)
TOTAL	20 589,58 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve le projet, le budget de l'opération et son plan de financement ;***
- ***autorise le président à solliciter une subvention relative à ce projet.***

Financement de la politique de prévention des déchets – Réalisation d'une étude de préfiguration dans le cadre d'un groupement de commandes intercommunautaires

6dbc011216

Les Programmes Locaux de Prévention désormais obligatoires (décret du 10 juin 2015) ne sont plus subventionnés par l'ADEME. Toutefois, d'autres aides se mettent en place pour encourager des politiques plus ambitieuses.

A titre d'exemple, l'appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage" lancé par le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'Energie a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Les territoires lauréats s'engageront à réduire de plus de 10 % de leurs déchets par an, ils bénéficieront d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, via l'ADEME, qui mettra à leur disposition :

- son expertise technique,
- un soutien financier pour l'animation de la démarche,
- des aides à l'investissement prioritaires et bonifiées.

Les territoires candidats retenus bénéficieront d'un appui de l'ADEME pour lancer les actions les plus

mâtures et poursuivre leur réflexion, avant d'envisager une labellisation.

A noter que Brest Métropole est lauréate de l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage », ce qui lui permet de bénéficier d'aides financières pour mener ses actions de prévention.

Les EPCI suivants, à savoir la CCPA, la CCPLD, la CCLCL et la CCPI, ont chacune mené des actions de prévention sur leurs territoires respectifs. Cette politique, désormais obligatoire, pourrait être harmonisée à l'échelle de ces 4 EPCI afin de favoriser l'obtention de soutiens financiers.

Les EPCI se sont récemment rencontrés pour échanger sur l'intérêt commun à mener des actions conjointes et coordonnées sur la thématique de la réduction des déchets.

Un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration (état des lieux de chaque collectivité, concernant sa politique de prévention de déchets et les actions à développer) pourrait être constitué afin de définir, d'un côté, les actions mutualisables, et de l'autre, les actions propres à chaque EPCI.

Une étude de préfiguration fait l'objet d'un financement extérieur de 50 % minimum.

Ce groupement, dans un contexte de régionalisation, permettrait d'harmoniser et d'optimiser les messages de prévention et de réduction des déchets sur des territoires ayant des problématiques et des modes de gestion relativement similaires.

La CCPI se propose d'être désignée coordonnateur du groupement. Elle mènera la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, chaque collectivité membre du groupement ayant ensuite la charge de l'exécution de son marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'inscrire aux budgets, la réalisation d'une étude de préfiguration commune pour pouvoir définir les contours des actions et pour postuler aux appels à projet,**
- **de désigner la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande relative à cette étude de préfiguration ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et au suivi du marché afférent. Le groupement, formalisé par une convention, comprendrait les EPCI suivants :**
 - **Communauté de Communes du Pays des Abers (43 401 hab DGF),**
 - **Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes (28 407 hab DGF),**
 - **Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (49 559 hab DGF),**
 - **Communauté de Communes du Pays d'Iroise (52 584 hab DGF).**
- **d'autoriser le Président à faire candidature commune avec les autres EPCI du groupement aux différents appels à projet et/ou accompagnements à la prévention des déchets qui émaneraient du Ministère ou des instances publiques.**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des instances publiques pour la poursuite de la politique de prévention et pour l'étude de préfiguration.**

Création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage

7dbc011216

Lors du bureau communautaire du 3 novembre dernier, dans le cadre du transfert de la compétence vers les EPCI « aire d'accueil des gens du voyage », les modalités de conventionnement entre la CCPA et la commune de Plabennec, d'une part, et la CCPA et Plouguerneau d'autre part, ont été adoptées à l'unanimité. La signature desdites conventions interviendra après l'adoption de délibérations concordantes de la CCPA et des deux communes partenaires.

Afin d'anticiper le fonctionnement de ces partenariats, il convient de créer deux régies de recettes (une pour chaque aire), pour l'encaissement des droits de place.

Les régies seraient ainsi rédigées :

Acte constitutif d'une régie de recettes

Droits de place aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune de (...)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage de (commune).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de Plabennec ou de Plouguerneau.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (12) :

* Droits de place aire d'accueil des gens du voyage

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En numéraire ;

2° : Par chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre du Trésor Public.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances du journal à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la CCPA la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement sur les créations de ces deux régies de recettes qui seront effectives à la date du 1^{er} janvier 2017.

Taxe de séjour – Création d'une régie de recettes

8dbc011216

La taxe de séjour a été créée par une loi de 1910. Elle est devenue instituée par les EPCI depuis 1999. Dans le cadre de la loi de finances pour 2015, le Gouvernement a défini une refonte de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Cette réforme poursuit 3 objectifs : une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables, une simplification des écritures, et un renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office et en prévoyant une participation à la collecte de la taxe des professionnels.

La réforme est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. Il convient de rappeler que l'instauration de cette taxe est facultative.

Le régime fiscal de la taxe sur le territoire de la CCPA est celui dit du recouvrement « au réel ». La taxe de séjour est ainsi appliquée directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire de la CCPA. La période de perception est par ailleurs librement déterminée par l'EPCI. Elle peut couvrir tout ou partie de l'année.

Pour compléter la délibération instituant la taxe, le Président doit prendre des arrêtés répartissant les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes assujettis à la taxe de séjour en référence au barème applicable.

Les natures d'hébergements taxables sont les suivantes (article R 2333-44 du CGCT) :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI, ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit perçu lui est obligatoirement reversé (article L 133-7 du code du tourisme). En outre, l'EPCI, conformément aux dispositions réglementaires du CGCT est tenu de faire figurer dans un état annexe au compte administratif le montant et l'emploi des recettes procurées par la taxe de séjour.

Aussi, même si le produit de la taxe de séjour est totalement reversé par la CCPA à l'office du tourisme, il

doit être comptabilisé dans le budget de la CCPA.

Concrètement, cela signifie que les produits de la taxe de séjour doivent faire l'objet d'une inscription au budget général de la CCPA. Une régie de recettes est donc à créer. Il convient de préciser que les agents de l'office du tourisme peuvent être désignés comme régisseurs.

La taxe de séjour sur la CCPA représente une recette annuelle de 44 000 € environ.

La délibération en date du 12 février 2015, relative à la réforme de la taxe de séjour doit être modifiée au regard des textes en vigueur (ajouter les catégories manquantes, mentionner l'indexation obligatoire à l'inflation).

Les modalités de perception de la taxe resteront inchangée pour les redevables ; le régisseur serait un agent de l'Office de Tourisme du Pays des Abers.

Un logiciel spécifique permettant le paiement en ligne et l'optimisation du recouvrement sera à installer (partenariat avec le Conseil départemental du Finistère).

Un arrêté du Président sera à prendre. Cet arrêté déclinera les noms, adresses et tarifs applicables à l'ensemble des redevables.

Éléments de calendrier: la délibération devant être adoptée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante, la régularisation interviendra à compter de 2018. Néanmoins, rien ne semble s'opposer à la création de la régie dès 2017.

Il est donc proposé de créer la régie de recettes et de travailler, en cours d'année 2017, sur un projet de délibération, relatif aux tarifs. L'acte constitutif de la régie de recettes serait ainsi rédigé :

Acte constitutif d'une régie de recettes – Taxe de séjour

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE (7)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service en charge du recouvrement de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1, place de l'Eglise à LANNILIS (29870).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (12) :

* La Taxe de séjour

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : En numéraire ;

2° : Par chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre du Trésor Public.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances du journal à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la CCPA la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité se prononcent favorablement sur la création de cette régie de recettes qui sera effective à la date du 1^{er} janvier 2017.

Création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines – Conventions entre la CCPA et la commune de LANNILIS et entre la CCPA et la commune de PLOUGUIN

9dbc011216

La Communauté de Communes du Pays des Abers, la Commune de PLOUGUIN et la commune de LANNILIS ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire.

Cette réflexion est le fruit de travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation.

Concernant le volet « ressources humaines » de ce schéma de mutualisation, les diagnostics effectués ont fait émerger la nécessité de développer une ingénierie en matière de gestion administrative des ressources humaines, ce qui permettrait :

- d'utiliser de nouveaux outils de gestion plus perfectionnés en disposant d'un système d'information des ressources humaines via une plateforme de service full web intégrant l'hébergement des données, les mises à jour réglementaires et une gestion centralisée des droits d'accès au logiciel de gestion des ressources humaines,
- de développer la capacité d'analyse et d'expertise et de permettre ainsi la mise en place d'une politique globale et plus complète de gestion des ressources humaines,
- d'optimiser et sécuriser juridiquement les processus et procédures administratives existantes,
- d'optimiser les moyens humains et la masse salariale consacrée à la gestion des ressources humaines,
- de soulager les directions des communes des contraintes administratives lourdes qu'impose la gestion administrative des ressources humaines et de dégager, en terme d'effectifs, de nouvelles « marges de manœuvre » pour l'organisation des services administratifs,
- de créer des synergies et de permettre une analyse partagée sur la gestion des effectifs globaux des

collectivités membres du service commun et de développer des axes de convergence et d'harmonisation en matière de politique des ressources humaines.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

L'article L 5211-4-2 du CGCT permet la création de ce type de service mutualisé :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles(...) ».

Ainsi, conformément à ces dispositions, un projet de convention et ses annexes jointes au présent projet de délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de l'impact financier pour les parties, a été élaboré.

Ce projet prévoit notamment la création de service commun à compter du 1^{er} janvier 2017, et précise les modalités d'organisation dudit service. Un comité Directeur composé des directions des collectivités membres du service commun et de la CCPA est créé. Son rôle est de veiller au bon fonctionnement du service et à son organisation. Il veille sur l'adéquation entre les ressources et moyens mis à disposition du service commun et la participation financière des parties intéressées. Ce comité veille par ailleurs au maintien des échelons de décisions pertinents (recrutements, Régime Indemnitaire, déroulement de carrière, procédures disciplinaires, organisation des services, organisation du temps de travail...).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera saisie, chaque année, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, pour émettre un avis sur le coût du service et son impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Les Comités Techniques compétents ont été saisis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

Vu la saisine et les avis des Comité Techniques compétents,

Vu l'avis de la CLECT en date du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Administration Générale en date du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, du service commun « gestion administrative des ressources humaines », en lien avec les communes de Lannilis et Plouguin et la Communauté de Communes du Pays des Abers, dans le respect des dispositions du CGCT,**
- **De valider le projet de convention et ses annexes joints au présent projet de délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir et tout document relatif à la création du service commun.**
- **De créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin de renforcer le service Ressources Humaines de la CCPA. Le recrutement de ce renfort, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, s'effectuera par voie de mutation. Ce recrutement, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2017, sera financièrement compensé par un prélèvement sur les transferts de fiscalité (attribution de compensation). Il conviendra, par conséquent, de modifier le tableau des effectifs.**

10dbc011216

Il est proposé au bureau d'actualiser le tableau des effectifs en y intégrant un poste relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à la création d'un poste à temps complet, par voie de mutation, dans le cadre de la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines au 1^{er} janvier 2017 :

I-Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : 1 (emploi fonctionnel).
- Attaché principal : 1
- Attaché : 5
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 3
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : **3**

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : 1
- ingénieur : 1
- Technicien supérieur principal de 1^{ère} classe : 1
- Technicien supérieur principal de 2^{ème} classe : 4
- Technicien : 2
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 14
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 10
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : 3
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 19 dont 18 T.C dont 1 T.I (16/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette modification du tableau des effectifs, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Attribution d'un fonds de concours pour la station d'épuration de la commune de Coat-Méal

11dbc011216

Par délibération, en date du 16 avril 2015, le Conseil de communauté de la CCPA, à l'unanimité, a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours pour la réalisation ou la mise aux normes des stations d'épuration et de le maintenir dans sa configuration initiale, issue d'une délibération de 2009, en fixant son montant à 30 % du coût HT des travaux à intervenir.

La Commune de Coat-Méal s'est dotée d'un réseau d'assainissement des eaux usées en 1998. Un système de traitement par lagunage a été mis en place et a fonctionné correctement pendant une quinzaine d'années, les analyses réalisées régulièrement ne mettant aucune pollution en évidence.

La révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune a conduit, en parallèle, à une révision du zonage d'assainissement. L'étude a démontré que le milieu récepteur (ruisseau l'Ascoët) est très sensible au rejet de la lagune de traitement des eaux usées. Il n'est, en conséquence, plus possible de maintenir ce système et encore moins d'y raccorder de nouvelles habitations.

Ce constat a mené à la réalisation d'une étude technico-économique, de laquelle sont ressorties deux

solutions possibles :

- la construction d'une STEP, d'une capacité de 1000 eq/hab, sur le site actuel des lagunes,
- le transfert des effluents vers la station de Bourg-Blanc.

Après de nombreuses réunions de concertation avec la commune de Bourg-Blanc, la DDTM (Police de l'Eau), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental, la seconde option a fait l'unanimité, pour des questions financières mais également en raison de la difficulté de gestion du fonctionnement de l'ouvrage sur la commune qui nécessiterait le recours à un technicien spécialisé si la première solution était retenue.

Le plan de financement de l'opération réalisée par la commune de Coat-Méal se décline comme suit :

Fonds de concours Coat Méal

Coût des travaux HT	815 465,18 €	100,00%
Participation Agence de l'Eau	332 444,56 €	40,77%
Subvention CD 29	68 759,28 €	8,43%
Subvention CR Bretagne	46 575,00 €	5,71%
Reste à charge Commune	367 685,89 €	45,09%

A la lecture de ce document, la participation de la CCPA devrait s'élever à 30 % de 815 465,18 €, c'est à dire 244 640 €.

Cependant, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en son V : qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de communauté et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Par conséquent, dans le cas de figure présent, le montant du fonds de concours à verser par la CCPA, au bénéfice de la commune de Coat-Méal, doit être strictement égal ou inférieur au montant total restant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours de 183 842,94 € à la commune de Coat-Méal.

Ile Vierge – Désignation du maître d'oeuvre et constitution d'un comité de pilotage

12dbc011216

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 14 novembre dernier, pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, entre le Président de la CCPA et la Directrice du conservatoire du littoral dans le cadre du projet d'aménagement de l'Île Vierge, permet à la CCPA de procéder à la désignation d'un maître d'oeuvre pour l'accompagner dans la définition et le suivi du projet.

Cette désignation devra faire l'objet d'une contractualisation entre la CCPA et l'agence d'architecture qui serait retenue.

Certains bâtiments sont classés au titre des monuments historiques et appartiennent à l'Etat, dans ce cas spécifique l'article R.621-27 du Code du patrimoine stipule que « L'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent assure la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des immeubles classés appartenant à l'Etat, qu'ils soient ou non mis à la disposition d'un établissement public, dont il assure la surveillance en application du II de l'article 3 du décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés ».

En ce qui concerne les parties non-classées qui représentent 20 % du coût global de l'opération (hors

travaux sur la cale béton) et compte tenu des dispositions du code des marchés publics, le recours à une maîtrise d'oeuvre devrait faire l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Cependant l'article 30 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que les acheteurs publics peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable notamment dans le cas suivant : « Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons, entre autres, techniques... ».

La direction ministérielle des affaires juridiques considère que « l'acheteur doit démontrer que les éléments techniques inhérents à l'objet du marché impliquent des difficultés d'exécution réelles et qu'ils sont d'un degré de spécificité technique tel que seul un prestataire déterminé est en mesure d'assurer la prestation. Le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence n'est pas justifiée lorsque la prestation est d'une nature courante, sans aucune difficulté technique particulière ».

Compte tenu de l'insularité du site classé « espaces naturels sensibles », des contraintes d'accès au chantier en lien avec les marées, le degré de spécificité technique requis pour la majeure partie des ouvrages classés monuments historiques, il est proposé de confier la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble de l'opération à un seul opérateur, à savoir l'architecte en chef des monuments historiques désigné par l'Etat, et cela afin de garantir une bonne coordination des travaux et organisation dans le déroulement du chantier, une limitation des coûts de logistique et une cohérence architecturale sur l'ensemble du projet.

Le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence est donc justifiée.

En conséquence, la maîtrise d'oeuvre des travaux concernant les parties non-classées (20 % de la totalité des travaux plus ceux à réaliser sur la cale béton) serait également confiée à l'architecte en chef des monuments historiques.

Compte tenu des dispositions de l'article R.621-27 du code du patrimoine susvisé et du fait que les immeubles présents sur l'île appartiennent à l'État, la Direction des affaires culturelles a désigné le cabinet DE PONTAUD située sur la commune de BOULOGNE BILLANCOURT (92 100) et de CROZON.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'opération d'aménagement de l'île Vierge au cabinet DE PONTAUD**
- **de la composition suivante du comité de pilotage :**
 - **Le Président de la CCPA : Christian CALVEZ**
 - **Le Vice-Président chargé du tourisme : Andrew LINCOLN**
 - **Le Vice-Président chargé des travaux : Guy TALOC**
 - **Le Vice-Président chargé de la communication : Roger TALARMAIN**
 - **L'Architecte des bâtiments de France**
 - **Le Directeur de la délégation Bretagne du conservatoire du littoral**

Séance du conseil communautaire du 15 décembre 2016

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	45
Présents	43
Votants	45

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2016

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 15 décembre 2016, à 20H30 à la salle polyvalente à Plouguin, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

Étaient présents : GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, GAILLARD Jean-Pierre, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, LINCOLN Andrew, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Excusés : Marie-Pierre CABON avait donné pouvoir à Philippe CARIOU, Audrey COUSQUER avait donné pouvoir à Yannig ROBIN.

Secrétaire de séance : Véronique GALL

Bilan et programme d'actions du Plan Local de l'Habitat

1bisdcc151216

Le Programme local de l'Habitat 2010-2015 de la communauté de communes du Pays des Abers a été adopté par le conseil de communauté le 14 octobre 2010. Afin que le PLH soit pérennisé jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal, une prolongation de sa validité, pour une durée de 3 ans renouvelable, et après accord du Préfet du Département, a été approuvée par le conseil communautaire du 20 octobre dernier.

La CCPA doit réaliser un bilan de la mise en œuvre du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période d'application de six ans. L'évaluation et les ajustements du PLH doivent être adoptés par le conseil de communauté et communiqués pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat.

Ce document précise en outre les suites engagées ainsi que les perspectives prévues jusqu'à l'approbation du PLU en valant PLH.

L'évaluation finale montre un bilan positif : même si tous les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints, l'ensemble des actions a été engagé, de nombreux outils ont été mis en place et des partenariats créés ou renforcés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide le bilan et les propositions d'ajustements du programme d'actions.

Tarifs des aires d'accueil des grands rassemblements

2bisdcc151216

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, placé sous l'autorité conjointe du Préfet du Finistère et du Président du Conseil départemental du Finistère, prévoit l'accueil de grands rassemblements chaque été dans le département.

L'été dernier, la CCPA a accueilli l'un de ces grands rassemblements, sur la zone de Penhoat, à Plabennec. La mise à disposition du terrain, propriété de l'EPCI, a fait l'objet d'une convention entre la CCPA et les organisateurs de ce grand rassemblement.

La CCPA ne dispose pas de tarifs pour la mise à disposition de terrain dans le cadre de ce type d'évènement.

Les services de la communauté ont pris contact avec les services de Brest Métropole afin de connaître les modalités appliquées en la matière par la Métropole.

Il s'avère que les tarifs appliqués par Brest Métropole, figurant dans la convention type proposée aux organisateurs de grands rassemblements s'appuient sur un montant forfaitaire pratiqué en Bretagne.

En application du montant forfaitaire pratiqué en Bretagne, il est donc proposé au Conseil de communauté d'adopter les tarifs suivants :

- Une caution de 300 euros est demandée à l'organisateur du grand rassemblement lors de son arrivée. Cette caution, versée à la CCPA, sera restituée au départ du groupe, sous réserve de l'état du terrain et du règlement des sommes dues.

- Une redevance de 20 euros par famille et par semaine, sera demandée en compensation de l'utilisation du terrain, de la consommation d'eau, du ramassage des ordures ménagères et des consommations électriques. (1 famille = 1 grande caravane).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide ces tarifs.

Tarifs 2017 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît

3bisdcc151216

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service de gestion des mouillages de l'Aber Benoît, le conseil de communauté du 17 décembre 2015 a approuvé l'augmentation des différents tarifs (*abonnements annuels, saisonniers ou pour escale*).

Il est proposé un maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017. Les tarifs présentés ci-dessous seront applicables à partir du 1er janvier 2017.

ABONNEMENTS ANNUELS 2017

Code tarif	Longueur hors tout	Tarif TTC 2017
1	Jusqu'à 4,50 m	223 €
2	de 4,51 m à 5,00 m	244 €
3	de 5,01 m à 5,50 m	267 €
4	de 5,51 m à 6,00 m	289 €
5	de 6,01 m à 6,50 m	312 €
6	de 6,51 m à 7,00 m	334 €
7	de 7,01 m à 7,50 m	355 €
8	de 7,51 m à 8,00 m	378 €
9	de 8,01 m à 8,50 m	400 €
10	de 8,51 m à 9,00 m	423 €
11	de 9,01 m à 9,50 m	444 €
12	de 9,51 m à 10,00 m	467 €
13	de 10,01 m à 10,50 m	489 €
14	de 10,51 m à 11,00 m	511 €
15	de 11,01 m à 11,50 m	533 €
16	de 11,51 m à 12,00 m	555 €
17	de 12,01 m à 13,00 m	578 €
18	de 13,01 m à 14,00 m	600 €

19	de 14,01 m à 15,00 m	621 €
20	de 15,01 m à 16,00 m	644 €
21	de 16,01 m à 17,00 m	666 €

TARIFS POUR LES USAGERS SAISONNIERS ET EN ESCALE

Escale de navires visiteurs du 1er avril au 30 septembre 2017

Longueur hors tout	Jour	Semaine	Mensuel
Moins de 8 m	13€	84€	315 €
De 8,01 m à moins de 10 m	16€	105€	368€
De 10,01 m à 12 m	19€	126€	420 €
12,01 m et plus	21€	147€	473 €

Escale de navires visiteurs du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017

Longueur hors tout	Jour	Semaine	Mensuel
Moins de 8 m	7€	42€	158€
De 8,01 m à moins de 10 m	8€	53€	184€
De 10,01 m à 12 m	10€	63€	210€
12,01 m et plus	11€	74€	237€

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de maintien des tarifs.

Tarifs 2017 du port de l'Aber-Wrac'h

4bisdccc151216

Les projets de tarifs présentés ci-dessous ont été validés par le conseil portuaire du port de l'Aber-Wrac'h du 25 octobre 2016 (avec abstention des représentants des plaisanciers sur l'augmentation de 1 %, unanimité sur le reste) et soumis au vote de l'assemblée générale de la CCI le 29 novembre, qui a donné son accord.

Il est proposé :

- Une augmentation de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des tarifs des services et redevances du port de l'Aber-Wrac'h, concession mixte pêche - plaisance, à l'exception de la redevance sur les marchandises et de la redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués, et à l'exception des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée »
- Une augmentation de 1 € TTC des tarifs « bouée visiteurs et saisonniers à la journée »
- La suppression de la gratuité de stationnement sur la risberme (ancienne cale). Le tarif de stationnement journalier passe à 5 € TTC/jour.
- La création d'un tarif « Forfait électrique résident » pour les bateaux abonnés habités de : 4 € TTC par mètre linéaire et par mois.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions de tarifs, qui seront applicables à partir du 1er janvier 2017.

5bisdcc151216

Une redevance est perçue par la CCPA pour la prestation de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cela correspond au « coût réel » de gestion des ordures ménagères, des recyclables et des dépôts en déchèteries. Soit la totalité des dépenses du budget annexe déchets, moins les recettes de subvention des éco-organismes et les ventes de matière (ferraille, batteries, plastiques, papiers, ...).

La réglementation permet dans certaines conditions, de proposer aux professionnels du territoire de faire appel au service public d'élimination des déchets (SPED) pour la gestion de certains de leurs déchets.

Les tarifs actuels :

C0,5	Tarifs 2016					
	nb de bac	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs
140L (1 pers)	92 €					
240 L (2-4 pers)	140 €					
340 L (>5 pers)	170 €	240 €				
750 L (pro)	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	

C1	Tarifs 2016					
	nb de bac	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs
140L (1 pers)	170 €					
240 L (2-4 pers)	235 €					
340 L (>5 pers)	285 €	450 €				
750 L (pro)	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	

C2	Tarifs 2016					
	nb de bac	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs
140L (1 pers)	230 €					
240 L (2-4 pers)	350 €					
340 L (>5 pers)	450 €	800 €				
750 L (pro)	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	

Une gestion rigoureuse a permis de résorber le déficit budgétaire de la section fonctionnement du budget annexe sur les exercices précédents. Il convient de rappeler que la chambre régionale des comptes a confirmé cette obligation.

Compte tenu du fait :

- de charges d'investissement extrêmement lourdes, nécessitant de faire appel à de l'emprunt,
- de projets futurs de mise aux normes obligatoires de nos équipements,
- de recettes de vente de matière en baisse (chute des cours),
- d'augmentations des charges de traitement des déchets dangereux,
- de tarifs de la redevance parmi les plus bas du département,

Il est proposé, après ce travail de préparation du débat d'orientation budgétaire et d'analyse comparative avec les collectivités voisines, d'augmenter la redevance de 4 % qui permettra de générer près de 100 000 € de recettes complémentaires.

En outre, le budget annexe collecte et traitement des déchets devra souscrire un emprunt pour équilibrer sa section d'investissement, à hauteur de 500 000 €. Cet emprunt sera affecté au programme des containers enterrés, dont la durée d'amortissement est de 10 ans. L'augmentation des tarifs à hauteur de 4 % financera ainsi pour moitié le remboursement de cet emprunt sur dix ans.

I - Tarifs OM pour 1 seul bac :

C0,5	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	92 €	96 €
240 L (2-4 pers)	140 €	146 €
340 L (>5 pers)	170 €	177 €
750 L (pro)	280 €	291 €

C1	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	170 €	177 €
240 L (2-4 pers)	235 €	244 €
340 L (>5 pers)	285 €	296 €
750 L (pro)	470 €	489 €

C2	Tarif 2016	+4%
140L (1 pers)	230 €	239 €
240 L (2-4 pers)	350 €	364 €
340 L (>5 pers)	450 €	468 €
750 L (pro)	820 €	853 €

2 - Tarifs OM Professionnels (plusieurs bacs):

Il est proposé de décliner les mêmes tarifs pour les professionnels demandant plusieurs bacs selon le même coefficient multiplicateur que les tarifs des bacs 750 litres.

Le tarif pour le premier bac supportant la totalité des charges fixes et les suivants respectant la dégressivité déjà mise en place.

		Tarifs + 4 %								
C0,5	Tarifs 2016					1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs
nbre de bac	1 bac	2 bacs	3 bacs	4 bacs	5 bacs	PI	PI *1,6	PI *2,3	PI *3	PI *3,5
140L (1 pers)	92 €					96 €	153 €	220 €	287 €	335 €
240 L (2-4 pers)	140 €					146 €	233 €	335 €	437 €	510 €
340 L (>5 pers)	170 €	240 €				177 €	283 €	407 €	530 €	619 €
750 L (pro)	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	291 €	468 €	645 €	822 €	998 €
C1	Tarifs 2016					PI	PI *1,8	PI *2,6	PI *3,3	PI *4,1
140L (1 pers)	170 €					177 €	318 €	460 €	583 €	725 €
240 L (2-4 pers)	235 €					244 €	440 €	635 €	807 €	1 002 €
340 L (>5 pers)	285 €	450 €				296 €	534 €	771 €	978 €	1 215 €
750 L (pro)	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	489 €	863 €	1 238 €	1 612 €	1 986 €
C2	Tarifs 2016					PI	PI *1,9	PI *2,8	PI *3,6	PI *4,5
140L (1 pers)	230 €					239 €	454 €	670 €	861 €	1 076 €
240 L (2-4 pers)	350 €					364 €	692 €	1 019 €	1 310 €	1 638 €
340 L (>5 pers)	450 €	800 €				468 €	889 €	1 310 €	1 685 €	2 106 €
750 L (pro)	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	853 €	1 591 €	2 330 €	3 068 €	3 806 €

3 - Tarif OM « Caravaning »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des usagers en « caravaning » (utilisateurs ponctuels du service en dehors des résidences secondaires), soit :

Tarifs 2016 (inchangé depuis 2005)

stationnement de moins de 3 mois : 60 €

stationnement de plus de 3 mois : 133 €

Proposition de tarifs 2017 :

stationnement de moins de 3 mois : 63 €

stationnement de plus de 3 mois : 139 €

4 - Tarif OM « Résidences secondaires »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des résidences secondaires.

RS	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2016 (+ 4%)
RS en zone agglomérée	240L	168 €	175 €
RS en zone rurale	240L	140 €	146 €

5 - Tarif OM « Maison en travaux »

Il est proposé de fait, d'appliquer l'augmentation de 4 % aux tarifs de gestion des déchets des maisons en travaux.

Nombre de personne	Tarifs 2015	Tarifs 2016 (+ 4%)
1 personne	80 €	83 €
2 à 4 personnes	90 €	94 €
5 personnes et plus	100 €	104 €

6 - Tarifs des professionnels en déchèteries

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des professionnels en déchèteries.

(une actualisation des tarifs a été réalisée en 2015, afin de couvrir le cout réel du service de déchèterie)

Catégories de déchets	Tarifs 2014		Tarifs actuels	
Tout venant (encombrants, incinérables)	26,55€/passage		40€/m3	
Bois	12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI	3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie	13€/m3		18€/m3	
Ferrailles	Gratuit		Gratuit	
Cartons	Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles, plastiques, verres)	Gratuit		Gratuit	
Déchets verts (au réel)	4€/m3		10€/m3	
Déchets verts (conventionnés)	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
	De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
	De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
	Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 03 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions de tarifs.

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

6bisdcc151216

Dans le cadre d'une recherche d'équilibre budgétaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le conseil de communauté du 17 décembre 2015 a approuvé l'augmentation des différents tarifs (contrôle du neuf et suivi de fonctionnement) et la création d'un tarif « vente d'habitat ».

Dans son rapport d'aout 2016, la Chambre Régionale des Comptes a formulé les recommandations suivantes relatives au SPANC :

- Respecter les échéances légales découlant du règlement de service du SPANC concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Présenter au conseil de communauté le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public rendu concernant l'assainissement non collectif et définir les indicateurs techniques et financiers.

Afin de répondre à ces observations, un travail est en cours au sein des services de la CCPA. Celui-ci devrait permettre de faire évoluer l'organisation du SPANC et d'élaborer les indicateurs techniques et financiers requis par la chambre régionale des comptes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de valider un maintien des tarifs 2016 pour l'année 2017. Les tarifs présentés ci-dessous seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

TARIFS 2017	
Contrôle du neuf	
conception	50 €
réalisation	80 €
TOTAL	130 €
Suivi de fonctionnement	
	65 €
Vente d'habitat	
	100 €

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions de maintien de tarifs.

Pépinière d'entreprises – Révision des loyers

7bisdcc151216

Par décision du conseil de communauté en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les montants des loyers pour 2016 s'établissent ainsi :

- **Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de location :**

Ateliers : 3,92 € HT/m2/mois soit 47,04 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,12 € HT/m2/mois soit 73,44 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4^{ème} année de location :**

Ateliers : 4,10 € HT/m2/mois soit 49,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,53 € HT/m2/mois soit 78,36 € HT/m2/an (+ 20% charges)

L'indice des loyers des activités tertiaires a augmenté de **0,51% sur un an** (période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016). Ce taux pourra donc être appliqué pour le calcul des loyers 2017 des entreprises occupant la Pépinière depuis moins de 3 ans.

Pour celles qui sont présentes depuis plus longtemps, à partir de la 4^{ème} année d'occupation, une augmentation de tarifs plus significative est envisagée. Ce choix s'explique d'une part, par le souhait de tendre vers les tarifs proposés dans les mêmes type de structures des collectivités voisines et d'autre part, de permettre à ces entreprises de préparer progressivement leur sortie de la pépinière.

Sur proposition du vice-président chargé du développement, il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2017 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- **Tarifs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de location : + 0,51 %**

Ateliers : 3,94 € HT/m2/mois soit 47,28 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,15 € HT/m2/mois soit 73,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4^{ème} année de location : + 3 %**

Ateliers : 4,22 € HT/m2/mois soit 50,64 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,73 € HT/m2/mois soit 80,76 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions de tarifs.

Aide financière à la pratique du nautisme par les écoles pour l'année scolaire 2016/2017

8bisdcc151216

Depuis 17 ans, la CCPA soutient les séances de voile scolaire sur son territoire par une aide aux écoles et aux collèges. La voile scolaire étant structurellement déficitaire, elle ne peut être maintenue que par les recettes des activités de loisirs et sportives.

En 2014, lors d'une rencontre avec le président de la CCPA et les maires de Plouguerneau et Landéda, les responsables du Centre de Voile de l'Aber Wrac'h et du Centre Nautique de Plouguerneau ont fait part de leurs difficultés. Une forte augmentation des aides leur a alors été accordée puisque la participation de la CCPA est passée de 4,92€ par séance et par élève (année scolaire 2013/2014) à 5,92€ (années scolaires 2014/2015 et 2015/2016).

Il est proposé de maintenir ce niveau d'aide financière pour l'année scolaire 2016/2017 à 5,92€ par séance ce qui représente, sur la base du nombre de séances actuel, une aide d'environ 50 000€ pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité, valide la proposition de maintien de la participation de la CCPA (2 abstentions).

Autorisations de programme

9bisdcc151216

L'un des principes de la comptabilité publique est celui de l'annualité. Les collectivités locales et leurs établissements, pour engager les dépenses d'investissement qui seront engagées sur plusieurs années, sont ainsi amenées à inscrire la totalité de la dépense d'investissement dès le premier exercice, puis reporter d'importants restes à réaliser d'une année sur l'autre. Cette pratique génère des taux de réalisation en dépenses d'investissement faibles.

C'est pourquoi la comptabilité publique autorise la procédure dite d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP). Cette procédure vise à anticiper les crédits d'investissement sur le plan financier, tout en respectant les règles d'engagements comptables.

L'autorisation de programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers des collectivités et de leurs établissements à moyen terme.

Concrètement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, emprunt...). La somme des crédits doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'autorisation de programme est votée par l'assemblée délibérante, en l'occurrence le conseil de communauté. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non-utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de l'AP/CP. Toute autre modification doit faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP doit en outre être retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget, et ce, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice d'ouverture de l'AP.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction de la nomenclature comptable M14,

Il est proposé au conseil de communauté d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des dépenses liées à la compétence PLUi de la CCPA. Les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions budgétaires.

Débat d'Orientation Budgétaire

10bisdcc151216

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article

comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT les dispositions de l'article L 2312-1 du même code sont applicables à la CCPA.

Ces dispositions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, à l'article 107.

Par ailleurs, le rapport définitif de la chambre régionale des comptes en date du 30 juin 2016 portant sur la gestion de la CCPA et concernant les exercices comptables de 2011 à 2016 formule les observations suivantes relatives aux débats d'orientations budgétaires (DOB) tenus sur la période examinée :

« Le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés de la CCPA est organisé, conformément à la loi, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Les budgets et les comptes administratifs sont adoptés dans les délais légaux.

Cependant, les débats d'orientations budgétaires traitent trop brièvement de la fiscalité, de l'état de la dette, des principaux engagements de l'année N-1, et des propositions nouvelles en fonctionnement et en investissement pour l'année N+ 1.

Les documents fournis pourraient être utilement enrichis d'une analyse financière englobant les budgets annexes et d'un chiffrage des coûts de fonctionnement découlant des programmes d'investissement.

A cet égard, les pièces communiquées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 et présentées en décembre 2015 comprennent une analyse financière globale incluant les budgets annexes. En revanche, les coûts de fonctionnement générés par les programmes d'investissement ne sont pas chiffrés. ».

Ce rapport souligne les nettes améliorations portées dans le DOB de 2016. Reste à chiffrer et intégrer les coûts de fonctionnement générés par les programmes d'investissement. Cependant il convient d'indiquer que le chiffrage des coûts de fonctionnement découlant, notamment, des programmes d'investissement, est quant à lui particulièrement difficile. Le rapport, ci-joint, apporte des explications sur ce point.

A noter que la grande majorité des opérations d'investissement prévues en 2017 ne seront pas achevées avant le 31 décembre, sauf en ce qui concerne l'hôtel de communauté et l'installation des conteneurs enterrés , et n'auront, de ce fait, aucun impact direct sur les dépenses de fonctionnement prévues sur l'exercice budgétaire concerné.

- Nouvel élément de procédure, le débat est soumis au vote du Conseil de communauté :

Le DOB est une étape obligatoire de l'élaboration du budget, sous peine d'illégalité de ce dernier. Il permet aux conseillers communautaires de disposer des informations utiles à l'examen du budget et à l'exécutif de la CCPA de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Désormais il est pris acte du DOB dans une délibération. Le gouvernement vient de préciser l'application de cette disposition. Cette délibération bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil de communauté.

A noter que l'EPCI doit également transmettre ce rapport, une fois voté, aux communes membres et fait l'objet d'une publication.

Eléments du calendrier budgétaire :

- * Conseil de communauté du 15 décembre : Débat d'Orientation Budgétaire
- * Réunions des commissions et du Bureau communautaire pour affiner la stratégie budgétaire 2017
- * Conseil de communauté du 9 février 2017 : Présentation du Budget Primitif 2017
- * Avant le 30 juin 2017 : Compte de résultat et affectation des résultats 2016

Après une présentation du DOB par le vice-président, quelques échanges entre le Président et les conseillers ont lieu. Claude Guiavarc'h indique qu'en 2018, la communauté prendra de nouvelles compétences. A son avis, une ligne

budgetaire supplémentaire aurait dû apparaître afin d'anticiper et être opérationnel au moment venu.

Le Président lui répond que si la communauté prend la compétence « eau et assainissement », c'est l'ensemble des redevances qui seront transférées au 01 janvier 2018, de même que l'ensemble des emprunts.

Concernant le budget SPANC, Loïc Guéganton remarque une légère hausse des charges de personnel. Il demande si il est prévu un recrutement, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur ce service.

Christian Calvez indique que la somme prévue au budget correspond aux postes actuels, c'est-à-dire le poste de l'agent qui réalise les diagnostics et celui de la secrétaire, sur une partie de son temps de travail. Si le bureau communautaire décide la création d'un poste supplémentaire, le conseil aura la possibilité de valider une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat.

Avenant n°3 au contrat de territoire

11bisdccc151216

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place par le Conseil départemental en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2^{de} génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Pays Centre Ouest Bretagne.

Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires.

4 catégories de modifications sont identifiées, il s'agit de :

- la création ou évolution de dispositifs départementaux ;
- la détermination des soutiens pour les projets nouveaux ;
- les rectifications d'erreurs ou d'omissions lors de l'élaboration des contrats ;
- la détermination ou la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a été précisé ou a substantiellement évolué.

Ces modifications, présentées par communauté, seront intégrées via des avenants spécifiques et les contrats de territoire consolidés et mis à jour ont été adressés aux EPCI et partenaires.

L'évolution des critères du dispositif d'aide aux communes pour leurs projets d'aménagement et de valorisation de leur patrimoine et cadre de vie a été adoptée à la séance plénière du Conseil départemental du 28 janvier 2016.

Un courrier a été adressé le 25 juillet 2016 aux porteurs de projets déjà identifiés dans les contrats de territoire pour les en avertir. Il était accompagné d'une synthèse du dispositif, d'un questionnaire permettant la constitution du dossier de demande de subvention et d'un guide de préconisation d'aménagements urbains.

Les principales évolutions du dispositif sont les suivantes :

L'obligation d'une étude globale présentant les enjeux d'aménagement, que le projet soit ponctuel ou en tranches, cette étude devant souligner le lien avec d'éventuels projets ultérieurs.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

TYPE DE PROJET	TAUX	PLAFOND	TAUX BONIFIE*	PLAFOND BONIFIE*
Etude seule (étude d'opportunité / de faisabilité, de prospective) d'un aménagement)	20 %	10 000 €	/	/
Projet ponctuel	20 %	60 000 €	25%	75 000 €
Projet en tranches	20 %	40 000 € par tranche	25 %	50 000 € par tranche

* Une bonification pourra être accordée si le maître d'œuvre est un architecte ou un paysagiste ou si l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée au moins d'un paysagiste et/ou d'un architecte qui serait mandataire d'un groupement pouvant associer un géomètre ou un bureau d'études spécialisé en Voirie Réseaux Divers (VRD).

Politique eau potable et assainissement :

Pour prendre en compte l'évolution des taux d'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre de la révision de son 10^{ème} programme (période 2016-2018) et plafonner les subventions publiques à 80 %, il a été décidé de réduire le taux de financement des études de 30 % à 20 %. La politique d'aide du Conseil départemental a été actualisée en séance plénière du 28 et 29 janvier 2016.

Détermination des soutiens pour les projets nouveaux pour la CCPA

- Aménagement de la rue de Brest vers le centre-bourg – maître d'ouvrage : Commune de Bourg-Blanc. Soutien au titre du programme PCV.
- Rénovation de la Rue des Moulins, création d'un nouvel accès à l'école publique des Moulins – maître d'ouvrage : Commune de Plouvien. Soutien au titre du programme PCV.
- Extension de la cantine de l'école publique Petit Prince –maître d'ouvrage : Commune de Plouguerneau. Soutien en investissement : 10 % plafonné à 60 000 €

Détermination ou révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a été précisé ou a substantiellement évolué pour la CCPA

- Extension de l'école publique de 2 classes + rangements + sanitaires + préau - maître d'ouvrage : Commune de Plouguin - projet passant de 330 000 € à 700 000 € compte tenu de l'arrivée de nouveaux enfants et de l'intégration de l'extension de la maison de l'enfance. Soutien à hauteur de 10 %, plafonné à 80 000 €.

Le Conseil départemental a décidé, à l'unanimité :

- d'inscrire par avenant aux contrats de territoire les modifications présentées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cet avenant

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord à cette délibération, afin de respecter le principe de parallélisme des formes entre le CD29 et la CCPA.

Aires d'accueil des gens du voyage – Convention de délégation de gestion avec les communes de Plabennec et Plouguerneau

12bisdcc151216

Le bureau communautaire a, lors de sa séance du 1/09/2016, exposé les différents éléments liés au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » rendu obligatoire par la loi Notre (N° 2015-991 du 7 août 2015) à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présentation faite portait notamment sur les aires d'accueil existantes sur le Pays des Abers et leur caractéristiques (celles des communes de PLABENNEC et de PLOUGUERNEAU) et précisait le périmètre de la compétence transférée, les modes de gestion envisageables, l'exercice du pouvoir de police spéciale et les principales modalités juridiques et financières du transfert de compétences.

Le bureau, dans un objectif de simplification, a arrêté comme principe de gestion de retenir qu'un seul mode de gestion pour les deux aires existantes.

Il est utile de rappeler que l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » nécessite la mobilisation de moyens humains, techniques et matériels existants actuellement dans les communes concernées.

En théorie, les moyens humains et techniques consacrés devraient être également transférés à la communauté de communes sous réserve qu'ils soient intégralement consacrés à cet usage. Ce qui n'est pas le cas des agents (techniques, administratifs et policiers), ni du matériel technique et des véhicules affectés à la gestion de ces sites.

La CCPA ainsi que les communes concernées ont manifesté leur volonté de conserver un lien de proximité entre les usagers des aires d'accueil et le service public d'accueil des gens du voyage.

La possibilité d'une gestion partagée des deux aires d'accueil avec les communes de PLOUGUERNEAU et de PLABENNEC a fait l'objet d'une étude élaborée par les directions des deux communes concernées et celle de la CCPA sur la base des éléments présentés lors du bureau du 1^{er} septembre. Les Maires des deux de communes et le Président de la CCPA se sont rapprochés et entendus sur les conditions de cette délégation de gestion.

Une convention prévoit les modalités de la délégation, sous forme de prestations délivrées par les services municipaux de ces deux communes. Une présentation détaillée est faite en séance.

A titre indicatif, le montant moyen des dépenses réelles de fonctionnement relatives à la gestion des deux aires du territoire se déclinent comme suit (pour les exercices 2013, 2014 et 2015) :

Plabennec : 50 393,63 €

Plouguerneau : 8 871,34 €

Soit un total de **59 264,97 €** qui serait dû aux communes par la CCPA.

A ces 59 264,97 €, il conviendra d'ajouter le montant lié aux charges de structures supportées par les communes (management, tâches administratives, comptabilité, etc.), qui s'élèverait à 2 % du montant total des dépenses de fonctionnement, soit un montant de **1 185,30 €**.

La mise en œuvre de ce dispositif de gestion partagée serait effective au 1^{er} janvier prochain et permettra d'assurer la continuité de ce service public sans générer une augmentation du nombre d'emplois publics sur le territoire. Il appelle la signature des conventions bipartites entre la CCPA et la commune de PLOUGUERNEAU et la CCPA et la commune de PLABENNEC sur la base de délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 03 novembre dernier. Les conseils municipaux des deux communes concernées ont également approuvé la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide ce projet de convention.

Tarifs des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Plabennec et Plouguerneau

13bisdcc151216

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) réorganise les compétences des collectivités territoriales. Parmi les compétences transférées de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017 figure la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations

des collectivités en matière d'accueil en prévoyant :

- L'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque départemental
- L'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Ce transfert rendu obligatoire par la Loi NOTRE emporte donc transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence aires d'accueil des gens du voyage à la CCPA qui se substitue aux communes membres.

Chaque semaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, les usagers des aires d'accueil de Plabennec et de Plouguerneau devront s'acquitter d'une redevance, et des charges liées à l'électricité et à l'eau et l'assainissement. Une caution est par ailleurs exigée pour l'installation d'une nouvelle famille.

Le conseil de communauté est invité à arrêter les tarifs tels que déclinés ci dessous pour l'année civile 2017. Ces tarifs sont ceux en cours lors de l'année 2016 :

Commune	Plabennec	Plouguerneau
Caution	90 €	0 €
Droit de stationnement par emplacement et par jour 150 m² à 220 m²	2,00 €	2,00 €
Droit de stationnement par emplacement et par jour : 75 m²	1,50 €	—
Electricité	0,15 € / kw/h	0,16 € / kw/h
Eau et Assainissement	2,93 € / m ³	4,20 € / m ³

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide ces tarifs.

Composition du conseil de développement de la Métropole et du Pays des Abers

14bisdcc151216

Créé en juin 2001, conformément à la loi Voynet (LOADDT) de 1999, confirmé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) le conseil de développement est une instance instituée par délibérations concordantes des intercommunalités du territoire et constituée de représentants du monde économique, social, associatif, culturel , environnemental et de personnalités qualifiées.

Le conseil de développement de la métropole du Pays de Brest remplit une fonction consultative auprès de Brest métropole, du Pays de Brest et des communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la cote de légende, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime. Composé de 4 collèges (Economie, sociétal, territorial, et personnalités qualifiées) représentant la société civile, il est un espace de démocratie participative qui vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

L'article 88 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) stipule : « I- Un conseil de de développement est mis en place dans les

établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. »

« II- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. » .

Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a émis un avis favorable et a proposé de fixer le nombre de membres du collège territorial entre 12 et 18 personnes.

Andrew Lincoln souhaite amender la délibération et propose le rajout du texte suivant : ...il est proposé au conseil de communauté de : « affirmer l'importance que la CCPA attache à un futur fonctionnement fédéral du conseil de développement dans son nouveau format ...».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, donne son accord sur l'amendement proposé ainsi que sur le nombre de membres du collège territorial (entre 12 et 18).

A la majorité, avec 2 abstentions, le conseil de communauté décide :

- **d'affirmer l'importance que la CCPA attache à un futur fonctionnement fédéral du conseil de développement dans son nouveau format**
- **de participer à un conseil de développement unique à l'échelle du Pays de Brest et de confirmer le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest comme instance de démocratie participative de la Métropole et de chaque communauté par délibération concordante des communautés de communes Landerneau-Daoulas, de Lesneven et de la côte de légende, du Pays des Abers, du Pays d'Iroise, de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.**
- **d'approuver la création d'un collège territorial du Conseil de développement pour le Pays des Abers.**

Tréteaux chantants – Participation des communes et fixation du tarif du billet de la finale du Pays des Abers

15bisdcc151216

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

L'édition 2017 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Plouguin et Le Drenec) et une finale (Plouguerneau). L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque.

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – étant de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

Le montant de la participation par habitant est restée inchangée, par contre le succès croissant de l'évènement a impacté, à la hausse, les coûts de cette organisation. En conséquence, si la participation des

communes reste à 0,15 € par habitant, la contribution financière de la CCPA sera supérieure à celle des communes à hauteur de 3 383 €.

Le budget prévisionnel 2017 est le suivant :

Dépenses	BP	Recettes	BP
Contrat Quai Ouest	7 000,00 €	Participation CCPA	6 158,40 €
Contrat Artiste	5 000,00 €	Participation communes	6 158,40 €
Communication	1 500,00 €	Vente billets finale Abers	5 000,00 €
Restauration	1 500,00 €	Vente billets finale Brest	1 200,00 €
SACEM	1 100,00 €	Reste à charge sup CCPA	3 383,20 €
Fleurs	550,00 €		
Lots	400,00 €		
Participation Finale Pays de Brest	2 500,00 €		
Achat billets finale Pays de Brest	2 040,00 €		
commission OTPA 5 % (vente places)	310,00 €		
TOTAL	21 900,00 €		21 900,00 €

Participation des communes au titre de l'année 2017 :

Collectivité	Population Totale*	Taux/an et/habitants	Montant 2017
Bourg-Blanc	3500	0,15€	525€
Coat-Méal	1084	0,15€	162,60€
Kersaint-Plabennec	1381	0,15€	207,15€
Landéda	3718	0,15€	557,70€
Lannilis	5517	0,15€	827,55€
Le Drennec	1818	0,15€	272,70€
Loc-Brevalaire	205	0,15€	30,75€
Plabennec	8620	0,15€	1293€
Plouguerneau	6548	0,15€	982,20€
Plouguin	2161	0,15€	324,15€
Plouvien	3787	0,15€	568,05€
Saint-Pabu	2089	0,15€	313,35€
Tréglonou	628	0,15€	94,20€

* Population totale 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 - INSEE

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le dispositif de financement pour l'année 2017 présenté ci-dessus.

Subvention pour les championnats de France de cyclocross de Lanarvily

16bisdcc151216

Les championnats de France de cyclocross 2017 auront lieu à Lanarvily les samedi 7 et dimanche 8 janvier 2017.

7 titres seront décernés et les épreuves bénéficieront de 3 heures de reportage télévisé (Eurosport, FR3).

Le budget global est estimé à 228 000 €, la majeure partie des recettes sera constituée des entrées, de la publicité, des buvettes et de la restauration. Les dépenses concernent essentiellement les droits versés à la Fédération Française de Cyclisme, de même que les frais d'organisation et de communication.

Lors des championnats organisés en 2011, la C.C.P.A. avait versé une subvention de 3 800 €, en considérant que le pays des Abers est, tout autant que le pays de Lesneven / côte des légendes, bénéficiaire des retombées de cet événement, notamment en termes d'images, d'hébergement et de restauration.

En contrepartie d'une subvention du même ordre (la demande pour 2017 est de 4 000 €), la C.C.P.A. pourrait bénéficier :

- de 50 entrées gratuites (qui seraient remises à chaque mairie au prorata de sa population au sein du pays des Abers)
- d'une page de communication sur la brochure éditée pour le championnat,
- de communication sur écran géant pendant l'épreuve,
- d'invitations V.I.P.
- de banderoles et d'aquillux sur le circuit, en particulier près de l'arrivée.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier a émis un avis favorable sur le principe et a proposé de verser une subvention d'un montant de 3 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe et sur le montant proposé de même que sur les contreparties convenues.

Participation au financement de l'organisation de la 35^{ème} édition du Breizh a Gan

17bisdcc151216

L'association Kanomp Breizh sollicite une subvention à hauteur de 1 000€ pour l'organisation de la 35[°] édition du Breizh a Gan, qui s'est déroulée le 04 décembre dernier à Plouguerneau (concert de chants bretons se déroulant tous les ans dans une ville différente de Bretagne).

L'objectif de l'action est la promotion du chant breton, les chorales du Léon et leur répertoire original. Cette 35[°] édition a rendu hommage au président d'honneur et fondateur de Kanomp Breizh, René Abjean.

La commission territoire lors de sa séance du 16 novembre 2016 a émis un avis favorable au soutien de cette manifestation à hauteur de 500 € et a souhaité que le logo de la communauté apparaisse sur l'ensemble des supports de communication édité à l'occasion de la tenue de cet événement conformément aux critères de recevabilité du règlement d'attribution des subventions au titre de la promotion et de l'animation du Pays des Abers. Le bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier a suivi la proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition de participation financière à hauteur de 500€.

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 81AR040216

Objet : Arrêté relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros) auprès de la Banque Postale

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 juin 2014, rendue exécutoire le 30 juin 2014, donnant délégation au Président de procéder, dans les limites fixées ci après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit étant d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index communément utilisés sur les marchés concernés dans la limite d'un montant de 1 million d'euros,

Vu La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de financer les décalages temporaires dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de l'EPCI,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et des pièces établis par La Banque Postale,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Pays des Abers contracte auprès de La Banque Postale, un crédit de type « ligne de trésorerie » d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), dont les caractéristiques sont le suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de Trésorerie par tirages

Montant maximum : 1 000 000,00 Euros

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,70 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux Effectif Global (TEG) : 0,810 % l'an (taux donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur)

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 18 juillet 2016

Date d'échéance du contrat : le 17 juillet 2017

Garantie : néant

Commission d'engagement : 1 000,00 Euros, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/Versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant Minimum 10 000 euros pour chaque tirage.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Madame la Trésorière Municipale
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale

Arrêté n° **I33AR191216**

Objet : Arrêté portant création du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plouguerneau

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014, donnant délégation au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014, portant sur les délégations de l'Assemblée Délibérante en faveur du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des gens du voyage sur l'aire aménagée dans la Zone Artisanal du Hellez en Plouguerneau,

Considérant qu'il importe également de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité,

ARRÊTE

Article 1er : Conditions générales

I-1 la commune de Plouguerneau a réalisé une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage dénommée « AIRE D'ACCUEIL ZA DU HELLEZ ». L'ouverture de celle ci est effective depuis le 1^{er} juillet 2011.

Cette aire d'une superficie de 3665m² cadastré ZH 192 satisfait à l'ensemble des règles et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et de confort.

I-2 Elle s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Finistère approuvé par le Conseil Général.

I-3 L'organisation de l'espace et de son aménagement ont été conçus de manière à offrir des conditions de vie familiale et collective les meilleurs possibles.

I-4 Par convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la commune, le terrain est sous la responsabilité d'un agent municipal qui a pour mission l'accueil des voyageurs, de faire respecter le règlement intérieur, d'effectuer la facturation, l'encaissement des factures, l'entretien des équipements sanitaires et la propreté générale étant assurés par les services techniques municipaux.

I-5 Le terrain dispose de 8 emplacements familiaux de 220m², chaque emplacement comporte 2 places de caravanes, soit 16 places de caravanes.

I-6 Le terrain est fermé chaque année 4 semaines consécutives pour entretien, la durée maximale consécutive d'un séjour est limitée à 9 mois.

Article 2 : Modalités de stationnement

2-1 Avant déplacement, chaque chef de famille devra s'assurer de l'existence de places disponibles.

2-2 Avant d'entrer, chaque famille doit se signaler au responsable du terrain et occuper l'emplacement qui lui a été attribué. Tout changement d'emplacement est conditionné à un accord préalable du responsable. Les arrivées et les départs du terrain sont autorisés les jours et heures de service : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le chef de famille doit informer le responsable de son départ au moins 24 heures avant la date.

L'autorisation d'accès au terrain est accordée après avoir :

- présenté une pièce d'identité du chef de famille
- déposé la carte grise de la ou les caravanes
- avoir accepté et signé le présent règlement, ayant valeur de document d'admission.

2-3 L'accès au terrain est autorisé dans la limite des places disponibles.

Seuls les usagers munis d'un titre de circulation peuvent avoir accès au terrain. Chaque emplacement ne peut être occupé que par une seule famille (220m² par emplacement). Des caravanes supplémentaires, dans la limite de l'emplacement attribué, peuvent être déposées si, seulement si, elles sont destinées à l'hébergement des enfants mineurs, célibataires ou autres (par exemple ascendants). Les branchements électriques et d'eau sont limités aux points alloués à l'emplacement attribué.

2-4 Fermeture annuelle

Juillet-Aout : durant cette période, l'aire d'accueil est fermée aux usagers 4 semaines consécutives.

Fermeture exceptionnelle

Sauf cas impérieux, toute fermeture provisoire de l'aire d'accueil sera mentionnée aux usagers 15 jours en avance.

2-5 Paiement de la redevance

Les usagers devront s'acquitter chaque semaine de la redevance fixée par le Conseil Communautaire. En cas de non paiement à l'issue d'un délai de 5 jours, les fournitures d'eau et d'électricité seront coupées. Le règlement, après relevé des compteurs, aura lieu le mardi de 14h à 17h.

2-6 Tarifs

Le prix de l'emplacement, des fournitures d'eau et d'électricité sera fixé et réétudié chaque année par le Conseil Communautaire.

2-7 Tout usager devra s'acquitter des dettes qu'il a contractées envers la Communauté de Communes. Ceci est une condition essentielle de l'entrée dans l'aire d'accueil.

Article 3 : Obligations des usagers

3-1 Scolarisation

Tout enfant d'âge scolarisable aura l'obligation d'être inscrit et de fréquenter un établissement scolaire dans les 3 jours suivant l'installation de la famille sur l'aire d'accueil.

3-2 Les véhicules et caravanes devront toujours être en état de marche.

3-3 Hygiène et salubrité

Les locaux individuels doivent être utilisés normalement et conformément aux règles de sécurité. Ces locaux doivent être propres après usage.

3-4 Respect d'autrui et du personnel communal

Les usagers se doivent d'évoluer dans un climat de respect mutuel. De la même façon, le personnel responsable du terrain doit être respecté par tous. Dans le cas d'une agression verbale ou physique à l'encontre de celui-ci, un procès verbal sera immédiatement dressé et une plainte sera déposée. L'exclusion sera dès lors immédiate.

3-5 Tout dégât occasionné par les membres de la famille ou par les animaux étant sous la responsabilité du chef de famille lui sera facturé. Par ailleurs, chaque animal de compagnie doit être attaché.

Article 4 : Interdictions et restrictions

4-1 Les travaux de ferrailage ne sont autorisés sur l'aire prévue à cet effet. Tout entrepôt de résidus de casse sur leur emplacement devra être évacué chaque semaine, à leurs frais, par les usagers.

De plus, tout déversement sauvage de produits lubrifiants ou toxiques est strictement interdit.

4-2 L'utilisation d'armes à feu est absolument interdite. Le brulage est interdit, sauf lorsqu'il s'agit d'un feu de bois localisé dans un récipient prévu à cet effet.

4-3 Il est interdit de faire du bruit après 22 heures et avant 7 heures. L'usage d'instruments sonores (radio notamment) n'est toléré que s'il ne gêne pas le voisinage.

Article 5 : Sanctions

5-1 Les sanctions prévues au Code Pénal s'appliqueront aux usagers dès lors qu'un manquement au présent règlement sera constaté.

5-2 Non paiement des redevances

Si le non paiement perdure après la mise en demeure, l'exclusion sera prononcée, sauf si un règlement intervient dans les 3 jours suivant l'avertissement.

5-3 Durée de l'exclusion

Celle-ci pourra s'étendre à une durée de deux ans. Cette décision sera portée à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Affichage et procédure de révision

6-1 Le présent règlement est affiché à l'accueil de l'aire. Il est également remis au chef de famille après que celui-ci l'ait accepté en le signant.

6-2 Procédure de révision : Le présent règlement peut être revu par le conseil communautaire à chaque fois qu'il le souhaitera.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la CCPA, la police municipale de Plouguerneau, les services techniques de la CCPA et de la commune de Plouguerneau, la brigade de Gendarmerie de Lannilis sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressé à:

- La Brigade de Gendarmerie de LANNILIS
- Centre de secours de LANNILIS
- Caisse d'allocation familiale
- Préfecture du Finistère
- Service comptabilité de la CCPA
- Services techniques
- Les régisseurs de recettes
- Mairie de Plabennec

Arrêté n° **134AR191216**

Objet : **Arrêté portant création du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe),

Vu la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014, portant sur les délégations de l'Assemblée Délibérante en faveur Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'instituer un règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Plabennec,

ARRÊTE

Article 1 – Conditions générales

1-1 La Ville de Plabennec a réalisé un terrain réservé à l'accueil des gens du voyage situé avenue de Kervéguen. La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est transférée de plein droit à la Communauté de Communes du Pays des Abers à compter du 1^{er} janvier 2017.

1-2 Par convention entre la communauté de communes et la commune, le terrain est placé sous la responsabilité d'un agent municipal qui a pour mission l'accueil des voyageurs, de faire respecter le règlement intérieur, d'effectuer la facturation, l'entretien du réseau d'assainissement et la propreté générale.

1-3 Le terrain dispose de 11 emplacements familiaux de 150 m². Chaque emplacement comporte 2 places de caravane, soit 22 places de caravane, et 1 place de 75 m².

1-4 Le terrain est fermé chaque année, au minimum, 4 semaines consécutives pour entretien.

1-5 Le stationnement de caravanes n'est autorisé sur aucun autre site de la commune.

1-6 L'entretien du terrain (hors parties privatives) par les agents communaux se fera du lundi au vendredi.

Article 2 – Modalités de stationnement

2-1 L'accès à l'aire d'accueil est soumis à autorisation préalable. L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles. Avant déplacement, chaque chef de famille devra s'assurer de l'existence de places disponibles en téléphonant aux heures de service au 06 11 74 31 14 ou au 02 98 40 42 17.

2-2 Avant d'entrer, chaque famille doit se signaler au responsable du terrain et occuper l'emplacement qui lui a été attribué. Aucun changement ne sera accepté après l'enregistrement de l'entrée. Les arrivées et les départs du terrain ne sont autorisés que les jours et heures de service (hors week-end et jours fériés) : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le chef de famille doit informer le responsable de son départ au moins 24 heures avant la date.

L'autorisation d'accès au terrain est accordée après avoir :

- présenté une pièce d'identité du chef de famille, les papiers d'identification des véhicules
- déposé la carte grise de la ou des caravanes qui sera restituée à la fin du séjour
- déposé une attestation d'assurance
- déposé une caution d'une valeur de 90 € en espèces, correspondant à la valeur d'un renouvellement de la clé, dégradations diverses et une semaine d'avance de stationnement
- complété la fiche d'identification de la famille afin que la CCPA puisse réaliser les bilans de fin d'année réclamés par la DDCS
- avoir accepté et signé le présent règlement, ayant valeur de document d'admission

2-3 L'accès au terrain est autorisé dans la limite des places disponibles. Seuls les usagers munis d'un titre de circulation peuvent avoir accès au terrain. Chaque emplacement ne peut être occupé que par une seule famille (150 m² par emplacement) – 2 caravanes maximum par emplacement. Les branchements électriques et d'eau sont limités aux points alloués à l'emplacement attribué.

2-4 Durée du séjour

La durée du séjour est fixée à 5 mois, renouvelable une fois. Pour pouvoir être renouvelé, il est nécessaire que le titulaire soit à jour de ses paiements, qu'il n'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au Règlement Intérieur et qu'il effectue une demande écrite, 15 jours minimum avant la fin de son contrat.

2-5 Fermeture annuelle

Juillet – Août : durant cette période, l'aire d'accueil est fermée aux usagers 4 semaines consécutives au minimum.

Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain UN MOIS AVANT la date de fermeture programmée par la CCPA. Les occupants prendront toutes les mesures nécessaires pour libérer le terrain à la date indiquée. Les familles présentes sur l'aire d'accueil ont obligation de la quitter durant cette période. Aucun autre terrain ne sera mis à leur disposition au cours de cette période.

Fermeture exceptionnelle

Pour des raisons de sécurité, la CCPA peut être amenée à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec la CCPA, pour libérer les lieux.

2-6 Paiement de la redevance

Les usagers devront s'acquitter chaque semaine de la redevance fixée par le Conseil Communautaire.

Le règlement, après relevé des compteurs, s'effectuera le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Plabennec. Aucune démarche administrative ne se fera en dehors de ces horaires.

Tout ménage qui aura pris du retard pour s'acquitter de ce qu'il doit se verra supprimer tous les services du terrain, et, en cas de non-régularisation à l'issue d'un délai de 4 jours, devra quitter les lieux.

Au départ de la famille, après état des lieux contradictoire, s'il est constaté que l'emplacement n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) et selon le barème ci-joint.

2-7 Tarifs

La caution, le prix de l'emplacement, des fournitures d'eau et d'électricité seront fixés chaque année par le Conseil Communautaire.

2-8 La caution

Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée d'une caution égale à 90 € (en espèces) perçue par l'agent d'accueil. Cette caution correspond aux dégradations éventuelles de l'emplacement, au prêt des clés des sanitaires.

A titre exceptionnel, lorsqu'il y a répétition d'actes de malveillance, et lorsque le ou les auteurs n'ont pu être identifiés, une redevance exceptionnelle pourra être imposée à l'ensemble des résidents présents au moment des faits, jusqu'à récupération du montant des sommes correspondantes aux dépenses entraînées par la remise en état des équipements.

Tout usager devra impérativement s'acquitter de la totalité des dettes d'un précédent séjour avant d'être de nouveau admis sur le terrain.

Article 3 – Obligations des usagers

3-1 Scolarisation

Tout enfant d'âge scolarisable aura l'obligation d'être inscrit et de fréquenter un établissement scolaire dans les 3 jours suivant l'installation de la famille sur l'aire d'accueil.

3-2 Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur le terrain. Toute installation fixe de type bâtiment modulaire est interdite.

3-3 L'utilisateur doit s'assurer que les équipements électriques qu'il utilise soit aux normes.

3-4 Hygiène et salubrité

L'entretien de l'emplacement est à la charge de l'occupant. Les locaux individuels doivent être utilisés normalement et conformément aux règles de sécurité. Ces locaux devront être propres après usage.

3-5 Animaux

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement (mis à part derrière les blocs sanitaires). Les chiens dangereux classés en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie par l'article 211.1 du Code Pénal ne sont pas autorisés sur l'aire. Le propriétaire du chien doit fournir un certificat de vaccination de l'animal. Chaque chien doit être identifié.

3-6 Accès à la déchèterie

Comme tout citoyen, les familles de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec peuvent déposer, gratuitement dans la limite de 3 m³, sous conditions précisées dans le règlement de la déchèterie (tri obligatoire, déchets chimiques non acceptés...), et sous réserve d'avoir signé au préalable une convention d'accès. Les usagers de la déchèterie professionnels doivent systématiquement se présenter au gardien pour qu'il puisse effectuer une estimation du volume et du type de déchets apportés. Le gardien remplit ensuite un bon de passage qui doit être signé par le professionnel qui en reçoit alors une copie. La déchèterie de Plabennec est ouverte tous les jours de la semaine sauf le mardi, le dimanche et les jours fériés, de 9h à 12h le matin et de 14 h à 16 h, l'après-midi.

Remarque : Une collecte départementale des déchets chimiques est organisée par la Chambre Régionale du Métier de l'Artisanat de Bretagne.

3-7 Etat des lieux

A l'arrivée : Un état des lieux entrant sera établi et contresigné au moment de l'installation.

Au moment du départ : le représentant de la famille partante et l'agent d'accueil signent conjointement la fiche d'état des lieux de départ. Toutes les sommes doivent être acquittées au moment du départ et l'emplacement doit être laissé propre et entièrement libéré de tout dépôt. Tout enlèvement sera facturé au responsable de la famille.

Toute personne qui n'aura pas respecté les conditions de départ s'expose aux sanctions administratives découlant du présent règlement ainsi que, le cas échéant, à des poursuites civiles et pénales. Toute dégradation afférente à un départ irrégulier sera à la charge de son auteur.

3-8 Respect d'autrui et du personnel d'entretien

Les usagers se doivent d'évoluer dans un climat de respect mutuel. De la même façon, le personnel responsable du terrain doit être respecté par tous. Dans le cas d'une agression verbale ou physique à l'encontre de celui-ci, un procès verbal sera immédiatement dressé et une plainte sera déposée. L'exclusion sera dès lors immédiate.

Les parents doivent veiller au bon comportement de leurs enfants mineurs. Ils sont responsables des torts causés par leurs enfants et répondent financièrement des dégradations commises.

3-9 Tout dégât occasionné par les membres de la famille ou par les animaux étant sous la responsabilité du chef de famille lui sera facturé.

Article 4 – Interdictions et restrictions

4-1 Les travaux de ferrailage ne sont autorisés que sur l'aire prévue à cet effet. Tout entrepôt de résidus de casse sur leur emplacement devra être évacué chaque semaine, à leurs frais, par les usagers.

De plus, tout déversement sauvage de produits lubrifiants ou toxiques est strictement interdit.

4-2 Les déchets lourds (appareils ménagers usagés, carcasses de véhicules...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchèteries habilitées.

4-3 Il est interdit de stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération.

4-4 En cas de non-respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériel cités plus haut sera effectué par la commune et facturé au résident concerné, ainsi que le nettoyage des sols (traces d'huile...).

4-5 Tout brûlage (pneus, fils ou autres, feu de camp...) est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet (de type barbecue).

4-6 L'utilisation d'armes à feu est absolument interdite.

4-7 Il est interdit de faire du bruit après 22 heures et avant 7 heures. L'usage d'instruments sonores (radio notamment) n'est toléré que s'il ne gêne pas le voisinage.

4-8 Les abords du terrain devront être respectés : aucun appareil ménager, aucun détritrus ne devra être jeté sur le versant de la plate-forme multimodale.

Article 5 – Sanctions

5-1 Les sanctions prévues au Code Pénal s'appliqueront aux usagers dès lors qu'un manquement au présent règlement sera constaté.

5-2 Non paiement des redevances

Si le non paiement perdure après la mise en demeure, l'exclusion sera prononcée, sauf si un règlement intervient dans les 4 jours suivant l'avertissement.

5-3 Durée de l'exclusion

Celle-ci pourra s'étendre à une durée de deux ans. Cette décision sera portée à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 – Affichage et procédure de révision

6-1 Le présent règlement est affiché à l'accueil de l'aire. Il est également remis au chef de famille après que celui-ci l'ait accepté en le signant.

6-2 Procédure de révision

Le présent règlement peut être revu par le Président de la Communauté de Communes à chaque fois qu'il le souhaitera.

Article 7: Le Directeur Général des Services de la CCPA, la police Municipale de Plabennec, les services techniques de la CCPA et de la commune de Plabennec, la brigade de Gendarmerie de Plabennec sont , chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressé à:

- La Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC
- Centre de secours de PLABENNEC
- Caisse d'allocation familiale
- Préfecture du Finistère
- Service comptabilité de la CCPA
- Services techniques
- Les régisseurs de recettes
- Mairie de Plabennec

Arrêté n° **135AR191216**

Objet : **Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plouguerneau**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 autorisant le Président à créer des régies en application du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2016;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plouguerneau.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de Plouguerneau.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- * Droits de place aire d'accueil des gens du voyage
- * Caution
- * Consommation d'électricité
- * Consommation d'eau

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : En numéraire ;
- 2° : Par chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre du Trésor Public.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances du journal à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la CCPA la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le .Président et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° **136AR191216**

Objet : **Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Plabennec**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 autorisant le Président à créer des régies en application du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2016;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de Plabennec.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- * Droits de place aire d'accueil des gens du voyage
- * Caution
- * Consommation d'électricité
- * Consommation d'eau

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : En numéraire ;
- 2° : Par chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre du Trésor Public.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances du journal à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la CCPA la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

[Arrêté n° 137AR191216](#)

[Objet : Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plouguerneau – Nomination d'un régisseur et de son suppléant](#)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-I et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2016 instituant une régie de recettes pour Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune de Plouguerneau,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 décembre 2016

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques Le Guennec, agent municipal titulaire, domicilié 26, place Albert Camus, 29820 Guilers, est nommé régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'aire d'accueil des Gens du Voyage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques Le Guennec, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il est nommé régisseur titulaire. Le montant individuel de l'indemnité de responsabilité est fixé à 110.00 euros. Elle est versée annuellement. Le versement est maintenu durant les périodes d'absence du bénéficiaire.

ARTICLE 3: Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 4: Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée pour information

- au receveur de la collectivité
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Arrêté n° 138AR191216

Objet : Régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plabennec – Nomination d'un régisseur et de son suppléant

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2016 instituant une régie de recettes pour Droits de place et consommation d'électricité et d'eau de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune de Plabennec,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 décembre 2016

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Geneviève ANDRIEUX, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, domiciliée 2 rue Charles Nungesser à LANDIVISIAU, est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'aire d'accueil des Gens du Voyage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame Geneviève ANDRIEUX, avant d'entrer en fonctions, devra s'affilier à la Société Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 300 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Geneviève ANDRIEUX sera remplacée par Madame Stéphanie BLEUNVEN, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, domiciliée 18 rue Edmond Michelet à PLABENNEC.

ARTICLE 4 : Mme ANDRIEUX, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle est nommé régisseur titulaire. Le montant individuel de l'indemnité de responsabilité est fixé 110,00 euros. Elle est versée annuellement. Le versement est maintenu durant les périodes d'absence du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire (ou intérimaire) est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont

éventuellement effectué. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire (ou intérimaire) est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée pour information

- au receveur de la collectivité
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion